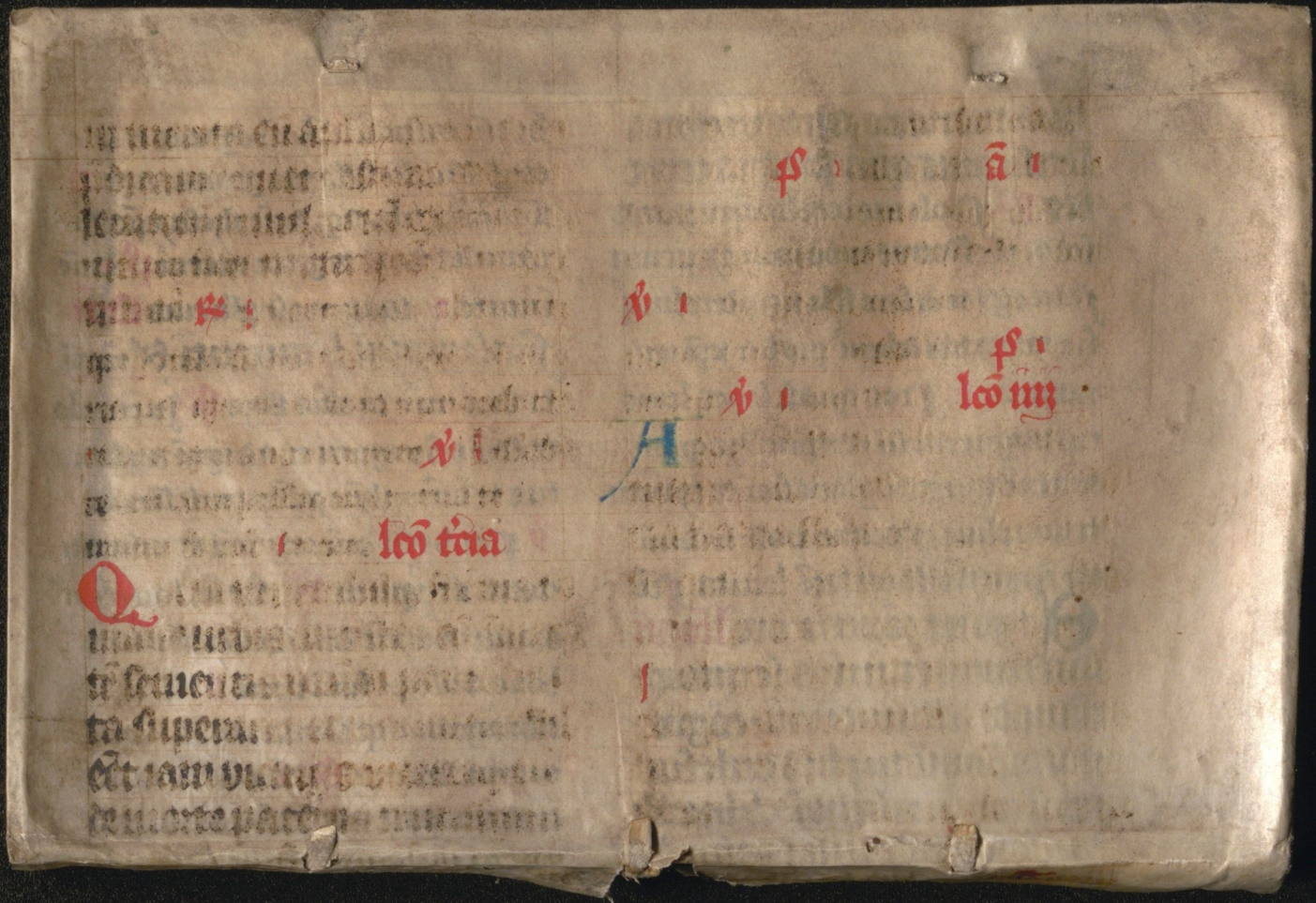

ooc A
E. K. 220.

Estienne, Robert,

Ek 220

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-119201541511222-151240299-13/fragment/page=0002

LES CENSVRES DES THEologiens de Paris, par lesquelles ils auoyent faulsement condamne les Bibles imprimees par Robert Estiéne imprimeur du Roy : auec la responſe d'iceluy Robert Estienne.

Traduictes de Latin en Francois.



EHNS - BÜCHEREI IN ERXLEBEN

L'Oliuier de Robert Estienne.

M. D. L I I.

[Genf]

Robertus Stephanus 1503-1559

[Ad censuras theologorum Parisiensium ... Responsio, franz.]

Regarde bien Lecteur, & tu voiras manifestement les Theologiens de Paris ne tendre a autre fin qu'a destourner les brebis de Iesus Christ de luy qui en est le Pasteur: & ne cõtrarier a l'Euangile sinon pour le seul gaing. Ce sont les sansues dont parle Salomon, qui disent, Apporte, apporte. Lesquels autrement croyroyent tout ce qu'on vouldroit, si leur prouffit accoustumé se perdoit, & que nouuelle esperance d'vng autre leur veint d'ailleurs. Tu voiras aussi de quelle doctrine estans armez, ils liurent iournellement les fideles Chrestiens au feu.

ROBERT ESTIENNE AVX Lecteurs qui cerchent en verite le Sauueur Ieſus Chriſt.

IVſques a ci ie n'ay point ignore combien odieux a eſte a beaucoup de bons perſonnages mon departemẽt du pais de Frãce: meſmes auant que partir, il m'eſt bien ſouuent venu en pẽſee que mon faict ſeroit par tout de pluſieurs condamne: non ſeulement pour auoir delaiſſe mon pais, & m'eſtre retire autrepart, mais auſsi pour m'eſtre retire ailleurs au dommage du bien public, & pour n'auoir recogneu la grãde liberalite dont le Roy auoit vſe enuers moy. Car ce m'eſtoit choſe fort honorable, que le Roy m'ayant bien daigne conſtituer ſon imprimeur, m'a touſiours tenu en ſa protection a-lencontre de tous mes enuieux & maluueillãs, & n'a ceſſé de me ſecourir benignement & en toutes ſortes. Or d'autãt que par pluſieurs annees ie m'eſtoye bien & vtilement employe aux bonnes lettres, ce n'a point eſte choſe decente de rompre temerairement ce cours, & ſans bien grande neceſsite. A la fin eſt aduenu ce que

ie craindoye: on a ſeme diuers propos de moy: a grand peine ſen trouuoit il de dix l'vng qui ne feiſt vng iugemẽt de moy bien odieux. Ce pendant toutesfois ie n'ay ſonne mot: pource que i'aimoye mieulx eſtre chargé de faulſe infamie pour vng temps, que d'eſmouuoir troubles en defendant par trop ſoigneuſe affection mon innocence. Et encores a preſent ie n'euſſe point eſte induict a eſcrire, ſi tant ſeulement i'euſſe eu a faire auec les meſchans, leſquels m'ayans furieuſement perſecute en preſence, me deſchirent maintenant en mon abſence par calomnies inſupportables: mais il me fault auoir eſgard aux bons & fideles perſonnages, auſquels ie pardonne aiſeement d'auoir ſi ſiniſtrement iugé de moy, pourueu que maintenant ils recoyuent ma iuſte ſatiſfaction paiſiblemẽt & ſans eſtrif.

Pour le commencement, ie ſuis contrainct de dire ce que ie ſens en mon cueur, & vſer de ceſte preface: C'eſt que toutes & quantes fois que ie reduy en memoire la guerre que i'ay eue auec la Sorbone par l'eſpace de vingt ans ou enuiron, ie ne me puis aſſez eſmerueiller comment vne ſi petite & ſi caduque perſonne cõme

ie ſuis, a eu force pour la ſouſtenir. Et toutes les fois qu'il me ſouuient de ma deliurãce, ceſte voix par laquelle la redemption de l'Egliſe eſt celebree au Pſeaulme 126, reſonne en mõ cueur, Quãd le Seigneur a faict retourner les captifs de Sion, nous auons eſte comme ceulx qui ſongent. Semblablemẽt ce que S. Luc a eſcript de la deliurãce de S. Pierre qui eſtoit entre les mains d'Herodes, que ſortãt de la priſon il ſuyuoit ſon Ange, & ne ſcauoit point que ce qui ſe faiſoit par l'Ange, fuſt vray, ains cuydoit veoir vne viſion. Mais finalemẽt eſtãt reuenu a moymeſme, ie di auec Pierre, Ie ſcay maintenant pour vray que le Seigneur a enuoye ſon Ange, & m'a deliure de la main de ceſte ſynagogue Phariſaique, & de toute l'attente du peuſ le enſeigné par la Sorbone. Car quand on me voyoit agite de toutes pars, combien de fois a on faict le bruit de moy par les places & par les banquets, auec applaudiſſement, C'eſt faict de luy: il eſt prins: il eſt enfilé par les Theologiens, il ne peult eſchapper: quand bien le Roy le vouldroit ſauuer, il ne pourroit. Ie puis biẽ veritablement affermer auec Dauid, Si le Seigneur

n'euſt eſte pour nous, ſi le Seigneur n'euſt eſte pour nous, Quād les hommes ſeſleuoyent cōtre nous, ils nous euſſent iadis engloutis tous vifs, durant que leur fureur eſtoit enflammee contre nous, Iadis les eaues nous euſſent noyez, le torrent euſt paſſe ſur noſtre ame: Iadis fuſſent paſſees ſur noſtre ame les eaues impetueuſes. Le Seigneur donc ſoit beneit, lequel ne nous a point abandōnez en proye a leurs dēs. Noſtre ame eſt eſchappee cōme l'oiſeau du laqs des pipeurs: le laqs eſt rompu, & nous ſommes eſchappez. Noſtre aide eſt au nom de Dieu, lequel a faict le ciel & la terre. Car quāt a ce que le lieu auquel me ſuis retire, n'a gueres bon bruict entre les ignorās ou malins: d'autāt que cela aduiēt en partie par erreur, & en partie par malice, il ne ſen fault pas fort ſoulcier. Quelques calomnies qui ſe ſemēt, le Seigneur m'a tire hors des profondes tenebres du royaume de ſatan, & m'a mene en ſon Egliſe, en laquelle luiſt la lumiere, lumiere di ie vnique de ſalut & de vie, qui illumine toutes tenebres: & m'a mis au paſturage veritablement ſalutaire, pour me repaiſtre en ſon troupeau. Ie vous prie, pourroit on croire que

les tenebres d'Egypte ayent eſte plus eſpeſſes que celles par leſquelles ces bons Theologiens obſcurciſſent, ou pluſtoſt enchantent les entendemens des hommes, en retirant leurs ames de Chriſt, qui eſt le ſauueur vnique: eſpandans au lieu d'iceluy les tenebres de leurs ſonges? eſtãs ſemblables du tout aux Scribes & Phariſiens, qui par leurs fallaces ont perdu le peuple des Iuifs. Or ou eſt ce qu'il y a plus grande lumiere qu'en l'Egliſe de Chriſt, en laquelle ſadminiſtre tous les iours nõ pas ce que les hõmes ont ſonge & cõtrouue, mais la pure parolle de Dieu, laquelle deſcouure les impietez des hommes, & leurs pechez, reduit en la voye ceulx qui ſont errans & vagabons, propoſe le ſalut qui eſt ordõne de Dieu auãt tout tẽps, en vng ſeul Chriſt redẽpteur, & nous amene & conferme en vne certaine eſperãce de la vie eternelle: ou auſſi eſt la pure & legitime adminiſtration des ſacremens ſelon l'vſage qui a eſte ordõne par le Maiſtre? qui ſont les marques par leſquelles on recognoiſt la vraye Egliſe. Enquoy ie doy celebrer a pleine bouche la bonte de Dieu, qui m'a retire miraculeuſemẽt de la gueule de ces loups

affamez & enragez. Et non seulement cela: mais i'estime que ce, me sera chose conuenable (a l'exemple de Dauid, qui souuẽt apres auoir remercie le Seigneur de sa deliurãce, ha de coustume monstrer quels sont ses ennemis) de manifester a tous, les pieges, filets, & laqs de mes ennemis, par lesquels ils se sont efforcez de m'enueloper des que l'Euangile cõmenca a renaistre: a fin aussi de descouurir les embusches lesquelles ne cessent de faire a tous fideles, & a ceulx qui veulẽt suyure le Sauueur Iesus Christ.

Premierement, qu'auoyeie faict, quelle estoit mõ iniquite, quelle offence auoye ie faicte, pour me persecuter iusques au feu, quãd les grãdes flãmes furent par eulx allumees, tellement que tout estoit embrase en nostre ville l'An M.D. XXXII: sinon pource que i'auoye ose imprimer la Bible en grãd volume, en laquelle toutes gẽs de bien & de lettres cognoissent ma fidelite & diligẽce? & ce auoye ie faict par la permission & conseil des plus anciẽs de leur College: dõt le priuilege du Roy rẽdoit bon tesmoignage: lequel ie n'eusse iamais impetre, si ie n'eusse faict apparoir qu'il plaisoit ainsi a messieurs

nos maistres. Eulx toutesfois ayans l'occasion, me demãdoyẽt pour me faire executer a mort: crians sans fin & sans mesure, a leur facon accoustumee, que i'auoye corrompu la Bible. C'estoit faict de moy, si le Seigneur ne m'eust aide, pour mõstrer de bõne heure que i'auoye ce faict par leur authorite. Ie me tay de ce qu'ils auoyẽt ia tẽte l'An M. D. XXII, quãd le Nouueau testament fut imprime en petite forme par mon beau pere Simon de Colines, qui le rendit bien net & correct, & en belle lettre: (c'estoit alors vne chose bien nouuelle, veu la malignite de ce temps la, que de trouuer des liures de la saincte escripture corrects) & d'autant que i'auoye la charge de l'imprimerie, quelles tragedies esmeurent ils cõtre moy? Ils crioyent deslors qu'il me falloit enuoyer au feu, pource que i'imprimoye des liures si corrompus: car ils appeloyent corruption, tout ce qui estoit purifie de ceste bourbe cõmune, a laquelle ils estoyẽt accoustumez. Et lors ie rendi tel compte de mon faict comme il appartenoit. Or combien qu'en leurs lecons publiques ils reprinssẽt magistralemẽt & aigremẽt le ieune homme duquel telle correction e-

ſtoit procedee, toutesfois estãs eulx meſmes bõs teſmoings de leur propre ignorance, ne l'oserẽt iamais aſſaillir ouuertemẽt, encores qu'il fuſt moins ſcauant, & craintif: mais auoyent plus de paour de luy, qu'ils ne luy en euſſẽt ſceu faire, parce que Dieu les auoit effrayez. En ce temps la (ie puis dire ceci a la verite) comme ie leur demandoye en quel endroit du Nouueau teſtamẽt eſtoit eſcript quelque choſe: eſtans effrontez comme putains, me reſpõdoyent qu'ils l'auoyẽt leu en S. Hieroſme, ou es Decrets: mais qu'ils ne ſcauoyẽt que c'eſtoit du Nouueau teſtament: ne ſcachans point qu'on auoit accouſtume de l'imprimer apres le Vieil. Ce ſera choſe quaſi prodigieuſe de ce que ie vay dire, & toutesfois il n'y a rien plus vray, & eſt tout prouué, qu'il n'y a pas long tẽps qu'vng de leur College diſoit iournellement, Ie ſuis eſbahi de ce que ces ieunes gens nous alleguent le Nouueau teſtament: per diem i'auoye plus de cinquãte ans que ie ne ſcauoye que c'eſtoit du Nouueau teſtament. Quel aueuglement? mais quelle impudẽce deſeſperee? Apres auoir reprime leurs fureurs, ou pour le moins appaiſe ſi gran

de rage, d'autant que i'auoye promis que ie ne feroye plus rien qu'auec leur bonne grace: sept ans passez, l'An M. D. X L, i'imprimay derechef la Bible, en laquelle ie restituay beaucoup de passages sur l'original d'vne copie ancienne, notant en la marge la vraye lecture conuenant auec les liures des Hebrieux, adiouſtant auſsi le nom du liure escript a la main. Et lors de rechef furent allumees nouuelles flãmes: car ces preudhõmes de Censeurs se desgorgerẽt a oultrance contre tout le liure, auquel ils ne trouuoyent la moindre chose qui fust a reprendre, ne qu'ils peussent eulx mesmes redarguer, sinon aux Sommaires, qu'ils appellent, disans en leurs censures qu'ils sentoyent leur heresie. Ie poursuy neantmoins, & metz en auant autant qu'il m'estoit permis par eulx, ce que le Seigneur auoit mis en mon cueur, estant toutesfois intimidé, ie le confesse, par leurs oultrageuses menaces. I'imprimay dõc pour la secõde fois les Cõmandemẽs & la Somme de l'Escripture, chacũ en vne fueille, de belle & grosse lettre, pour les attacher contre les parois. Qui est ce qui ne cognoist les faſcheries qu'ils m'ont faictes pour

cela? Combien de temps m'a il fallu absenter de ma maison? cõbiende temps ay ie suyui la court du Roy? duquel a la fin i'obtins lettres pour reprimer leur forcenerie, par lesquelles il m'estoit enioinct d'imprimer lesdicts Commandemẽs & Sommaires tant en Latin comme en Francois. Combien de fois m'ont ils appele en leur synagogue pour iceulx, crians cõtre moy qu'ils contenoyent vne doctrine pire que celle de Luther? Toutesfois le Seigneur mena par moy cest affaire iusques la, qu'il y en eut plus de quinze des plus apparens maistres de leur College qui approuuerent manifestement par leurs signets ce que toute la troupe auoit reprouue. Finalement quand ils veirẽt les signets de ces vieillars, & le priuilege du Roy, ou estans abattus de honte, ou voyãs qu'ils resistoyẽt en vain, souffrirent qu'ils fussent approuuez par leurs deputez en la maison de leur Bedeau. Car ils ont accoustume pour soulager la Faculte, cõme ils disent (laquelle ne se peut aiseemẽt assembler en si grand nombre, par ce que le nombre de ces bourdõs croist de iour en iour) de creer certains deputez: & aussi afin d'espargner l'argẽt qu'il

fauldroit distribuer a vng chascun d'eulx quād ils seroyēt assemblez: mais la principale raison est, a fin que ceulx qui approuueroyēt ce qu'ils veulent condamner, n'y soyent presens. Or les deputez iurent de celer les secrets, de paour qu'on ne face quelque opposition, qui les arreste. Et par ce moyen, il aduient que leurs resolutions & decrets, quelques iniustes & barbares qu'ils soyent, sont approuuez sans difficulte par toute la troupe qui ne scait que c'est: ioinct aussi que plusieurs ne font nulle doubte de soubscrire contre leur propre conscience, de paour qu'ils ne soyent mis hors de la synagogue. Ce sont ceulx la, di ie, ce sont ces deputez qui donnent sentence a leur appetit sans en estre reprins ne punis, contre les innocēs: ils les enuoyent au feu, ils baillent leur sentence aux iuges, c'est toutesfois au nom de la Faculte: & les iuges se contentent de l'authorite d'icelle, sans senquerir plus oultre. Ainsi les poures innocēs & fideles estās opprimez par ce premier iugement de peu de gens, sont tramez au feu. C'est bien vne viue image de la licence & domination Pharisaique, laquelle nous est recitee en

l'Euãgile. Qui eſt ce qui ne ſcait que Pilate a cõ dãne noſtre Sauueur a la croix cõtre ſa cõſcien ce, eſtãt abattu par la rage & cruaulte des Scri bes & Sacrificateurs, & en ſe laiſſãt mener par leur impetuoſite? I'ay laiſſe vne choſe qui eſt ſur tout digne de memoire, Que cela meſme que ces bons Cẽſeurs auoyent condãne en moy, fut alors imprime, de leur commandement, par Ie- han André, lequel n'eſt pas moins ignorant que meſchãt & infidele: c'eſt leur ſuppoſt en toutes leurs trahiſons, & fort bõ ſoufflet pour inciter a dreſſer calomnies, & le plus aſpre bourreau en cruaulte qui fut onques: auſsi ils n'ont pas eu honte de l'admettre en leur ſecret cõſeil. Ce- ſtuy, di ie, imprima les Cõmandemẽs de la Loy, mais auec ceulx de l'Egliſe, voire apres auoir eſte difformez & corrompuz par vng certain Odoard, qui des deux premiers commandemẽs n'en a faict qu'vng: oſtant la prohibition qui eſt la expreſſe, de former & adorer les images: & puis a deſchire en deux membres, plus toſt que diuiſé, le dernier commandement, a fin de par- faire la dizaine. Ce pẽdant, pource que ie leur eſtoye ſuſpect d'hereſie, comme ils diſent, com-

biẽ de fois ma maiſon a elle eſte fouillee par les iuges a leur inſtigation, pour veoir ſi on y trouueroit quelques liures ſuſpects? Apres cela, enuiron l'An M. D. X L I, i'imprimay le Nouueau teſtament auec briefues annotations, que i'adiouſtay a la marge, leſquelles i'auoye eu de gẽs bien ſcauans. Pour le cõmencement le liure fut ioyeuſement receu: & ſcay combien ils ſen ſont aidez. Vng peu apres aucuns d'entre eulx crioyent en chaire impudemment, ſans m'eſpargner, ne celer mon nom, que i'auoye imprime des annotations bien dangereuſes: par ce que i'expoſoye autrement les paſſages du Purgatoire & de la Cõfeſſion qu'ils n'auoyent accouſtume: que i'eſtoye vng fin homme & cauteleux de ſemer des hereſies ſoubs l'ombre de l'vtilite publique. Il ſeſleue vng murmure, dont ſaillirẽt tout ſoubdain leurs crieries accouſtumees, tellemẽt que pour la troiſieme fois ie fu cõtrainct de me cacher. A la fin ayant reprins courage, apres que ceſte tempeſte fut vng peu appaiſee, i'imprimay encor vne fois ces meſmes annotations, y changeant quelque peu, & adiouſtant beaucoup. Incõtinent Gagney, Picart & Gui-

ancourt, qui estoyent des premiers de ce sainct ordre, feirent beau bruit. Or pour venir au dernier acte de ce ieu, auquel ie monstreray comment ils ont tousiours este rebelles au Roy, & a ses mandemens & edicts: a fin que le fruict des lecons Hebraiques que le Roy Francois de Valois auoit publiquement instituees, paruint a plusieurs non seulement de nostre nation, mais aussi des estrangiers: ie recueilli auec grand labeur, en veilles extremes, en diligence soigneuse & attentiue, ce que les scauans auditeurs de Vatable iadis professeur du Roy, homme tresscauãt es lettres Hebraiques, auoyẽt retire de ses lecõs, & l'assemblay en vng volume, adioustant la nouuelle trãslation de la Bible vis a vis de l'ancienne. Ceſt œuure fut paracheue l'An M. D. X L V. lequel cõmuniquay incontinent aux plus scauãs de la Synagogue: & leur priay que sils apperceuoyuent chose qui ne fust recueillie a propos, qu'ils m'en aduertissent: promettãt de la racoustrer. Ils me le renuoyẽt, & me mãdent que tout est bien, entãt qu'ils ne croyoyẽt pas que facilement peust sortir quelque chose de mauuais des lecons publiques de

Vatable. Dõt ie fu fort aiſe de n'eſtre point em peſche par eulx que mon labeur ne portaſt aucũ prouffit a ceulx qui ſont addõnez a l'eſtude des Saincte lettres. Quãd ſatã voit que par la lecture de ces dictes annotations, les faulſes & vaines expoſitions ſen vont bas: il eſmeut pluſieurs de leur bande contre moy, diſans qu'il ne falloit plus que ces Bibles fuſſent vẽdues auec les annotations: qu'il y auoit dãgier que la maieſte de la ſacree Faculte (laquelle ne cõſiſte que par vne poſſeßion erronee) fuſt deſtruicte. Lors fu aduerti en ſecret par aucuns qui ne ſont pas des pires, d'aduiſer a moy, & me dõner garde. Il ſe faict vng grãd bruit entre ceulx de ce venerable ordre, que i'ay imprime ycelle ſans auoir permißion de la Faculte, a laquelle me falloit ſoubmettre, encore que ie fuſſe imprimeur du Roy. Deuant que combatre de plus pres au dangier de ma vie, ie m'en allay a la court du Roy Francois, pour reſiſter a ces commencemens. Apres auoir preſente au Roy vng volume Grec d'Euſebe (ce fut enuiron l'An M. D. XLVI, auquel temps fut außi par moy imprime le Pſaultier auec les annotatiõs)

i'aduerti monsieur Castellan, lors Eueſque de Maſcon, que les Theologiens tacitement ſemoyent quelque bruit contre moy: & que de brief perſuaderoyẽt ou a la court de Parlemẽt, ou au lieutenãt, de me faire defenſes de vendre plus les Bibles auec les annotations: qu'il y auoit quelque choſe qui ne leur plaiſoit point. Quãd ie vey le perſonnage par trop timide en vne ſi bonne cauſe: ie luy di que i'imprimeroye volontiers a la fin des Bibles toutes les faultes que les Theologiẽs auroyẽt trouuees, auec leur cenſure: que ie n'en auroye point de hõte, ne ne me greueroit point: a fin que par ce moyẽ les lecteurs fuſſent aduertis de ne tomber par meſgarde en quelque annotation qui ne ſentiſt Ieſus Chriſt. Ce conſeil luy pleut, & meſmes au Roy: lequel tout incontinent commanda a Caſtellan d'eſcrire en ſon nom aux Theologiẽs qu'ils leuſſent de bout en bout les Bibles imprimees auec les annotations par ſon imprimeur: & ſil y auoit quelque choſe qui ne leur pleuſt, de le noter a part: & que a chaſcune faulte ils eſcriuiſſent la cauſe de leur iugement: qu'apres cela ils me baillaſſent le tout a imprimer pour

le vendre auec lesdictes Bibles, ou a part. Castellan escriuit a ces bons Peres, premierement en Francois. Ils luy respondirent qu'ils feroyēt tout ce que le Roy auoit commande, comme il appert de la response que ledict Castellan leur feit apres en Latin, dont voicy le sens.

Il n'est point aisé a dire, tresvertueux personnages, combien i'ay prins de plaisir aux propos que m'a rapportez monsieur le Chancelier de Gagney, homme tresexcellent, qui m'est bien ami, & fort affectionne enuers vous. C'est que vous vous estes mis a la correction des Bibles de Robert Estienne. Ce que le Roy treschrestien vous a si fort demande, & luy auoye ainsi des long temps promis en vostre nom. Quand il sera ainsi faict & paracheue par vous, chasque hōme de bien &c. Ils scauent le reste.

Or combien qu'ils eussent promis de ce faire, toutesfois ils n'en feirent rien. Qui plus est, ce pendant ils soliciterent finement les Theologiens de Louuain, pour leur faire entrelasser mes Bibles en leur catalogue des liures suspects

& heretiques : car ils ne l'euſſent oſe faire de leur part: & pourtant faiſoyẽt aduancer ce iugement par aultruy, pour monſtrer qu'il n'eſtoit ia beſoing de prendre ceſte peine qui leur eſtoit enioincte par le Roy. Pour ceſte cauſe Caſtellan leur eſcriuit en Latin pour la troiſieme fois, ſelon la teneur,

Cõme ainſi ſoit que vous euſſiez tellement reſpondu a mes dernieres lettres, leſquelles ie vous auoye eſcrites par le cõmandement du Roy, qu'il ſembloit bien que vous ne vouluſſiez rien faire en la cauſe de Robert Eſtienne, que en enſuyuant la volonte du Roy, qui ne requeroit de vous que choſe fort equitable: i'ay eſtimé qu'il ne vous en fauldroit point parler dauantage. Meſme le Roy eſtoit perſuade par moy que quand les faultes de la table & des argumens ſeroyẽt corrigees, & qu'on auroit marque és annotations ce qui peut offenſer, auſſi touché le reſte ou il y peut auoir quelque cachette de malice ou incommode ſuſpicion, que le reſte ſe pourroit tellement expedier,

que les liures pourroyẽt estre publiquement receuz, tant soubs l'asseurance du Roy, que soubs vostre cẽsure. Mais maintenát ie ne diray point l'intermission du temps, c'est plus tost vne longueur, dont vous vsez a donner vostre iugement, & cõme vne dilation de bailler vos opiniõs, & puis ce qui est entreuenu par la cẽsure des Theologiens de Louuain, a faict souspeconner aucũs & craindre que ne vouliez reietter le vieil conseil, c'est a dire du Roy, pour vser de quelque nouueau moyen en vne chose ia enuieillie, car &c. l'Epistre est fort longue.

Or pource qu'ils vouloyent que le catalogue des Theologiens de Louuain fust imprime, le Roy en estant aduerti, leur escriuit incontinent le XXVIId'*Octobre, en ceste maniere,*

A ceste cause nous vous defendõs tres expresseemẽt que vous n'ayez a faire imprimer ledict catalogue, mais procediez a la correction des faultes de ladicte Bible le plus promptement, &c.

Quãd Castellan voit qu'on ne prouffite rien

enuers eulx, & qu'ils ne veulent point satisfaire a leur promesse, il les exhorte encore pour la secõde & troisieme fois. A la fin estans contraincts, ils enuoyerent quinze passages qu'ils auoyent notez. Apres qu'il les eut conferez auec Gagney, il les renuoya auec vne epistre assez lõgue, en laquelle il leur bailloit le moyen de proceder a telles correctiõs: a fin qu'ils amendassent le reste selon l'exemple qu'il leur enuoyoit. Il y auoit en ladicte epistre beaucoup de choses de l'vtilite des annotations, comme ie scay, qui les faschoyent & pressoyent fort. Apres que le Roy eut senti que c'estoyent gens de si dur col qu'on ne les pouoit faire fleichir, ne dompter leur obstination, & qu'ils vouloyẽt soustenir leur rage diabolique iusques au bout, se contentans de dire, Cela est hæretique: & qu'on sen rapporte a eulx: le XXVI iour d'Octobre il enuoya lettres patẽtes seellees de son seau, par lesquelles il leur commanda estroictement, y adioustant menaces, qu'ils eussent a paracheuer leurs Censures, & a me les bailler pour imprimer. Toutesfois ils n'en tindrẽt compte, ains tout expres mespriserent ce comman-

dement. Et encores estans ainsi desobeissans & rebelles, disent ils que l'estat du royaume ne peut estre paisible, sinon qu'ils ayent a leur coustume vne licence desbordee a oser faire ce qui leur plaist. Toutesfois c'est au Roy de voir comment son peuple luy sera obeissant tant qu'il aura de tels maistres. Ce pẽdant le Roy Francois va de vie a trespas, auquel Henri son fils a succede, qui en l'An M. D. XLVII, le XVI iour d'Aoust au premier an de son regne, leur enuoya lettres patẽtes cõtenant ce qui sensuit.

Cõme ainsi soit que les maistres Doyẽ & Docteurs de la Faculte de Theologie en nostre Vniuersite de Paris, n'auroyẽt pas tenu grand compte de ce que nostre feu Seigneur & pere leur auroit mande touchant les Bibles de nostre imprimeur Robert Estienne: & encores moins en auroyent tenu compte depuis le trespas de nostredict feu seigneur & pere: pource est il que nous te mandons Huissier, & commettons par ces presentes, que tu faces tresexpres cõmandement de par nous ausdicts maistres Doyen & Docteurs, sur

certaines & grandes peines a nous a appliquer, qu'incontinent & ſans aucune diſcontinuation ils paracheuent de veoir & noter ce qu'ils voiront eſtre a noter & reprendre eſdictes Bibles, ſoyent grãdes ou petites, ſi faict ne l'ont: & ſi faict eſt, ou incontinent qu'il ſera faict, baillent a noſtredict imprimeur, leur notes & cenſures ou corrections, pour les imprimer en leur nom, & mettre au deuant ou derriere deſdictes Bibles, ainſi qu'ils auront aduiſe pour le mieulx. Et en cas de reffus ou delay, les adiourner en perſonne a certain & cõpetant iour pardeuant nous, en noſtre priue Conſeil, pour en dire les cauſes, reſpondre a noſtre Procureur a telles demandes, requeſtes & concluſions qu'il vouldra ſur ce, & les dependences, contre eulx prendre & eſlire, & proceder comme de raiſon.

Quatre iours apres, qui fut le XXII *iour d'Aouſt enſuyuant, ayans reſpondu qu'ils me bailleroyent dedans la feſte de Touſſaincts les Cenſures des erreurs & hereſies qu'ils auoyẽt*

recueillies en nos Bibles, ils se moquẽt du Roy, comme ils auoyent de coustume, & se rient au pres de leurs brocs & flascons, sans se soulcier de rien, comme sils n'euſſent este nullement adstraincts par leur promesse. Au iour assigne, cõme ie m'en estoye alle a la court, quelques vngs de leur College y viennẽt secrettement, me voulans opprimer a la despourueue. Au lieu des articles ils presenterent vne requeste, par laquelle ils requeroyent que defenses me fussent faictes de vendre les Bibles, pource que i'estoye sacramentaire, & auoye en icelles escript que les ames estoyent mortelles. Et certes, il ne sen fallut gueres qu'ils ne le persuadassent a aucuns qui estoyent d'eulx meſme trop credules: sinon qu'vng ou deux d'ẽtre eulx plus equitables & de meilleur iugement que les autres requirent que i'en fusse aduerti, & que i'en respondisse en leur presence. Quand i'enten ces choses, & que ie me tien prest de comparoistre deuant le Roy en son conseil estroit, pour me purger des calomnies de ces gens ci, ils sen estoyent desia refuis a Paris. Toutesfois ie poursuy, & monstre a Castellan, ensemble au Roy cõment tout

ce qu'ils me mettoyent a sus estoit faulx, & impudemment controuue. Ce pendant que ie fay ces choses, on met en auant en leur nom quelques articles auec leurs Censures, lesquelz ie collationnay auec les Bibles par moy imprimees. Quelz ils estoyent les lecteurs le cognoistront de ce liure. Quand on demande le reste a ceulx qui estoyent a la court pour solliciter leurs affaires, ils respondent, que le tout n'est pas encore mis en ordre: & qu'ils l'enuoyeront de brief. Et des bourdes. Ie m'en retourne a Paris: mes amis me saluent comme vng sacramentaire, & comme vng Atheiste, ayant escript que les ames sont mortelles. Ie le nie bien fort. Ie reprens aigrement ceulx de ceste malheureuse synagogue qui auoyẽt seme tels crimes, & leur demande sils n'ont point de honte. Ils affermẽt que leur dire est vray: au cõtraire ie leur nie: & les prie de me produyre le passage d'ou ils auoyent tire vng tel article. Quãd ils me l'eurent produict, ie monstre euidemmẽt a tous, qu'ils n'auoyent point entendu Latin, d'auoir forge vng tel article & si meschant des parolles qui en rien ne sonnoyent telle chose.

Mais tant sen fallut qu'ils eussent honte de leur ignorance, que plus tost ils si glorifioyent. De moy ie leur concede volontiers ceste louange, que quand ils ne pourront vaincre par raison, ils accablent les innocens par leurs mensonges impudens & monstrueux. O beaux Theologiens, ou plustost loups destruisans le troupeau du Seigneur. Ie retourne a la court. ie demande qu'eulx presens disent ce qu'ils ont alencontre de moy, & qu'ils produysent le reste de leurs articles. Estans contrains, ils viennent dix, sil m'en souuiẽt bien: entre lesquels estoit Odoard leur Orateur, Picard, & de Gouea l'ancien: il ne me souuient pas du nom des aultres. Ils entrent au conseil estroict, qui estoit assemble en beaucoup plus grand nombre que de coustume. Car tous les Cardinaulx & Euesques suyuãs la court, y estoyẽt: le Conneſtable, second apres le Roy, & le Chancellier. Ces dix au nom de tous me donnent le cõbat a moy seul. Apres que commandement leur est faict, ils produysent leurs articles ou erreurs, si vous aimez mieulx les appeler ainsi: mais a grand regret: dont vne partie estoit auec leurs Censures, le reste sans

Censures, n'estans encores formez ne qualifiez cõme ils diẽt. Ayãs debattu de beaucoup de choses, auec grande risee de toute l'assistẽce, a cause de leurs noises tumultueuses, pource qu'ils discordoyent ensemble, & estoyent ia enflammez l'vng cõtre l'aultre & auoyent debat entre eulx mesme, il me fut commande de respondre sur le champ, & parler pour moy, n'attendant rien moins. Ie croy qu'en ma defense, l'obiurgation dont vsoye sembla bien dure a ces dix ambassadeurs: toutesfois la verite de la chose contraindit aucuns d'entre eulx de tesmoigner que nos annotations estoyent fort vtiles. Apres que nous eusmes este ouis d'vne part & d'autre, on nous faict retirer en vne garde robbe qui estoit prochaine. La vous eussiez veu vne poure brebis abandonnee au milieu de dix loups: lesquels toutesfois estans enclos en ce lieu, ne luy eussent ose donner vng coup de dẽt encores qu'ils en eussent grand appetit. Nous sommes rappelez pour ouir la sentence des iuges. Il leur est probibe & defendu expresseement de n'vsurper plus en la matiere de la Foy le droict de cẽsurer appartenãt aux Euesques:

que c'estoit bien assez si les Euesques les appeloyent quelque fois en conseil, pour auoir leur opinion. Les articles sont baillez aux Euesques & Cardinaulx, commandement leur est faict de les examiner diligemment: & ce que iugeroyent estre corrompu, qu'ils me le bailleroyent pour imprimer a part, ou derriere les Bibles: a fin que par ce moyen les Lecteurs se donnassent garde, en ensuyuant ce que les Rois Frãcois & Henri auoyent cõmande. Quãd les Orateurs ouyrent ces choses, ils murmuroyẽt & fremissoyent entre eulx, que toute l'authorite qu'ils auoyent leur est ostee: toutesfois en murmurant ils auallent tout bellement leurs complainctes. Tous ceulx qui estoyent la presens, testifioyent qu'estans sortis ils plouroyẽt: mais ils n'eurent point faulte de message de consolation, pour leur enfler encore leur cueur: car leur patron les tira a part, & leur dict. Poursuyuez comme vous auez faict iusques a present: vostre authorite ne vous est point du tout ostee: paracheuez le reste des articles, mettez y vostre Censure, & l'apportez. Eulx recreez par ceste vaine consolation, combien qu'elle ne

fuſt poinct du tout vaine, ceſſerent de plourer. Eſtans de retour a Paris, ils feirent faire prieres ſolennelles a tout ce ſainct ordre, comme ſi leur affaire ſe fuſt bien porte: ils ſen vont a noſtre Dame, ils heullent, ils preſchent: i'eſtoye derriere le preſcheur, ſans qu'ils en ſceuſſent rien: & eſperoyent bien qu'on ne diroit plus mot du reſte des articles. Ce pendant ils feirẽt tant que pour vng temps la vendition des Bibles ceſſa. Les Eueſques & Cardinaulx cõferẽt entre eulx les articles qu'ils auoyẽt receuz, leſquels articles eſtoyent en nombre XLVI. On diuulgue par toute la court qu'il n'y a nul mal, ſinon que parauẽture il y en auoit cinq ou ſix qui eſtoyẽt ſoubiects a calomnie: & toutesfois n'auoyent faulte de bonne & ſuffiſante excuſe: que le reſte eſtoit tolerable & catholique. Entendant ces choſes, ie ſollicite & preſſe autant que le Seigneur me donnoit de moyen, que le reſte fuſt enuoye. Le Roy commande de rechef qu'ils les apportent, reiterant commandement, & les menaceant ſoubs peines. Voyez leur obſtination deſeſperee: Ils reculent autant qu'ils peuuent, penſans en eulx meſme, Si les

Eueſques & Cardinaulx ont faict vng tel iugemẽt des premiers articles, que pourrõs nous attendre des ſeconds ? Touteſfois ils diſoyent en leur eſchole & en leurs banquets que les Eueſques & Cardinaulx n'entendoyent rien en Theologie. Parquoy ils eſſayent tous moyens a eulx poßibles, ils ſuppliẽt, ils pleurẽt: de rechef ils promettent qu'ils feront tout ce qu'on vouldra, pourueu qu'ils ne ſoyent contrainctz (voyez les poures gens delicats) de ſuyure la court, pource qu'il y fault faire trop grãd deſpẽſe, & y a beaucoup de choſes trop moleſtes a gẽs qui ne ſont point courtiſãs. Le ſecõd poinct de leur demãde eſtoit, que le Roy baillaſt le reſte des articles qu'ils auoyent paracheuez, a examiner aux iuges de la chãbre ardente, qui pour lors cognoiſſoyent des cauſes des heretiques. Voila les laqs deſquels ils me penſoyent enueloper, ou pluſtoſt la foſſe ou ils me vouloyent faire tomber. Car on ſcait aſſez quelle cruaulte & bourrellerie Lyſet & ſes complices ont exerce. Quand quelcun (du nom duquel ie me tay, & pour cauſe) leur euſt accorde ce qu'ils demandoyent, ie ſuis deſtine au ſacrifice, ſans que

le Roy en sceust rien. On baille lettres cachettees, par lesquelles ma cause est renuoyee a ces iuges, lesquels encores qu'ils n'eussent point este meschans, toutesfois en cela ils m'eussent este tresiniques, pource qu'ils condamnoyent hardiment tout ce que les Theologiens prononcoyent deuoir estre condamne. Or chascun scauoit de quelle rage & cruaulte tout ce College auoit conspire ma ruyne. Que pouoit on dõc attẽdre de ces iuges? Et moy au contraire i'essaye les moyẽs de faire retenir ma cause au conseil estroict: & demouray huict mois entiers a la court a ceste poursuite. A la fin le Seigneur eut pitie de moy, & flechit le cueur du Roy enuers moy, & me recõceilla a son conseil priue, tellemẽt qu'aucuns de ceulx qui auoyẽt este fort enuenimez cõtre moy par ces bons Peres, se rendirent plus clemens. Car le Roy estant a Bourg en Bresse, sur son partemẽt pour aller a Turin, me furent de luy ottroyees lettres par l'ordõnance de son cõseil estroit, auquelles princes & grans seigneurs se trouuerent, & entre autres aucũs de la faueur desquels la Sorbone se fioit fort. La teneur des lettres estoit telle,

Nous vous mandons & ordonnons que ſans auoir eſgard aux lettres dernieremẽt obtenues de nous, pour communiquer vos Cenſures aux gens de la chãbre eſtablie ſur le faict des hereſies, en noſtre court de Parlemẽt a Paris, vous ayez a bailler & deliurer promptemẽt les Cẽſures que voirez & cognoiſtrez eſtre requiſes ſur les Bibles & autres liures de Theologie par luy imprimez. Et la deſſus decreter & ordonner la forme qui ſera tenue en l'execution & accompliſſement deſdictes Cenſures. Vuydant ceſt affaire le plus equitablement que faire ce pourra: en maniere que nous cognoiſſiõs qu'y aurez procede ſelon Dieu & raiſon. Et ſur tout ne faillez de nous aduertir de ce qu'aurez faict en cela.

Il aduertit auſſi de ces choſes meſme les iuges deputez ſur la matiere de la Foy, diſant ſur la fin des lettres en ceſte maniere,

Vous mandant & ordõnant que vous n'ayez a entreprendre aucune cognoiſſance dudict affaire, en vertu de noſdi-

ctes lettres missiues: mais en laissiez l'entiere decision audict Doyẽ & Docteurs, pour en decerner & ordonner ainsi que voiront estre a faire selon Dieu, verite & raison. Car tel est nostre plaisir.

Depuis que par la misericorde de Dieu ie fu deliuré de ces laqs & trebuchets, qu'est ce que ie ne fey pour retirer d'eulx ces articles? Toutesfois rien moins: car ils sestoyent opiniastrez de ne bailler le reste des articles, sil y auoit moyen pour eulx d'eschapper ou euader en quelque maniere que ce fust: & que ie fusse cõdamne comme meschant & heretique. Mais quand ils furent amenez a ceste necessite extreme, sinon qu'ils voulsissent estre condamnez comme rebelles a la maieste royalle: ils enuoyerent ce qui restoit, a Lyon, par les mains de Tauernier & Ruffi. Et pource qu'ils ne me trouuerẽt poit la, ils dirent qu'ils ne l'auoyent point, & le reporterent a leurs gens. Ce pendant que cela se faict, la sacree Faculte sollicite ce bon preudhomme Guiancourt, qui pour lors estoit confesseur du Roy, a fin qu'il semployast vaillamment & asprement a me combattre. Car cõme

ces bons freres requeroyent qu'on decernaſt quelques poincts alencontre des Lutheriens, (il y en auoit en nõbre cinq, cõme il me ſemble) ils mandoyent entre autres choſes, Aduiſez que nous ne ſoyons cõtraincts de bailler le reſte des articles contre Robert Eſtienne, mais pluſtoſt qu'il ſoit condamne comme heretique. Commẽt? qu'il ſoit dict qu'vng homme mechanique ait vaincu le College des Theologiens? Et a la fin des lettres (ie les ay veues & leues, & l'ay raconte a Guiancourt meſme qui le diſſimuloit) il y auoit de rechef eſcript,

Sur tout voyez que Robert Eſtienne ne vainque.

Et certes auſsi feit il en bien grande diligence, pour faire du bon vallet enuers ceulx, auſquels il ſe ſcauoit biẽ eſtre ſuſpect, comme il eſt traiſtre à Chriſt auſsi bien qu'a ſon ordre. Car quãd le Roy fut retourne de Turin, & ſeiournoit en la coſte S. André quaſi ſeul, auãt que le grand maiſtre allaſt à Bordeaux, ledict Guiancourt trouua moyẽ par le ſupport & la faueur de quelcun de tirer lettres du Roy par leſquelles il m'eſtoit totalement defendu de vendre les

Bibles: à condition toutesfois qu'ils bailleroyẽt les articles qui auoyent este tant & par si long temps attẽduz. Ie ne sceu rien de tout cela iusques a ce que le Roy fut venu a Lyon: ou m'estant retire pardeuers tresillustre prince monsieur le Cardinal de Guyse, pour le remercier de l'humanite qu'il m'auoit mõstree a Bourg en Bresse: m'aduertit en grãde compagnie de gentils hommes & autres qui estoyent alentour, du changement qui estoit aduenu. Et quand ie luy demanday s'il n'y auoit nul remede, il me respondit, Nul. Ie fu bien triste, & luy dis a Dieu, & au pais. Ie m'en allay vers Castellã luy racõter ces choses, & luy dis le dernier a Dieu, voyant qu'il me falloit quitter le pais: car ie scauoye bien ou tendoit ce preiudice. Toutesfois en sortãt de sa maison ie le priay bien fort qu'il luy pleust scauoir du Roy que cela vouloit dire. Ce qu'il m'accorda a bien grande difficulte, & le feit a regret: & de faict il y auoit cause de le refuser. Toutesfois le iour d'apres l'entree du Roy a Lyon, en laquelle il fut receu en si grand appareil, il demanda au Roy, si c'auoit este son intention d'accorder aux Theologiens

que les Bibles imprimees par ſon imprimeur fuſſent ſupprimees. Le Roy dict qu'il leur auoit ottroye, d'autant qu'ils luy auoyent perſuade que i'eſtoye vng homme plus pernicieux que nul heretique. Toutesfois qu'il ne leur auoit point ottroye a autre condition qu'en produyſant les articles qu'on leur auoit par tant de fois demandez. Caſtellan pourſuit & declaire au Roy par aſſez long propos, comment i'eſtoye contrainct d'abandonner le pais : que la nature des Theologiens eſtoit telle, de pourſuyure iuſques a la mort ceulx auſquels ils ſe ſont attachez, & contre leſquels ils ont attire la faueur du Roy & des iuges par leurs blandiſſemens & menſonges. Lors le Roy reſpondit que pour cela il ne me falloit point laiſſer le pais, ſeulement que ie me donnaſſe garde a l'aduenir : adiouſtant que i'euſſe bon courage, & que ie pourſuyuiſſe cõme de couſtume a faire mon debuoir, a orner & embellir ſon imprimerie. Quand ces choſes me furent annoncees, ie m'arreſte. Ce pendant les Theologiens ne diſent mot, & ne diuulguent point leurs lettres: dont ie m'eſmerueilloye: mais ie ſcay bien qu'ils

les euſſent diuulguees n'euſt eſte qu'elles faiſoyent mẽtion de produyre les articles. Guiancourt (comme il eſt fin regnard) diſſimulãt cauteleuſement ces choſes, ayant confere tous les poincts l'vng auec l'autre, ſuborna Senalis Eueſque d'Auranches pour m'admonneſter par doulces parolles de rentrer en grace auec les Theologiens: que cela m'eſtoit beaucoup plus vtile que d'eſtre ſi lõg temps abſent de ma maiſon, & qu'il ne me falloit point eſperer d'auoir victoire contre vng College ſi ſainct. A cela ie reſpondi que ie ne penſoye ne de victoire ne de triomphe aucun: que tant ſeulement ils obeiſſent au Roy, & produiſſent leurs articles. La deſſus il me dict, qu'il ne me falloit point attendre a cela, & qu'il ne ſe feroit iamais: parce que les Theologiens n'ont pas accouſtume de monſtrer par eſcript ce qu'ils iugent eſtre heretique, mais ſeulement de parolle: a laquelle il fault croire: car autrement il n'y auroit iamais fin d'eſcrire. Nous departiſmes ainſi. Le lendemain vindrent ſes ſeruiteurs qui m'exhorterẽt fort d'obeir a l'admonition de leur maiſtre. Ie m'y accorday. Car i'auoye bonne ſouuenance

de ce qu'aucuns d'eulx auoyent entreprins (par vne faction de laquelle ils estoyent tous coulpables, comme il est bien croyable) alencontre du Roy Frãcois, pource qu'il ne saccordoit pas du tout a leurs impietez. Ils scauent bien ce que ie veulx dire. Il est vray que lors ils furẽt doulcemẽt chastiez par vng bannissemẽt: mais puis que soubs couleur de piete ils ne cessent de machiner tant de choses contre Dieu, a la fin il les destruyra malheureusement. Ie m'en vien donc a Senalis: & luy di que ie veulx escrire aux Theologiens, que nous laissions couler le passé: que ci apres ie ne feray rien sans leur conseil. Il escoute volõtiers ce propos, me congratulãt de ce que i'auoye telle volõte. Il me prie de parler auec Guiancourt. Ie le fay. Le bon preudhomme Guiancourt approuue bien mon cõseil, & me promet que par ce moy en tout sera appaise. Il prend la charge luy mesme (tant il est humain & prest a faire plaisir) de porter mes lettres. Car il ne demãdoit autre chose que d'auoir lettres de moy pour me tenir lié, a ce qu'il ne fust plus besoing de produire les articles. Et moy voulant eschapper ses fillets, feigney d'a-

uoir ia eſcript. Ils viẽnent tous deux a la court. Le bruit eſt que le Roy a cõmande qu'on deliuraſt a Robert Eſtiẽne mille & cinq cens eſcus pour recõpenſe des dommages qu'il auoit ſouffers. Lors quels troubles eſmeurent ils? qu'on donnoit loyer aux meſchãs a mal faire: que les ſemblables ſeroyent conuiez par tels loyers a faire de meſme. A la fin par leurs remonſtrances, clameurs & perſuaſions obtindrent ce que ie deſiroye (car ie puis dire a la verite que mon eſprit a touſiours eſte libre, ie n'ay iamais ſerui a l'argẽt, le Seigneur ma accouſtume aux labeurs comme l'oyſeau au vol.) c'eſtoit qu'on ne me baillaſt point d'argẽt. Le Roy leur accorda: toutesfois il me promit qu'il ſeroit vne autrefois plus liberal enuers moy, & me feroit plus de bien que cela. Ie luy rendi graces, le priant tant ſeulement de m'eſtre protecteur alencontre de mes aduerſaires, & que i'aime mieulx ſa faueur & protection que nul argent. Cela me fut ottroye, Dieu merci. Mais pour auoir mes lettres par leſquelles ie peuſſe teſtifier aux aduerſaires le bon vouloir du Roy enuers moy, il me fallut endurer peines & faſcheries incroya

bles par l'eſpace de trois mois, tant auoit de puiſſance l'authorite ou l'importunite de la Sorbone, meſmes enuers les plus principaulx, qu'ils faiſoyent doubte de ſeeller ce que le Roy auoit commande par quatre fois. Toutesfois le Seigneur vainquit: car apres que les lettres eurent eſte par cinq fois corrigees, a la fin elles furent ſeellees par le commandement du Roy treſclement prince. Pendant que ie ſuis apres & ſollicite, ces hommes de ſang enquierent ſur moy, & interroguent plus d'octante teſmoings pour auoir ſur moy quelque cas nouueau, ſi d'auenture toutes les choſes paſſees eſtoyent abolies par ces lettres. Car ils en auoyẽt entendu quelque choſe: & toutesfois ils n'euſſẽt iamais creu que i'eſtoye auſsi bien muni & gardé contre leurs nouuelles inquiſitiõs, ſils ne l'euſſent leu. Ie garde les lettres pardeuers moy, & ne les di uulgue point. Incontinent i'enten que dedans trois iours ie doy eſtre mis en priſon, ſi ie ne me garde. Alors ie produy les lettres du Roy, eſquelles eſtoit contenu ce qui ſenſuit,

Par ces preſentes diſons & declairons que noſtre vouloir & intentiõ eſt, que le

dict Robert Estienne nostre imprimeur, pour raison de ladicte impressiõ par luy faicte des annotatiõs de la Bible, Indices, Psaultier, & Nouueaux testamens, & autres liures par luy imprimez, ne soit ou puisse estre a present ne pour l'aduenir trauaillé, vexé, ne molesté en quelque maniere, ne cõuenu par quelques iuges que ce soit. Et quand aux susdictes informations faictes ou a faire alencontre de luy, a l'occasion que dessus, de tout le temps passe iusques a huy: suyuant ce qu'en cest endroict a este cõmence par feu nostredict seigneur & pere, auons reserue & retenu la cognoissance d'iceluy a nous, & a nostre personne. Et pour ceste effect en auons defendu & defendons toute court & iurisdiction & cognoissance a vous gens de nostre dicte court.

Ces choses ouyes ils deuindrent plus muets que poissons, sinon qu'ils murmuroycnt entre eulx sans dire mot. Pendant que ces troubles sappaisent, ie poursuy a imprimer le Nouueau testament Grec, en grande marge. Apres que

l'œuure fut acheue, ie le porte a Castellan. Lequel me tensa aigremẽt, de ce que ie ne l'auoye point baille a examiner aux Theologiẽs, me disant que i'estoye vng orgueilleux. Ie luy respondi, que les plus anciẽs iuges d'entre eulx n'entẽdoyent rien ou bien peu en ceste langue: dauãtage qu'vng liure si sainct ne pouoit estre suspect d'heresie: adioustant aussi qu'aucuns d'entre eulx m'auoyent estonne, de me vouloir faire changer vng passage de la premiere aux Corint, chap. 15. g. 51, ou il est escript, Vray est que nous ne dormirons point tous, mais nous serõs tous trãsmuez. De rechef il me tense de n'auoir point obtẽpere, disant qu'il y auoit diuerse lecture. Ie luy di que iamais on ne m'eust sceu amener a ce poinct, de changer rien au texte, contre ce qui se trouuoit par tous les exemplaires, pour estre par ce moyen trouue faulsaire. Incontinent comme estant agite de ie ne scay quelle fureur, il baille en proye aux Theologiens celuy qu'il auoit maintenu contre telles furies par vne instinction de Dieu plustost que d'affection pure & syncere. C'estoit en esperance de gaigner vng chappeau de Cardinal

qu'il s'addõnoit ainsi seruilement a eulx & sans raison: car il les hayoit fort. Il mãda a son Gallandius qu'il annõceast aux Theologiens, que iusques a present il auoit este deceu par Robert Estienne, & qu'il ne le vouloit plus soustenir: partant qu'ils aduisassent ce qu'ils debuoyent faire sur ceste edition du Nouueau testament Grec. Gallandius qui ne m'estoit pas ennemi, m'aduertit de ce qui luy estoit enioinct, voire m'exhorte de me retirer par deuers les Theologiens, de paour qu'ils ne fussent par son ambassade plus enaigris que ne vouldroye, veu que desia estoyẽt assez irritez. I'essaye de faire ce qu'il m'auoit conseille, toutesfois ie ne pouoye parler a eulx pour les trouuer legitimemẽt assemblez selon leur coustume, deuãt vng mois. Finalement venant en leur presence en autant plus grãd desir, qu'il me sembloit que ce seroit pour la derniere fois, ie leur presente en leur conclaue aux Mathurins le Nouueau testamẽt par moy imprime: & lors presidoyent de Gouea & le Roux, qui me portoyent grande inimitie, gens fort ignorans, sinon qu'ils sont assez cauteleux ouuriers de mettre embusches aux

innocens, pourueu qu'ils soyent admis auec leurs qualifications. Ils voyent que c'est Grec, qui est imprime. Ils demandent qu'on leur apporte le vieil exẽplaire. pẽsez que c'estoit pour y lire. Ie respond qu'il ne se peut faire, pource qu'il n'y en auoit point vng tant seulemẽt, mais quinze, qu'on auoit reportez en la librairie du Roy, lesquels i'auoye eu par grand priere: les ayant bien diligemment conferez, que i'auoye imprime ceſtuy ci selon le debuoir que i'auoye tãt enuers le Prince que la Republique: que ce leur seroit grande fascherie sil les falloit tous cõferer, & que ie les auoye soulagez de ce labeur. On me faict retirer. On me rappelle. Quelles badineries vey ie la entre eulx! i'ay honte de les raconter, voire de m'en souuenir. Ie me retire de rechef, & de rechef suis rappele. A la fin ils accordent que la charge de relire ceſt œuure sera baillee a deux d'entre eulx qui estoyent scauãs en Grec. La il fallut deuorer vne nouuelle fascherie. Car par l'espace d'vng mois entier ie sollicite ceulx ausquels ceſte charge auoit este baillee, de faire leur rapport. Estãs vaincus par importunite cõtinuelle,

le font en la congregation qui estoit assemblee en la chapelle du College de Sorbone. C'estoit certes chose biẽ nouuelle de veoir encores entre tels maistres Robert Estienne, de la vie duquel on desperoit, veu qu'il auoit este absent par si long temps. on disoit qu'il falloit que ie fusse retourne en leur grace, voire comme les brebis rentrẽt en grace auec les loups. I'entre, & les salue: ils me resaluent. Apres qu'ils sont entrez au conclaue, le Doyen de la Faculte nomme le Clerc, fait vne longue harengue, par laquelle il reduit en memoire les faschеries que Robert Estienne a donnees a toute la compagnie: & pour ceste cause que la Faculte ne deuoit riẽ approuuer de ce qui estoit sorti de luy: que par telle approbation l'authorite de la Faculte seroit diminuee, & que celuy qu'ils auoyent condamne, seroit prisé & recõmande par eulx: & que ce seroit cõme vne recognoissance de leur faulte. Par ainsi que le Nouueau testamẽt qu'il auoit imprime sans leur congé, ne deuoit nullemẽt estre approuue par eulx. Voila le sommaire de sa harẽgue. Guiãcourt apres luy, redict le semblable, faisant rage de gassouiller,

cõme il en eſt maiſtre. Mais encores lors il iangloit plus que de couſtume, ſeſcriant vaillamment cõtre moy, pour ſe purger de la ſuſpicion qui auoit eſte ſur luy. Il n'eſtoit point la beſoing qu'il ſe purgeaſt de ſes paillardiſes: car la Sorbone piteuſe mere, hume & aualle biẽ aiſeemẽt la puanteur de telles choſes. Il ne ſe vouloit lauer que d'vng crime: c'eſt qu'il eſtoit bien eſloigne de la ſecte des Chreſtiens, de laquelle il auoit faict autreſfois quelque profeſſion: & au nom de laquelle il auoit acquis quelque bruit d'eſtre ſcauant, & meſme eſtoit paruenu en ce hault eſtat. Tout le College ſe faſcha de ſa iaſerie: on luy dict qu'il le feiſt court, & qu'il diſt en brief ce qu'il pretẽdoit. Il ſen trouua biẽ peu qui defendiſſent l'innocent, & en criante. leſquels touteſfois apres qu'on leur euſt amene pluſieurs raiſons, furent contraincts de ceder, autrement ils euſſent eſte iectez hors de la ſynagogue. La poure brebis attend que ces loups ſortent de la chapelle. Ils me ſaluent, comme ſi Iudas bailloit vng baiſer a Chriſt. Ne me diſans rien de leur ordonnance, ie prie le Doyen, Et bien monſieur, que ſera ce? quel rapport fe-

ray ie au Roy? Il me respond doulcement, Messieurs ne sont pas d'aduis que ce Nouueau testament se vende. Ie luy demande la raison. A cause, dict il, des annotations qui sont a la marge. Ces hommes scauans en la langue Grecque iugeoyent que les diuerses lectures qui sont en marge, fussent quelques annotations adiousteés hors du texte. Ie leur fay instance de me bailler par escript la sentence de la Faculte, pour la monstrer au Roy. Ils me la refusent tout plat. Ie leur declaire que ie feray mon rapport au Roy de ce qu'ils m'auoyent dict. Le lendemain ie m'en vay a la court. Ie presente au Roy suyuant la coustume, le Nouueau testament, en la presence des Cardinaulx & des princes. Lors Castellan ayant appaise la chaleur de son ire, fut addoulci, d'aultãt qu'il luy estoit grief que ie fusse ainsi opprime par la venimeuse cruaulte de ces gẽs ci, & que ie pensoye d'abãdonner ie pais. Quãd ie luy eu recite cinq articles, en la reprehension desquels ils sestoyent monstrez plus que sots, il raconta au Roy ce que la sacree Faculte auoit ordonne d'vng si sainct œuure. On se mist a rire d'vne facon estrange: &

tous d'vne voix dirẽt, Quelle impudẽce, quelle beſtiſe, quelle temerite! brief que leurs inepties ne ſe pouoyent plus ſouffrir. Quand ils veirent qu'eſtant retourne de la court, ie mi ce Nouueau teſtament en vente, ſans nulle crainte: ils ſeſmerueillerẽt de l'audace d'vng homme priue & imprimeur contre le decret des Theologiẽs. Et me voyãt que i'eſtoye retire de leurs mains, a fin de ne les enaigrir par meſpris, ie m'accorday de leur communiquer tout ce que i'imprimeroye ci apres. Dont me tenans enfilé par ceſte paction ou plus toſt neceſſite, ils commencerent a n'auoir plus nulle crainte de moy. Et de moy ie n'eſtoye en rien plus aſſeure de eulx: car ie ſcauoye bien qu'ils eſtoyent enflammez contre moy d'vne haine irreconciliable, & qu'ils bayoyent de grãd appetit apres mon ſang. Parquoy, i'ay eſte contrainct de me retirer en lieu plus ſeur, d'ou ie peuſſe accomplir la promeſſe que i'auoye faicte. Car qui eſt celuy qui peuſt conſiſter deuant ces cruelles beſtes, ſil veult faire profeſſion de Chreſtiente? Voyla Lecteur Chreſtien, le dernier acte de ce ieu. D'vng nombre infini des tours qu'ils m'ont

iouez, i'en ay touche biẽ peu. Car ce ſeroit cho
ſe par trop difficile de raconter cõment le Sei-
gneur m'a miraculeuſemẽt retire de leurs laqs.
Et quand ie le pouroye racõter, ce ſeroit choſe
quaſi incroyable. Parquoy a fin que ie ne ſoye
ingrat a Dieu, que me reſte il ſinõ d'empoigner
le hanap de ſalut, & d'inuoquer le nom du Sei
gneur? Vray eſt qu'il n'y auoit nulle cauſe de me
deffier de la protection du Roy: mais pource
que i'auoye a cõbatre auec des beſtes ſi venimeu
ſes, i'ay eſtime qu'il n'y auoit rien meilleur, que
de ceder a leur malice obſtinee. Car ils pouoy-
ent ſe iouer du Roy a leur appetit, & meſpriſer
ſes cõmandemens, ſans en eſtre punis, ils pouoy
ent abbreuuer les oreilles des Princes des faulx
rapports, ils pouoyent machiner tout ce qu'ils
euſſent voulu a tort ou a droict ſans dãgier, &
iamais n'y euſt eu fin. Car d'autant qu'ils ſont
plus abattus par raiſon, ils ſe rendent plus opi-
niaſtres & obſtinez a mal faire: tellement que
c'eſt comme le ſerpent appele hydra, lequel re-
produict ſept teſtes pour vne qu'on luy aura
couppee. Cõbien que m'a eſte force de quitter la
place pour vne autre raiſon. Car oultre la grã

de despense qu'il me falloit faire a suyure la court, & que i'estoye cõtrainct d'abandõner les lettres: toutesfois ie ne pouoye fuir que tout ce qu'imprimeroye ne fust soubiect a leur cẽsure. Mais que m'eussent ils permis d'imprimer, sinõ les sommes de Mandreston, la logique d'Enzinas, les morales d'Angest, la physique de Maioris, leur Breuiaire & Messel. Par ce moyen il m'eust fallu perdre toute la peine que iusques a present ie me suis efforcé d'ẽployer en la saincte Escripture & bõnes lettres, & qu'ay de ferme propos delibere y dedier iusques a la fin de ma vie. Quelcũ pourroit obiecter qu'ils soustenoyẽt vne bõne cause, mais qu'ils ont seulement failli en la facõ de proceder. La dessus ie ne veulx dire point vng mot pour moy: sinõ qu'on iuge de la chose en soy. Car d'autãt qu'ils ont fuy la lumiere, de paour qu'õ ne veist pourquoy ils auoyent faict condamner les Bibles par moy imprimees (ce que toutesfois auoyẽt promis tant au Roy Francois qu'a Henri) que maintenant soit mis en auãt & publie ce qui m'a este baille par les plus anciens de leur College, comme chose precieuse & tiree du thresor de leurs chartres:

en quoy est contenu tout ce qu'ils ont censure cõme heretique tant es Bibles, Indices, Psaultiers, qu'es Nouueaux testamẽs & annotatiõs: a fin que tous ceulx qui sont conduicts par l'Esprit de Dieu, voyẽt & iugent combien est meschãte leur doctrine, cõbien elle est cõtraire a l'Euãgile, & cõment elle retire les cueurs de la foy qui doibt estre en Dieu seul, & en son fils Iesus Christ, & au sainct Esprit. Ie ne descouuriray point leurs villanies & meschantes meurs: car eulx mesme les descouurẽt assez. Seulement ie respondray briefuement & clairement a chascun article: pour declairer q̃ ie me tien du coste de la vraye Eglise du Seigneur & Apostolique: en laquelle regne le ministere de sa parolle, & le vray vsage des sacremẽs, laquelle confesse la foy qui nous a este baillee par les Peres, comme de main en main, cõprinse en peu de parolles au Symbole qui est appele des Apostres, & fondee en la pure parolle de Dieu, & non sur les songes des hõmes. Maintenant amis Lecteurs, qui estes bien affectionnez a la verite, ie vous prie de parcourir les choses suyuãtes. Le Seigneur vous illumine par l'Esprit d'equite, prudence, & moderation, pour droictement iuger.

LES PREMIERS ARTICLES *presentez au conseil estroict du Roy a Fontainebleau l'An* M. D. XLVII, *au mois de Nouembre par les Theologiens de Paris, alencontre de Robert Estienne imprimeur du Roy, auec la respõse dudict Robert Estienne a chasque article.*

LE Catalogue de quelques erreurs iusqu'a present recueillis d'entre plusieurs autres, par l'ordre sacré de la Faculte de Paris, & chascun noté de sa Censure, qui ont este extraicts des Bibles imprimees en diuers tẽps par Robert Estienne, en partie des appendices qui sont en la marge, & en partie des sommaires & indices, & en partie de quelques annotations sur les Bibles imprimees l'An M.D. XLV. Et ce par le vouloir & commandement du Roy treschrestien.

D'*autant que la sacree Faculte sestoit vantee d'auoir note vng million d'erreurs, & auoit rempli de ce bruit les oreilles du Roy & des Princes, il falloit biẽ que pour couurir au-*

cunement ſa honte, puis qu'elle ne pouoit plus fuir, elle vſaſt de ceſte preface, a ſcauoir que ce n'eſt qu'vng petit nõbre qu'elle a recueilli d'vne infinite. Or ie laiſſe aux Lecteurs a iuger de la dexterite de ces Cenſeurs, & quel eſchantillon ils baillẽt yci de leur droicture. la choſe auſſi le teſtifiera incontinent & clairement.

Geneſ.37.g.35. *Artic.1.*

Ie deſcendray en lamentant aux enfers auec mon fils. *Annotation,* Enfer ne ſignifie pas yci le lieu ou les meſchãs ſont punis cõme auſſi es autres paſſages. Ce eſt en la Bible imprimee l'An 1545.

La Cenſure, Combien que la premiere partie de ceſte annotation ſoit catholique. touteſfois la ſeconde eſt heretique attendu que S. Luc, chap. 16. e. 23, fait mention de l'enfer auquel le mauuais riche eſt tormente. Et Actes, 2. d. 24, Lequel Dieu a reſuſcite ayant oſte les doleurs d'enfer.

Il fault qu'ils ſoyent bien effrontez de n'auoir eu nulle honte d'aduancer ſi legierement deuant le cõſeil du Roy telles choſes qui pourroyent eſtre redarguees par vng petit enfant.

Premieremẽt on veoit leur malice, en ce qu'ils font semblant que ce passage est en la Bible imprimee l'An 1545, la ou les lecteurs le trouuerõt chãge & corrige. Si quelcũ veult attribuer cela a leur nonchallance, quelle foy donc pourra on adiouster a leur rapport? Voyla les pilliers de la religion de toute la France. Que les lecteurs prẽnent garde cõment ceste bonne Faculte forge des heresies d'vng rien. Quand encores ie leur accorderay que ce soit ambigu, de dire, Cõme es autres passages de l'Escripture: & qu'on ne scait sil se doibt entẽdre de tous, ou d'aucũs: toutesfois quel est le iuge qui condamne d'heresie tout ce qui est ambigu, tãt peu que ce soit? Mais ce n'est pas tout vng de dire, Es autres passages de l'Escripture, comme si ie les vouloye comprendre tous: ou, En d'autres, qui signifie specialement ceulx qui sont semblables. Parquoy il y a en leur censure triple calomnie. Car en disant, Es autres: tous ne sont pas comprins. Et puis vne locution qui n'est pas assez expliquee, ne doibt pas estre incontinent condamnee pour heretique. Tiercement, si on y desiroit quelque chose, le remede estoit ia

donné. Or il n'y a nul qui reuoque en doubte que l'enfer ne signifie la peine dont les reprouuez sont tormentez.

Deut. 9. a. 4. Artic. 2.

Sommaire, Ce n'est pas par iustice & droicture du cueur que Dieu dõne quelque chose aux hommes.

Censure, Ceste proposition est heretique.

Que le lecteur equitable & moderé, soit iuge comment ces vẽtres yci sont pleins de vent, lesquels ne font que vesir & souffler force heresies. Il est question de scauoir si les hommes acquierent grace enuers Dieu, pour luy faire donner quelque recompense a leurs merites. l'Escripture enseigne clairemẽt que Dieu donne loyer & retributiõ aux œuures des fideles. Mais en premier lieu il fault veoir si les hommes sacquierent grace par œuures: ou si Dieu les embrasse gratuitemẽt, & puis daigne recõpenser les bonnes œuures qu'il a faictes en eulx par la vertu de son sainct Esprit. Or tous sont naturellement enfans d'ire, Eph. 2. a. 3. Tous sont destituez de la gloire de Dieu: il n'y a nul

qui face bien, Rom. 3. b. 12. Tous sont ennemis de Dieu, Rom. 5. b. 10. Nous ne sommes pas suffisans seulement de penser quelque chose de nous, 2. Corint. 3. b. 5. Toute l'imagination des pensées du cueur de l'homme n'est que mal en tout tẽps, Genes. 9. b. 5. Il sensuit donc que Dieu qui n'est a nul debteur, departit tous biẽs gratuitement aux hommes. Il fault auoir en memoire ce passage de S. Paul, Qui est ce qui luy a donne premier, & il luy sera rendu? Rom. 11. d. 35. L'annotation qu'ils condamnent, est sur le passage de Moise, ou le Seigneur dit qu'il n'a point donne la terre a son peuple, a cause de la iustice & droicture de son cueur. Tant moins donc l'hõme acquiert il par ses merites les dons qui sont plus excellens. Car comment celuy qui ne merite point d'auoir possession en la terre, sera il digne du royaume des cieulx? Brief celuy auquel il semble que ceste sentẽce soit heretique, Que Dieu ne dõne rien aux hõmes a cause de leur iustice: cestuy la renonce & abolit la beneficence gratuite de Dieu, qui est en Christ.

Esa. 4. d. 26. Arti. 3.

Sõmaire, Il n'y a nulle iustice en nuos.

Annotation, Il n'y a nulle iuſtice en no⁹, ne meſmes aux plus ſaincts.

Cenſure, Toutes les deux annotations ſont heretiques & plainemẽt Lutheriennes, & principalement la derniere.

Si ce qui eſt dict au Pſeaulme 32. a. 1, eſt veritable, aſcauoir que ceulx la ſeuls ſont bienheureux, auſquels Dieu n'impute point les pechez: il ſenſuit qu'il n'y a aucune iuſtice aux plus ſaincts qui ſoyent. Car pour ceſte raiſon auons nous recours a la remiſſion des pechez, d'autant que noſtre iuſtice nous default. Et certes Dauid lequel entre les Saincts n'eſtoit pas des moindres, dit veritablement & de cueur au Pſeaul. 134. a. 2, Nul viuãt ne ſera trouue iuſte en ta preſence. Parquoy il n'y a qu'vng ſeul refuge pour tous les ſaincts, c'eſt de ſupplier noſtre iuge auec ſainct Iob, comme il eſt declaire au 9. chap. de ſon liure, d. 34. C'eſt choſe bien claire, que ie ne nie point que les ſaĩcts ne ſoyent douez de bonnes œuures: mais ſeulement ie di que nulle iuſtice n'eſt trouuee aux hõmes par laquelle ils puiſſent conſiſter deuant le ſiege iudicial de Dieu. Qui eſt l'vng des princi-

paulx poincts de nostre foy, tellement que ces phrenetiques font le sainct Esprit heretique & Lutherien plus tost que moy.

Pseaul. 65. a. 3. Artic. 4.

Annotation, Deuant Christ, nos oraisons n'estoyent point exaulcees.

Cẽsure, Ceste annotatiõ est heretique.

Si nous n'auons acceꝫ a Dieu q̃ par Christ, il ne fault pas esperer que nos prieres soyent exaulcees auant que Christ regne entre nous. Et celuy qui s'ingere de prier sans l'auoir pour mediateur, est digne d'estre repoulse auec sa temerite & son orgueil. Aincois il n'y a nulle fiãce de prier sans Christ, il n'y a nulle foy: qui est la seule vertu par laquelle Dieu nous est rendu propice. L'annotation que ces gẽs ci reiectẽt si oultrageusement, est mise au passage du Pseaulme, ou il est dit, Tu exaulce les prieres. La il est dict que c'est le propre & special benefice de Christ, que Dieu exaulce les prieres. Parquoy Deuant Christ, *vault autãt, que* Deuãt que Christ soit cogneu de nous. *Maintenãt chascun veoit cõment ces Censeurs ont este poulseꝫ par vne pure ignorance a vomir ce mot d'heresie.*

Pſeau. 62. b. 10. Artic. 5.

Annotation, Il fault auoir recours a Dieu: parce que les ſecours des hommes ne ſont que pure vanite.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique & meſchante.

Quand on fait oppoſition entre Dieu & le ſecours des hommes, il eſt tout clair que tout ce que Dieu ne beneit point, eſt appele de l'hõme. Dauid aſſaillit bien Goliath auec les pierres & la fonde: & neantmoins il dit, Tu viens a moy auec glaiue, lance, & bouclier: & moy ie vien a toy au nom du Seigneur des armees, 1. de Samuel, 17. f. 45. Item au Pſeau. 33. c. 16, Le Roy n'eſt point ſauue par groſſe armee, & le puiſſant n'eſchappe point par ſa grande force. Le cheual fault a ſauuer, &c. Itẽ, au Pſeau. 146. a. 3, Es fils des hommes n'y a point de ſecours. Et encore plus clairement au 60. c. 13, La recouſſe de l'homme eſt vaine. Ils tiendront ces ſentences pour heretiques, ſils reprouuent la mienne. Car Dauid par ce nom de ſalut, comprend tous aides, moyens, & ſecours eſquels il n'a trouue que vanite. Et a fin que nous ſa-

chons qu'il prẽd plaisir a ceste facon de parler, il l'a repete encores au Pseau. 108. c.13, & au Pseau. 127.a.2, quand il dit, C'est folie a vous de vous leuer matin, & vous reposer tard: il ne pretend autre chose, sinon que sans Dieu il n'y a nulle prosperite. Par ceste mesme raison il est dict es Lamentations de Ieremie, 4.c.17, Iusques yci nos yeulx se sont cõsumez apres nostre vaine aide.

2. de Sam. 7.a.7. Artic. 6.

Annotation, Dieu ne veult point qu'on face rien sans sa parolle.

Censure, Ceste proposition est heretique.

Quand S. Paul enseigne au 14. chap. des Romains, d. 23, que tout ce qui est faict sans foy est peche: par le mot de foy il entend vne certitude, laquelle n'est fondee qu'en la seule parolle de Dieu. Ainsi Dieu ne peut non plus approuuer qu'on entreprẽne quelque chose sans son commandement, que si vng seruiteur vouloit seruir son maistre a la vollee & a son appetit. Ioinct aussi qu'il est la question du seruice de Dieu, auquel il fault tenir ceste reigle: ce'st,

Que obeiſſance vault miculx q̃ ſacrifice, 1. de Samuel 15. c.22. Pour ceſte cauſe le Seigneur dit par Ieremie au 7.c.22, Quãd ie retiray vos peres du pais d'Egypte, ie ne leur commanday point de faire holocauſtes & ſacrifices: mais voyci que ie leur commanday, diſant, Eſcoutez ma voix, & ie ſeray voſtre Dieu, & vous ſerez mõ peuple. Et a ceci appartiẽt, qu'il a defendu de faire ſacrifices ſans ſel, Leuit. 2. c. 13. & d'apporter du feu eſtrange a ſon autel, Leuit. 10. a. 1. Or nous, oyons de la bouche du Prophete combien il priſe les ſeruices qui ſont forgez & cõtrouuez ſans ſa parolle, Qui a requis cela de voz mains? Eſa. 1. c. 12. Et ceſte voix eſt ſi ſouuent repetee, Vous ferez ſeulemẽt ce que ie vous commande. Chaſcun ne fera point ce que bon luy ſemble. Deutero. 12. chap. a. 8, & d. 32, & en d'autres paſſages. Chriſt auſſi n'en prononce point autrement, Matth. 15. a. 9, Pour neant ils m'honorent, enſeignans pour doctrines commandemẽs d'hommes. Meſmes S. Paul cõdamnant les ſuperſtitiõs, vſe d'vng mot qui ſignifie ſeruice volontaire, reiectant par cela tout ce que les hommes aduancent d'eulx

meſmes pour ſeruir a Dieu, Colo.2. d.23. Puis que telle ſobriete eſt tenue pour hereſie par les maiſtres de Sorbone, quelle facõ de ſeruir Dieu nous ordonneront ils?

Iob 34.a.6. *Artic.7.*

Ie ſuis comme mẽteur en mon droict.

Annotation, Ie ſuis contrainct de mentir, meſme quãd i'ay le droict pour moy. Es Bibles de l'An 1532. Es annotations des Bibles de l'An 1545, Ie doy mentir ſur mon droict.

Cenſure, Toutes ces deux propoſitiõs ſont faulſes, heretiques, meſchantes, & blaſphematoires, comme ſi nous pouuions eſtre contraincts ou obligez a faire quelque choſe, qui eſt de ſoy mauuaiſe: & ſi ne faict nullement au ſens du texte.

C'eſt vng iugemẽt de Dieu horrible, d'auoir donne tant de licẽce a telles beſtes, de tenir vne natiõ ſi noble opprimee cõme ſoubs leurs pieds. Iay diligemment exprime en mes annotations l'interrogation dont ceulx ci tirent vne propoſition negatiue. Et tout ainſi que ſi i'auoye afferme ce que nioye, ces expoſiteurs prompts &

adextres me forgent yci vng ſonge cornu, comme ſi ie vouloye obliger les hommes a mentir. Mais ie vouldroye bien ſcauoir, de quelle ſecte ils tiennẽt, de mẽtir ſi franchemẽt, & ſans qu'on les contrainde aucunement. A la miẽne volonte que ceſte liberte qu'ils ont vſurpee de mentir n'eſtraindiſt & n'eſtranglaſt point de laqs mortels les poures ames. Ioinct auſsi que l'interpretation qui eſt la adiouſtee, oſte toute doubte: car es liures que i'ay imprimez, il y a ainſi, Doy ie mentir ſur mon droict? ma playe eſt doloreuſe ſans auoir trãſgreſſe. Il appelle ſon droict ſa iuſtice & droicture. Eſt ce choſe raiſonnable, dit il, de mentir ſur mon innocence? doy ie taire mon innocence? Car ma playe eſt pleine de doleurs: la playe di ie, que i'ay receue ſans l'auoir meritee. Car ſes aduerſaires le preſſoyent pour luy faire entendre qu'il auoit bien merite ce qu'il enduroit. L'annotation qu'ils amenent des Bibles de l'An 1532, eſt de meſme ſens, Ie ſuis contrainct de mentir, combien que i'aye le droict pour moy: c'eſt a dire, combiẽ que ie ſoye innocent, & que ie ſouffre ſans auoir delinqué: toutesfois les hommes afferment au contraire,

tellement que ie suis contrainct de mentir auec eulx, & dire que ie souffre pour mes pechez. Qui est ce qui ne veoit que cest vne complainte par laquelle Iob testifie que ces gens importuns luy font tort? Or ie laisse a iuger aux Lecteurs, si l'annotation ne fait rien au sens du texte.

Matth. 22. c. 12. Artic. 8.

Annotation, La robbe nuptiale c'est la foy.

Cẽsure, Ceste annotatiõ est heretique.

Ie scay bien que les nations estranges seront estonnees d'vne si grãde barbarie. Et certes i'ay honte de nostre deshonneur & infamie. Cõbien que ce seroit le grãd honneur de tout le royaume de France, d'estre purge de telle infection, soubs laquelle ia de si long temps il deseiche & perit. C'est heresie de prendre la robbe nuptiale pour la foy. Ie laisse a dire qu'aucuns des anciens & principaulx Docteurs de l'Eglise l'ont ainsi expose. Il ne fault que considerer la chose en soy sans y adiouster l'approbation ou defense des hommes.

Iaq.2.b.17. Artic.9.

Annotation, La foy sans œuures n'est pas foy.

Cẽsure, Ceste propositiõ est heretique.

Ie confesse bien que la foy historique, par la quelle les diables tremblent, est appellee foy. Mais ie parle auec S. Iaques, qui afferme que la foy qui est sans œuures est morte, au chap. 2.c.17. Si ce que S. Paul dit aux Ephe.3.c.17, est vray que Christ habite en nos cueurs par foy, Itẽ ce que dit S. Pierre aux Act.15.b.9, que les cueurs sont purifiez par foy: Itẽ ce qui est aux Hebr. 11. b.6, que les hommes plaisent a Dieu par foy. Item que la bonne cõscience gist en vne foy non feincte, 1. Timoth. 1.a.5: Item ce qui est dict au Prophete Habacuc, au chap.2.a.4, que le iuste viura de sa foy: brief tout ce que la saincte Escripture dit de la foy, il sensuit que la foy n'est point vraye laquelle est sans Christ, & de laisse les hommes en leur ordure, & ne les reconcilie point a Dieu, ne viuifie. Mais il semble a ces reuerends peres que le ciel sen va bas sils ne retiennent, comme a belles dens, leur foy, qu'ils appellent sans forme, pour faire que les

Chreſtiens n'ayent point de Chriſt.

Pſeaul. 31. *a.* 4. *Artic.* 10.

Annotation, Selah, eſt mis a la fin de ce verſet, pour mõſtrer qu'il fault noter ceſte ſentẽce, par laquelle no° ſommes enſeignez cõment le peche peut eſtre remis, a ſcauoir, en croyant en Dieu, lequel ſeul peut remettre & pardonner le peche. O ſinguliere grace & beneuolẽce de Dieu enuers ceulx qui recognoiſſẽt leurs pechez.

Cenſure, Ceſte annotation eſt hæretique, par ce qu'elle oſte la cõfeſſion ſacramentale, & la puiſſance des clefs en ce qu'elle dit que Dieu ſeul peut remettre le peche, d'autant que les preſtres hierarchiques le remettent ſelon leur eſgard, combien que Dieu ſeul pardõne par authorite & principalement.

Chriſt procedoit biẽ plus doulcemẽt auec ſes mortels ennemis. Car quand ils luy obiectoyẽt que c'eſt a Dieu ſeul de remettre les pechez, il ne les a pas incontinent appelez heretiques: mais pluſtoſt en cõfermant leur parolle, il enſeigne que ceſte puiſſance luy appartient, pource

qu'il eſt Dieu & vng auec ſon Pere. Mat. 9. a. 6. Et ſi c'eſt hereſie d'attribuer a Dieu ceſt honneur, que luy ſeul remet le peche, il fault que Dieu ſoit heretique luy meſme, par ce qu'il dit le ſemblable par ſon Prophete Eſaie, au 43. cha. d. 25, Ce ſuis ie, ce ſuis ie qui efface tes forfaicts pour l'amour de moy. Nous ſcauõs bien auſsi que les hõmes pour leur eſgard, remettẽt le peche, quand ils pardonnent les offenſes qui leur ſont faictes. Matt. 6. d. 14. Or pource que les Apoſtres ne ſont pas ſeulemẽt teſmoings de la remiſsiõ des pechez, & la ſeellẽt par leur doctrine en la conſcience des hõmes, mais auſsi l'offrent cõme l'ayãt pardeuers eulx en depoſt: c'eſt a bon droict que l'office de remettre les pechez leur eſt attribue. Ieban. 20. c. 23. Mais tout cela n'empeſche point q̃ Dieu n'ait ſa pleine & entiere puiſſance. Et certes ſil n'eſt point licite de parler de la remiſsiõ des pechez, ſans faire mention de la cõfeſsion, il fault abolir l'Eſcripture, laquelle parlãt tãt de fois de ceſte doctrine, ne dit iamais vng ſeul mot de la confeſsion auriculaire. Pſeau. 50. a. 1. Artic. 11.

Annotation ſur le tiltre, Il chante com-

ment Dieu doibt appeler a soy auec magnificence toutes les nations de la terre par l'Euangile, & commẽt il doibt maintenir ses esleuz en main forte, & qu'en ce tẽps lail ne requerra nuls sacrifices, mais seulement que sa bonte soit preschee.

Censure, Ceste annotation, quant aux deux dernieres parties, est heretique.

Il a este iusques a present licite a tous de dire sans danger, que les sacrifices ont prins fin par l'aduenement de Christ. Et si ces Rabbins ne me permettent de suyure la facon de parler, toute receue & vsitee, que feront ils a l'Apostre? lequel amenãt le tesmoignage du Pseaulme 40.b.7, Tu ne prens point plaisir en sacrifice n'oblation: dict qu'il a aboli le premier a fin d'establir le secõd, Heb.10.a.5. Il presche en general q̃ les sacrifices sont abolis: & toutesfois il ne se cõtredict point, quãd il adiouste apres au 13.chap.c.16, Ne mettez en oubli la beneficẽce, & la cõmunication: car Dieu prẽd son bon plaisir a tels sacrifices. Itẽ au mesme cha.c.15, Nous offrons par luy sacrifice de louange, tousiours a Dieu. Car il y a vng sacrifice spirituel, au-

quel toutes nos actiõs externes ſe doibuent rapporter, cõme il eſt dict au Pſeaul. 51. d. 20. Que Dieu ait remis les ſacrifices ſoubs le regne de Chriſt, requerãt tant ſeulement la predication de ſa bonte, S. Pierre en eſt teſmoing, quand il eſcrit que nous ſommes la ſacrificature royale, appelez des tenebres a la lumiere admirable pour annõcer les vertus d'iceluy, 1. Pier. 2. b. 9. Et vng peu deuãt il auoit exhorte a offrir ſacrifices ſpirituels aggreables a Dieu par Ieſus Chriſt. Cela auſsi auoit eſte predict par le Prophete Oſee, Dictes au Seigneur, Oſte toute iniquite, & leue le bien, & nous rendrons les bouueaux de noz leures, Oſee au 14 cha. a. 3. Qui plus eſt, Dauid au Pſeaul. 116. b. 12, baille ceci en ſomme pour tous les exercices des fideles, diſant. Que rendray ie au Seigneur, pour tous ſes bienfaicts enuers moy? Ie prẽdray le hanap de deliurances, & inuoqueray le nom du Seigneur. Ce pendant il fault ſcauoir q̃ les fideles ne rendẽt pas grace a Dieu du ſon de la langue ſeulemẽt, mais que de toute leur vie ils teſtifiẽt la recognoiſſance des graces qu'ils ont receues de Dieu. Car deuant Dieu, qui eſt la verite, il

ne fault point prescher sa bonte en feintise & hypocrisie. Au reste messieurs les maistres ne se soulciẽt gueres des sacrifices spirituels qui sont tant recõmandez par tout en l'Escripture. Que leur attouche l'exhortation que fait S. Paul au 12. chap. aux Rom. a. 1, Offrez vos corps en sacrifice viuant, sainct, plaisant a Dieu, qui est vostre raisonnable seruice, &c. Mais il n'y a que le zele de leur Messe qui les brusle: & pensent que tout soit perdu, si tous les iours ils ne sacrifient Christ sur l'autel.

Baruc. 2. b. 5. *Artic. 12.*

Nous auons peche a nostre Dieu.

Annotation, La vraye confession des Chrestiens. *Derechef*, Confession vraye des Chrestiens.

Censure, Toutes ces deux annotations qui ostẽt la confession sacramẽtale, conspirent auec l'heresie des Lutheriens, lesquels tiennent qu'il ne se fault confesser qu'a Dieu seul. comme il se voit plus clairement par l'indice des Bibles de l'An 1532, au mot de Cõfession. Et les deux dernieres sont captieuses.

Si auiourd'huy la vraye cõfession n'est de regnoistre les pechez deuãt Dieu: Dauid ne sest point iadis veritablemẽt cõfesse au Pseau. 32. a. 5, disant, I'ay dict, en moymesme. Ie feray cõfessiõ de mes forfaicts au Seigneur: & soudain tu as oste la coulpe de mon peche. Mais yci il n'est faict nulle mention de la confession auriculaire. Quoy? le Peagier est il alle souciller en l'oreille d'vng prestre, apres auoir confesse ses pechez a Dieu? Et toutesfois comme Christ tesmoigne, il descendit du temple iustifie, Luc 18. c. 14. Quãd bien ie leur accorderay que la confession auriculaire est de Dieu: pourquoy ma proposition sera elle plus tost faulse, que celle d'Esaie au 58. chap. b. 6, N'est ce pas plus tost yci le ieusne que i'ay esleu, Que tu desnoues les neuds de meschancete, que tu deslies les fardeaux encordelez? Establissant le vray ieusne entre les offices de charite, non seulement il se taist du ieusne exterieur, mais quasi le reiecte, en faisant cõparaison auec l'autre. Ie diray que la vraye inuocatiõ gist au cueur: seray ie pourtant estime heretique, comme si ie condamnoye la louange exterieure qui se faict par la lãgue?

Les lecteurs voyent bien quelle est la cruaulte de ces Censeurs. Or pour faire heretique celuy qui passe & omet leur cõfession feincte ou con trouuee, il la falloit premieremẽt prouuer par la parolle de Dieu. Ie laisse a parler de ce qu'ils l'appellent sacramentale, la ou on n'y trouue rien qui approche du sacremẽt. Car il n'y a nul cõmandement de Dieu: il n'y a nulle promesse: il n'y a nulle marque qui soit instituee de Dieu. Or il fault que ces trois choses se trouuent en tous sacremens.

Pseau. 47. b. 10. *Artic. 13.*

Annotation, Il n'y a que Dieu seul qui puisse donner secours aux hommes.

Censure, Ceste annotation est heretique, ostant l'aide des Saincts.

Pourquoy est ce que plustost ils ne se cõplain dẽt qu'on abolit le secours mutuel des hõmes? Par cela toutesfois il eust este notoire a tous, qu'ils ne feroyẽt que ietter la dent sur vne saincte sentence, pour la calomnier. Combien que ie n'estime pas qu'ils ayent este si aduisez: car ils ne sont que sur leur gaignepain. Pour ceste cau se ils combattent fort asprement pour les super-

ſtitions qui leur apportent le plus de gaing. Or cõbien eſt miſerable & a deplorer la condition de la France, de ce qu'il n'eſt la point permis a nul de parler ſinceremẽt de la foy, de l'inuoquation, de tout le ſeruice de Dieu, que tout ſoubdain il ne ſoit raui & mis au feu par ces bourreaux, comme vng heretique? Si vng preſcheur dit ſimplement qu'il fault inuoquer Dieu: incontinent on criera que cela ſent ſont hereſie, de n'auoir faict aucune mention d'inuoquer les Saincts. Si quelcũ dit qu'il ſe fault fier en Dieu on ne pourra porter ceſte parolle, pource qu'elle ne dit rien de mettre ſa fiance aux Saincts. Que ſi les Saincts ne leur apportoyẽt nul gaĩg, ils les laiſſeroyent dormir tout leur ſaoul. Toutesfois il me ſuffira pour le preſent, que les Lecteurs voyent euidemment comment ces gens ci condamnẽt vne ſentence, laquelle doibt eſtre tenue entre les premiers rudimens de noſtre foy. Car a la verite, en quelque ſorte que nous ayons ſecours, c'eſt Dieu qui le donne, maintenant par ſoymeſme, maintenant par le moyen des hommes, maintenãt par autres moyẽs. Car celuy qui ne recognoiſt cõment toutes les crea-

tures ſont inſtrumens de ſa beneficence, eſt plus hebeté que les beſtes. Mais ie leur vouldroye bien demander: puis qu'ils trouuent hereſie en mes parolles, par quelle raiſon ils pourroyent defendre leur hymne qu'ils chantent en leurs temples, Au milieu de la vie nous ſommes en la mort: Quel ſecours cherchons nous, ſinon toy Seigneur? Car la auſsi il y a vne particule excluſiue.

Pſeaul 49 a. 6. *Artic. 14.*

L'iniquite de mes talõs m'enuironnera. *Annotation,* Les talons ſont yci prins pour la fin & intention. Cõme ſil diſoit, Si ie me ꝓpoſoye vne autre fin, ſi i'auoye eſgard a autre choſe qu'a Dieu, ſi en aduerſite ie me fioye en autre, ie feroye mal.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt heretique & meſchante.

On ne trouue nulles ſentences qui ſe rẽcontrẽt ſi ſouuẽt en l'Eſcripture, q̃ celles qui nous enſeignẽt q̃ Dieu eſt deſpouillé de ſon honneur, quãd on met ſa fiance en autre qu'en luy. Ces *Rabbins prononcẽt heretiques tous ceulx q̃ eſtimẽt qu'il ſe fault ſimplemẽt fier en Dieu.* Ie vo⁹

appelle yci tous Chreſtiẽs: dequoy nous ſeruira plus l'Eſcripture, ſi ceſte tyrannie barbare, ha lieu? Eſa. 63. d. 16. Artic. 15.

Abraham ne nous a pas ſceu. *Annotation, Selon la tranſlation nouuelle,* Abraham ne nous recognoiſt point c'eſt a dire, il n'a point accouſtume de nous ſecourir n'y ne peut.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique, aboliſſant l'aide des Saincts.

S'ils priſent tãt les ſuffrages des mors, pour quoy eſſe qu'ils preferent S. Barbe *&* S. Nicolas *a* Abraham *? qui eſt le pere des fideles? Ains pourquoy eſt ce qu'en leurs prieres & publiques & particulieres, ils crient apres* S. Chriſtofle S. Antoine, S. Catherine *ſans faire iamais aucune mention d'*Abrahã. *Il n'y a breuiaire ne meſſel qui n'aduance deuant Dieu tels mediateurs. Et on n'a point laiſſe a* Abraham *tant ſeulement vng petit anglet. Par cela il appert bien dõt leur procede ce grãd zele. Au reſte, que le* S. Eſprit *qui a parle par la bouche d'*Eſaie, *defende ſa cauſe. Mõ annotation n'eſt autre choſe qu'vne paraphraſe des parolles du Prophete.* Ie

n'en veulx pas estre creu: si toutesfois ces beaux maistres ne raclent ce que dit le Prophete, il fault necessairement qu'ils intentẽt leur accusation contre luy, aussi bien que contre moy.

Pseau. 81. b. 11. *Artic. 16.*

Annotation, Celuy qui croit en Dieu, ne se fie en nul autre.

Censure, Ceste proposition sent son heresie, par ce qu'elle retire les hõmes de la fiáce qu'ils doibuent auoir aux Saincts.

Ie vous prie, d'ou vient la fiance qu'on mect aux creatures, si ce n'est de ce qu'on ne croit point en Dieu? Et puis quand Ieremie dit au chap. 17. a. 7, que Dieu est la fiance de l'homme fidele: & toute l'Escripture nous conuie a mettre nostre fiance au Seigneur: attribue elle a Dieu vne partie de la fiance tãt seulemẽt, pour laisser ailleurs vaguer l'autre partie? Ains il est certain que des Saincts on en faict des idoles, quand on reiecte sa fiance sur eulx tant peu que ce soit.

Deut. 8. a. 1. *Artic. 17.*

Annotation, C'est vne cõmemoration des afflictions & des benefices de Dieu,

par laquelle il conferme la foy des Iuifs, a fin qu'ils ſe fient touſiours & par tout en Dieu.

Cenſure, Ceſte annotation ſent ſon heresie, par ce qu'elle retire les hommes du refuge qu'ils doibuent auoir aux Saincts.

Ceſt merueille qu'ils n'ont auſsi change le Symbole de la foy, afin que l'Egliſe creuſt plus toſt aux Saincts qu'au Pere, au Fils, & au ſainct Eſprit puis que toute leur theologie addreſſe la foy aux Saincts. Mais c'eſt la cõplaincte d'Oſee au chap. 10. d. 13, que les enfans d'Iſrael ont eu fiance en leurs voyes. Car que ſont les ſuffrages des morts, pour leſquels ces Rabbins ſont demi enragez, ſinon choſes cõtrouuees du cerueau de l'homme? Et encores qu'on leur accordaſt qu'il ſe fault fier aux Saincts, ſi eſt ce que la creature ſera mauldicte laquelle nous retirera tant peu que ce ſoit d'vng ſeul Dieu.

Deut. 7. a. 11. Artic. 18.

Annotation, Il fault abattre les ſtatues, idoles ou images.

Cenſure, Ces annotations ne ſont pas du ſens du texte: parce que la il eſt que-

ſtiõ d'abattre les ſtatues des idoles. Eſtát ainſi touchees ſans diſtinction, elles ſont pour les Lutheriens, qui taſchẽt par tous moyens de deſtruyre les images des Saincts. Et oultre le texte il adiouſte les images: la ou les ſaincts Docteurs vſent autrementde ce nom, d'Idole ou Statue que du nom d'Image.

Ceſte Cenſure monſtre bien euidemment, que ces beaulx Rabbins n'ont iamais regarde le paſſage. MASEBAH *ſignifie en Hebrieu vne choſe contrefaicte & pourtraicte pour repreſenter quelcũ. Ie ne l'euſſe ſceu expoſer plus clairemẽt ne plus familierement que par le mot d'image: a fin qu'on ne cuidaſt que ce fuſt quelque tronc ou monceau qui n'euſt point de forme. S'ils debattent du nom, c'eſt vng menſonge impudent, ou ignorãce par trop rude a ces maiſtres, de nier que les ſaincts Peres n'ayẽt prins le mot d'image en mauuaiſe part. Ie n'aſſembleray point yci les paſſages, & n'eſt ia beſoing veu que la choſe eſt aſſez notoire. Ie vous prie quel crime ay ie commis d'auoir aduerti les Lecteurs de ce que Moiſe dit, & de ce que tous*

peuuẽt lire, encores que ie m'en teusse? Or a fin de laisser a ces bõs peres leurs pouppees de l'amour desquelles ils sont forsenez, ie di qu'il n'y a nulle cause pourquoy ils doibuent estre si fort marris cõtre moy, quãd ie recite que Moise a cõmande au peuple anciẽ de destruyre les images. Mais pource qu'ils cognoissent q̃ c'est vne doctrine perpetuelle, par laquelle l'idolatrie est condãnee, auec ses depẽdences, ils iectẽt sur moy la cholere qu'ils ont ia eschauffee alẽcontre de Dieu en leur cueur pleins de meschãcete.

Deut. 4 c. 15. 23. *Artic. 19.*

Quatre annotations, La premiere, Pour dehorter d'adorer toute similitude, quelle qu'elle soit. La secõde, de ne faire point d'images pour adorer. La troisieme, de n'adorer point les images. La quatrieme, De rechef Moise dehorte soigneusement de ne faire pourtraicts ne figures pour adorer.

Cẽsure, Combien que nulle similitude ou figure ne doibue estre adoree au lieu de Dieu, comme les Payens idolatres ont faict: toutesfois ces quatre annotatiõs

ſont faulſes en leur ſens, & en ce que pretendent les heretiques alencontre de la ſeptieme determination du Concile vniuerſel celebré a Nice: car ils oſtent la veneratiõ deue aux images des Saincts, qui eſt ſelon l'vſage de l'Egliſe approuué & receu iuſques a preſent. Et es trois indices qui ſont appoſez aux meſmes Bibles, il eſt adiouſte, Dieu defend de faire des images pour les adorer, & de ſe courber deuant elles.

Ie n'ay rien dict qui ne ſoit clairement expoſe au texte: ie n'ay point eſcript par expres, a ſcauoir ſil fault adorer les images, ou quoy: ie n'ay faict que toucher en brief la ſomme du chapitre. Et pource qu'ils ont encores aucunement honte de deſchirer Moyſe, *ils deſtruyſent ſa doctrine en la perſonne de* Robert Eſtiẽne. *Moyſe veult tant ſeulement retirer les Iuifs des idoles des Payens. Soit: toutesfois quel mal ay ie faict ſi ie n'ay oſe exprimer plus que ſes parolles portoyent? Combien que le texte meſme redargue l'ignorance des Cenſeurs. car le Seigneur en ce paſſage la, veult donner ordre que*

14 les Iuifs n'imaginent quelque nouuelle forme: & qu'estans deceuz par les inuentions de leur entendement, ils ne seruent Dieu par vne facon contrefaicte & corrompue. Mais que fault il tant parler, veu que autant qu'il y a de cerueles d'hommes, autant y a il de boutiques d'idoles? Moyse donc ne condamne point la les idoles des Payens, mais commande en general au peuple qu'il sabstienne de toute forme visible, pour honorer Dieu. Vous auez, dict il, ouy la voix en la montaigne d'Horeb: de corps vous n'en auez point veu. Parquoy aduisez bien de ne vous corrõpre, & de ne faire aucune image taillee, representation, de &c. Quãd au mot d'image, c'est grãde impudence a eulx d'alleguer les anciens, cõme sils faisoyẽt pour eulx. Qu'on les lise tous, & principalement Lactance & S. Augustin: & on rencõtrera bien souuent le nom d'image, quand ils parlent des idoles profanes. Et aussi ils n'auoyẽt point occasion de craindre d'en vser, d'autant qu'il n'estoit point licite de peindre les images de Christ ne des martyrs: cõme monstre bien Epiphanius, & aussi le decret du Cõcile Elibertin qui defend de peindre es murailles tout ce qu'on adore. S. Augustin

aussi tesmoigne en plusieurs lieux, combiẽ il ha eu en horreur les images, specialemẽt au 4 liure de la Cite de Dieu: Itẽ, au Pseau. 113. Item, en l'epistre 49. Et pour me taire des anciens Docteurs de l'Eglise, pourquoy est ce qu'ils font l'oreille sourde a tãt de passages de l'Escripture ou est ce mot d'image? Il y a en leur vieille translation, au 40. chap. d'Esaie, d. 18, Quelle image me mettez vous? Item, au 44. b. 13, Il a faict l'image. Ezech. 7. f. 20, Ils ont faict d'or les images de leurs abominations. Item au 16. chap. b. 17, Tu t'en es faict images d'hõme, & as paillardé auec icelles. Amos. 5. g. 26, Vous auez faict l'image de vos idoles, l'estoille de vostre dieu. S. Luc au 7. chap. des Actes, f. 43, amenant ce passage la, met Figure ou pourtraict. Si quelcun pense que ces Censeurs yci parlent syncerement & franchement, il est necessaire qu'il confesse que iamais n'ont leu l'Escripture. Dirons nous que lors ils ayent este yures de n'auoir point eu memoire de plusieurs autres passages, oultre ceulx que i'ay desia alleguez? Il y a bien vne autre raison: c'est que par vne certaine malice, & haine enuenimee

qu'ils ont contre la pure doctrine, ils ſont en phreneſie cõtinuelle. Mais ces Cẽſeurs oppoſent la ſeptieme ſeßion du Cõcile de Nice, non ſeulement a ce paſſage de l'Eſcripture, mais a pluſieurs autres. Ceſt ce beau Concile que feit aſſẽbler la malheureuſe Ieſabel, ou pluſtoſt vraye Proſerpine, Irene de nom, qui ſignifie paix: mais a la verite c'eſtoit vne Furie d'enfer. Or a fin que les Lecteurs ſcachent comment la Sorbone eſt bien fondee, il fault ſcauoir par quelles opinions le decret de ce Concile fut forgé. Iehan qui eſtoit ambaſſadeur de ceulx d'Orient, dict, Dieu crea l'homme a ſon image. il fault donc auoir des images. Et puis il eſt eſcript, Monſtre nous ta face, car elle eſt belle. il prouue de la qu'il fault peindre l'image de Dieu. Et en cela il ſapplaudit tellemẽt, qu'il aſſeure qu'il vauldroit mieulx dreſſer tous les bordeaux qu'il ſeroit poßible, que de deſtruyre les images. La deſſus ſont aſſemblez a ceſte meſme fin, comme a l'enuie, force paſſages de l'Eſcripture, & de meſme eſlite, Monſtre nous ta face, & nous ſerons ſauuez, Comme nous l'auons ouy nous l'auons veu. On n'allume point la chandelle pour

la mettre dessoubs le muy. Seigneur la lumiere de ton visage est marquee sur nous. Seigneur i'ay aime la beaulte de ta maison. Theodose Eueſque de Myre dict *aussi son opinion: & de paour qu'il ne semblast qu'il n'apportoit rien de nouueau, il se fonda sur le songe de son archediacre.* Et Constantius Eueſque de Constance de Cypre, *pour mener a comble ce bel œuure, proteſta qu'il portoit aussi grand honneur aux images comme a la* Trinite. *Finalement le decret est conclud, que les Samaritains sont pires que tous les heretiques: & que ceulx qui combattent cõtre les images, sont pires que les Samaritains.* Voila *l'authorite par laquelle la Loy sacree de Dieu, les Prophetes, & l'Euãgile, sont abolis, si on croit a la Sorbone.*

Pseau. 88. *b.* 11. *Artic.* 20.

Feras tu miracle enuers les mors?

Annotation, Feras tu miracle aux mors? C'eſt a dire, reſuſciteras tu tous les mors deuant la reſurrection generale? comme ſil diſoit, Nõ. Retire moy donc, a fin que ie te loue: car ceulx qui ſont decedez de ceſte vie, ne te peuuent loüer.

Cenſure, La derniere partie de ceſte annotation eſt heretique.

Ie ne di rien yci qui ne ſoit exprime par Dauid quaſi en autãt de parolles, au Pſeau. 6. b. 6, Il n'eſt faicte nulle mentiõ de toy en la mort: qui eſt ce qui te louera au ſepulchre? Itẽ au Pſeau. 115. c. 17, Les mors ne te loueröt point ô Eternel, ne tous ceulx qui deſcendent au lieu de ſilence. Mais nous qui viuons benirons l'Eternel. A ceci ſaccorde pareillement le cantique d'Ezechias, Eſa. 38. d. 18, Car le ſepulchre ne te confeſſera point, & la mort auſſi ne te louera point: ceulx qui deſcendent en la foſſe ne celebreront point ta fidelite. Mais le viuant, le viuant, iceluy te confeſſera, comme auſſi moy auiourd'huy. le pere fera cognoiſtre ta verite aux enfans. Il n'eſt point la queſtion, a ſcauoir ſi l'ame de chaſcun fidele loue Dieu apres la mort: mais ſi la bonte de Dieu eſt celebree en commun. Or il eſt aſſez notoire que l'exercitatiõ mutuelle de louer Dieu ha lieu en ce mõde. Parquoy ces Rabbins monſtrẽt comment ils ſont gros d'hereſies, puis qu'ils en mettent ainſi en auant ſans cauſe.

Deut. 5. a. 6. Artic. 21.

Annotatiõ, Il fault adorer vng ſeul Dieu.

Cenſure, Cõbien que cela ſoit vray de l'adoration de latrie, toutesfois nous adorons ſainctement les Saincts de l'adoration de dulie & hyperdulie. Par ainſi ceſte annotation dicte vniuerſellemẽt, fauoriſe aux Lutheriens, leſquels ne tiennẽt compte des images des Saincts, ne des Saincts meſme, & qui plus eſt les mettẽt en pieces.

L'Eſcripture compare ſouuent les idolatres a ceulx qui ſont tranſportez de fole amour, & ne penſent a autre choſe que a leur affection deſbordee, Et encore ne ſe cõtente elle point de faire ceſte comparaiſon, mais elle dit qu'ils ont des appetis prodigieux & contre nature, comme ſi vne fẽme appetoit la cõpagnie d'vng aſne ou d'vng mulet. Car voyla comme le Prophete Ezechiel en parle au cha. 23. b. 18. De moy, combiẽ que ie ne nie pas q̃ les docteurs de Sorbone ſont embraſez d'vng amour enrage de leurs images: toutesfois ie di qu'il y a vne autre couuoitiſe q̃ les trãſporte, & vne autre ialouſie qui les

bruſle: c'eſt qu'ils ont paour d'eſtre priuez de leur gaing & de leur honneur. Ceſte puante diſtinctiõ de latrie & dulie a reſonné en leurs parois iuſques a preſent. Toutesfois en public ils tenoyent que l'adoration eſt attribuee a Dieu ſeul. Maintenant pource qu'ils ont crainte, ils ne veulent pas que ce qui a eſte par ci deuant licite a tous par leur permiſsion, ſoit auſſi permis a Robert Eſtiẽne. Ils ne tiẽnent point pour hereſie ce qu'on lit en leurs heures, Vng ſeul Dieu tu adoreras. La ſont aueuglez, & ils voyẽt que c'eſt vne hereſie au liure que i'ay imprime. S'il fault debattre des parolles: S. Paul au 4. chap. aux Galatiens, a. 8, en cõdamnant le ſeruice qu'ils auoyent rẽdu aux idoles, il ne l'appelle pas latrie, mais dulie. Et ſatan demandant d'eſtre adore de Chriſt, ne luy parle point de latrie, mais qu'il ſe proſternaſt deuãt luy, Matthieu 4. b. 9. Et toutesfois il eſt repoulſe aſprement, pource qu'il rauit l'honneur qui appartient a Dieu. Que maintenant les maiſtres de Sorbone ſen aillent glorifier d'eſtre ſeruiteurs des images, mais qu'ils ne les adorent point.

Ierem.7.a.1. Artic.22.

Annotation, Il est commande a Ieremie d'annoncer la parolle de Dieu au peuple qui se confioit au seruice exterieur, lequel ne luy prouffitoit de rien.

Censure, Ceste annotation est Lutherienne quant a la derniere partie.

Il n'y a rien sur quoy les Prophetes insistent tant, que a monstrer que le seruice exterieur est vain & de neant: le septieme chapitre de Ieremie, ou ceste annotation est mise, ne parle d'autre chose. Car quand il est question du seruice exterieur, il est taisiblement oppose au vray & legitime seruice qui est spirituel. Si ie suis heretique en parlãt ainsi, que sera ce d'Esaie, quãd il dit, au chap. 1. d. 13, L'encensement m'est en abomination. Ie ne puis souffrir vostre nouuelle lune, ne le Sabbat, ne la feste annõcee, (car c'est iniquite) ne la congregation. Item au chap. 66. a. 3, Celuy qui immole vng beuf, est comme sil auoit tué vng homme. Celuy qui sacrifie la brebis, est comme sil auoit occis vng chien. Mais c'est l'ingenuyte de la Sorbone, de tirer a calomnie ce qui est dict cõtre les nueds & froides ce-

remonies, comme ſi on condamnoit toute profeſſion exterieure de piete, en laquelle ſe exercẽt les vrais ſeruiteurs de Dieu. Ioinct auſsi que ceſte mienne facon de parler n'eſt pas ſans bon & idoine autheur: car S. Paul parle ainſi au 7. chap. de la 1. aux Cor. 7. d. 19, La circonciſion n'eſt rien, & le prepuce n'eſt rien: Item au 13. a. 2, de la meſme epiſtre, Si i'ay don de Prophetie, & cognoy tous ſecrets, ie ne ſuis rien: ſi ie diſtribue tous mes biens en aulmoſnes, & ſi ie liure mõ corps pour eſtre bruſle, il ne me prouffite de rien.

Pſeau. 67. 5. Artic. 23.

Annotatiõ, Il adiouſte Selah, pour monſtrer la felicite des Chreſtiens, qui ont Chriſt pour leur iuge & recteur, lequel nous regira & iugera ſelon ſa miſericorde, & non pas ſelon nos pechez.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique en la derniere partie.

Que les Lecteurs obſeruent que ce pronom Nous, n'eſt rapporte ſinon aux fideles, comme il appert par la circonſtance du paſſage. Si les enfans de Dieu ſont iugez ſelon leurs pechez,

c'est faict de leur salut. Car il n'y a en l'Escripture plus griefue menace que de iugement sans misericorde, Iacq. 2. c. 13. Ie vous prie que veulent dire ces prieres, qui sont en l'Escripture, comme au Psealme 103. b. 10, Ne nous fais point selon nos pechez: sinon que les Saincts recognoissent qu'ils n'ont autre refuge de leur salut, sinon de n'estre point traictez selon leurs pechez: comme Dauid tesmoigne au Psaul. 130. a. 3, O Seigneur si tu prẽs garde aux iniquitez, qui est ce qui subsistera? Et toute l'Eglise presche que par la clemence de Dieu ses pechez luy sont pardonnez, a fin qu'elle ne soit point iugee selon iceulx, Psealme 103. b. 10. En somme, si ceste censure est receue, l'esperance de salut est ostee a tout le monde: car nul n'est bienheureux, sinon celuy auquel Dieu a remis les pechez, Psealme 32.

Ezech. 1. c. 20. Artic. 24.

Annotation, Yeux: Prudence contre les seducteurs, alencontre desquels le commun peuple doibt estre muni. Car il doibt aussi auoir iugement pour esprouuer les doctrines.

Cenſure, Ceſte annotation eſt erronee & Lutherienne.

Quãd S. Paul veult que deux ou trois Prophetes parlẽt, & que les autres iugent: il comprend auſsi en ce nombre le cõmun peuple: comme il appert par le contexte du 14. chap. de la 1. epiſtre aux Corinth. f. 29. Et a qui eſt ce que parle S. Iehã (1. Iehan. 4. a. 1) quãd il dit, Eſprouuez les eſpris, ſils ſont de Dieu? Ie vouldroye bien auſsi ſcauoir a qui ils penſent que S. Paul parle, quand il dit en la 1. aux Theſſalon. chap. 5. d. 21, Eſprouuez toutes choſes, tenez ce qui eſt bon. Certainement en ce temps la Luther n'eſtoit point encores n'ay. Or i'enten par le commun peuple les humbles diſciples de Chriſt, deſquels iadis les Phariſiẽs, & autres Scribes, qui furent les anceſtres de la Sorbone, diſoyẽt, Ce populaire qui ne ſcait que c'eſt de la Loy, eſt execrable. S. Ambroiſe parle bien autrement en la 32 Epiſtre, ou il maintient que les cauſes de la foy doibuent eſtre traictees au temple par deuant le peuple.

Cant. 3. a. 2. Artic. 25.

Ie me leueray maintenant, & iray au-

tour de la cite. *Annotation,* Il fault supplier, Iay dict en moy mesme, Ie me leueray, &c. Christ est trouue par grace tant seulement.

Censure, Ceste annotation est heretique, & ne faict rien a l'intelligence du texte.

Ie *laisse a iuger aux Lecteurs si l'annotation conuient au texte, ou non. Mais si Christ n'est trouue par la seule grace, que les Cẽseurs nous monstrent vng autre chemin. Ce qu'Esaie dit au 65. chap. a. 1, est vniuersel, I'ay este trouue de ceulx qui ne me cerchoyẽt point, ie suis apparu a ceulx q ne senqueroyẽt point de moy. S. Paul a Tite au 3. chap. b. 4, sescrie de Christ, La benignite & l'amour que Dieu nostre sauueur ha enuers les hommes est apparue, non point par les œuures lesquelles sont en iustice, que nous eussiõs faictes, mais selon sa misericorde. Ie suis estonne de tels monstres: que ceulx qui veulent estre reputez maistres de la foy, tiennent pour heretique ce que dit S. Paul aux Ephes. 2. b. 8, Vous estes sauuez de grace, par la foy, & cela non point de vous: c'est don de Dieu. Il reste*

donc que ce que l'Apoſtre en vng autre paſſage dit d'Iſrael, ſoit accompli en eulx, Iſrael en ſuyuant la Loy de iuſtice, n'eſt point paruenu a la Loy de iuſtice. Pourquoy? Pourtant que ce n'a point eſté par foy, mais comme par les œuures de la Loy, Romains 9.g.32. & au chapitre 11.a.7.

Pſeau 49.c 15. *Artic. 26.*

La mort les repaiſtra, leur figure viendra a defaillir, quand ils iront de leur domicile en la foſſe. *Annotation,* Cõme ſil diſoit, Et leur ame & leur corps periront.

Cenſure, La derniere partie de ceſte annotation conſpire auec celle de ceulx qui tiennent que l'ame raiſonnable eſt mortelle, pource qu'il ſemble qu'il diſe que la ſubſtance de l'ame & du corps doibue mourir.

Ou ſont maintenant ces tonneres par leſquels ils auoyent eſbranlé toute la court & la ville, que ie faiſoye les ames mortelles? Car ils reprennẽt mes parolles auec condition, de ſorte que leur iugemẽt n'eſt qu'vne diuination ambigue. Toutesfois il fault veoir comment ils de-

uinent ingenieuſement. Pource, diſent ils, qu'il ſemble dire que la ſubſtance de l'ame & du corps doibue mourir. Quand donc S. Paul eſcrit aux Romains, 9. chap. e. 22, que les vaiſſeaux d'ire ſont appareillez a perdition. Item en la 2. aux Theſſalo. 1. c. 9, que les meſchans ſouffriront peine, a ſcauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur, & par la gloire de ſa puiſſance. Item en la 1. a Timot. chap. 6. b. 9, que les deſirs fols & nuyſibles plõgent les hommes en deſtruction & perdition: comment eſt ce qu'en toutes ces ſentences il pourra eſchapper ou ſexcuſer de n'auoir meſchãment & execrablemẽt blaſphemé? Brief, quicõque dira vng ſeul mot de la mort & perdition ſpirituelle, ceſtuy la ſera repute Epicurie. Voila l'ingenuyte de ce ſainct College, de deſchirer ſi oultrageuſement celuy qui ſeſt touſiours reuerẽment porte au ſeruice de Dieu, ſur lequel iamais ne tõba la moindre ſuſpicion qui ſoit de penſee ſi profane. Or pour mõſtrer a tous bien clairement qu'ils ſont biẽ effrõtez d'auoir darde ſur moy ceſt oultrage pour me charger, eſcoutez Lecteurs ce que i'ay eſcript deuant & apres les parolles qu'ils ont

mutilees & trenchees. L'annotation eſt faicte pour les riches infideles & pour les fideles qui doibuent regner auec Chriſt. Comme les brebis ſont aſſemblees en la bergerie, ainſi ces riches la ſont aſſemblez au ſepulchre ou la mort aura dominatiõ ſur eulx. Ces riches la, di ie, oultre leur eſperance mourront en grand nombre, & leur mort ſera eternelle, nõ pas temporelle. Tu vois que i'eſcri que leur mort ſera eternelle. Ce n'eſt point vne parolle d'hõme feignãt que l'ame ſoit mortelle. Incõtinent i'eſcri, Il fera office de paſteur enuers eulx, il les gouuernera: c'eſt a dire, Ils periröt tous, & mourröt de mort eternelle. Vng peu apres ſenſuit ce dõt ils ont cueillé auec telle fidelité qu'ils ont accouſtume, leur malheureuſe cenſure, Leurs ames mourront auec leurs corps. Et ſoubdain ie eſcri, Ce verſet eſt vng vray enigme aux enfans de ce ſiecle. Car il contient ce qui appartient a l'aulbe, c'eſt a dire au cõmencement de la nouuelle vie. Car c'eſt aulbe eſtant leuee, les iuſtes auront domination ſur les infideles: c'eſt a dire qu'eſtans auec Chriſt, ils les condamneront. Si l'ame doibt mourir auec le corps, & ne doibt viure en la reſurrection

comment eſt ce que les iuſtes auront domination ſur eulx? comment eſt ce que les iuſtes les iugerõt auec Chriſt? I'ay horreur de tels monſtres. Et certes ſils auoyent quelque religion, iamais n'euſſent eſte ſi durs, ne ſi deſraiſonnables alencontre de moy. Mais la pluſpart d'entre eulx non ſeulement nourriſt vng Epicuriſme en ſon cueur, mais auſsi le declaire euidemment en toute ſa vie. leurs gourmãdiſes, yurongneries, paillardiſes & puantiſes le monſtrent aſſez. Ce ſont ceulx a la verite, ce ſont ceulx dont S. Paul parle en la 1. aux Corinthiens, 15. d. 32, Mengeons & beuuons, nous mourrons demain. Que ſi ie n'eſtoye retenu de honte, ſi ie ne ſupportoye la chaſtete des Lecteurs: ie deſcouuriroye nommeement les Sodomies d'aucũs qui ſont eſtimez les principaulx pilliers d'entre eulx. Mais ſils ſont ſages, qu'ils ſe retiennẽt de bonne heure: a fin que ie ne ſoye contrainct de faire maulgre moy ce que ie fuy. Qu'ils ceſſent a tout le moins de me flatrir de leurs marques, deſquelles le Seigneur par ſa miſericorde m'a touſiours garde pur & net.

Annotation, Il ne fault rien adiouster, ou diminuer a la parolle de Dieu.

Censure, Ceste annotation ha double sens. L'vng qu'il ne fault rien adiouster ou diminuer qui corrompe l'Escripture, ou le vray sens d'icelle. L'autre, qu'il ne soit licite d'adiouster pour l'interpretation de la parolle, ou que rien ne nous oblige a faire ou omettre quelque chose, sinõ qu'il soit exprime en l'Escripture. Le premier sens est vray, mais le second est faulx: & ceste celuy que pretẽdent les heretiques. suyuant aussi l'autre annotation, sur le 12. du Deuter. d. 32, ou il y a, Il fault faire selon la parolle de Dieu, a laquelle il ne fault rien adiouster. Ce second fauorise aux Lutheriens.

Ie remercie messieurs les Rabbins *au nom de tous ceulx qu'ils appellent* Lutheriẽs, *de ce que pour le moins ils confessent que* Moyse *leur fauorise. Car es parolles qu'ils rongent de pure malignite a'autant qu'ils ne les peuuent mordre, il n'y a pas vne syllabe du mien. Il fault*

donc que Moyse cõme aduocat des Lutheriens, parle pour soymesme. Au reste, afin que l'ignorãce de la Sorbone soit mieulx cogneue de to°, il fault scauoir que la parolle de Dieu est corrompue toutes & quantes fois qu'on y mesle quelque doctrine estrange, ou qu'on aduance quelque seruice controuué, ou que les consciences sont enlacees par loix & ordonnances des hõmes. Car il est escript q̃ la foy est par l'ouye, & l'ouye est par la parolle de Dieu, Rom. 10. c. 17. Item, au 15. chap. de S. Matth. a 9, Pour neant ils m'honorent, enseignans pour doctrines les commandemens d'hommes. Item, Iaq. 4. chapit. c. 12, Il y a vng seul Legislateur, qui peult sauuer & perdre. Brief Dieu prononce generalement que obeissance vault mieulx que les sacrifices, 1. Sam. 15. e. 22.

Leuit. 17. a. 1. Artic 28.

Annotation, Il defend de faire sacrifices en priué: a fin que nul ne soit si hardi d'estre sacrificateur a soymesme.

Censure, Ceste facon de parler fauorise a ceulx qui condamnent la Messe priuee.

Quant a ce qu'ils barbouillent, que ie touche obliquement leur Meſſe priuee, cela ne me pouoit lors venir en l'entendement, a moy qui eſtoye en ce temps la enchanté de leurs reſueries, & detenu en meſme ſuperſtition que les autres. Il n'y a rien plus clair, que la eſt preciſemẽt expoſe quelle reigle de ſacrificature Dieu a ordonne en la Loy. Au reſte il fault qu'a preſent ſoubs le regne de Chriſt, ceſte reigle obtiẽne vne ſemblable vigueur: cõme l'Apoſtre teſmoigne aux Hebrieux, 5. chapit. a. 4, Nul n'en prend l'honneur a ſoymeſme, ſinon celuy qui eſt appele de Dieu, comme Aaron. Maintenant ſils me veulent condamner, comme celuy qui fait la guerre aux Meſſes priuees, qu'ils monſtrent qu'elles ſoyent procedees de Chriſt. Or c'eſt vne choſe ia cognue aux plus petis enfans, que la Meſſe eſt vng ſacrilege & vne prophanation intolerable de la ſaincte Cene du Seigneur: attendu que la, vng homme ſeul ſe dreſſe a part vne table, diſſipant la communion qui eſt ordonnee par Ieſus Chriſt. Quant au ſacrifice de la Meſſe, il en fauldra parler tantoſt apres.

Heb.10.a.5. Artic.29.

Annotation, Tous sacrifices sont reiettez fort que Christ.

Censure, Ceste proposition est suspecte, contre les sacrifices quotidians de la Messe, comme proferee par vng autheur suspect, lequel ne fait aucune mention du sacrement du corps & du sang de Christ es lieux ou il en est traicte es Euangelistes, & en sainct Paul Et pourtant elle est imparfaicte, la ou il debuoit adiouster, Les sacrifices de la Loy ancienne: pour se declairer alencõtre des nouueaux heretiques, qui abolissent le sacrifice de la Messe.

Premierement, qu'ils me respondent si l'Apostre n'afferme pas la euidemment que Christ est la seule hostie: & toutesfois ce n'est point vng autheur suspect. Pourquoy? Est ce d'autãt qu'il recõmande le sacrifice de la Messe? Il ne le recommande non plus que Luther. Que veulent ces Rabbins? L'Escripture crie que la mort de Christ est vng sacrifice vnique & perpetuel pour les pechez. Christ luy mesme a crie de la

croix, Tout eſt acheué, Iehan au chap. 19. c. 30. Et quād il inſtitue ſa Cene, il ne cōmande point a ſes diſciples de plus immoler ſon corps : mais pluſtoſt il dit, C'eſt ci mon corps lequel eſt donne pour vous. Prenez, mangez. Luc. 22. chap. b. 19. Matth. 22. c. 26. D'ou penſerons nous que ce ſacrifice baſtard de la Meſſe ſoit ſorti ? Ains qui empeſchera que les fideles ne puiſſent aſſeureement prononcer que la croix de Chriſt eſt ſubuertie, incontinēt qu'on veult dreſſer vng autel pour ſacrifier ? Ils ont auſsi bon droict de ſe courroucer a moy, de ce que ne trāſſigure pas le myſtere de la Cene en ceſte abomination de Meſſe. Il euſt eſte bon que pour leur eſtre obeiſſant, i'euſſe dict, Faictes ceci, ceſt a dire, ſacrifiez : car c'eſt la gloſe magiſtrale.

Heb. 10. c. 12. *Artic. 30.*

Annotation, La ſeule oblation de Chriſt pour les pechez.

Cenſure, Ceſte annotation, au ſens qu'elle fait, conſpire a hereſie, d'autant qu'elle veult ſignifier que les ſacremens, & autres œuures que nous faiſons, comme aulmoſnes, prieres, ieuſnes & choſes

semblables, ne font rien pour la satisfaction de nos pechez.

Il n'y a que le sang de Christ auquel ceste vertu soit attribuee, de nous lauer de nos pechez, 1. Iehan, 1. c. 7. Car la correction de nostre paix luy a este imposee, cõme il est dict en Esa. au chap. 53. b. 5, Et de faict il n'y a eu en la Loy autre moyen de purger les pechez, que par les sacrifices: par lesquels Dieu a monstré en figure, que les pechez des hommes ne pouoyent estre racheptez par autres sacrifices que par celuy de son Fils. Et pourtant Christ est appele l'appoinctemẽt pour nos pechez, 1. Iehã. 2. a. 2. Car Dieu estoit en Christ recõciliant le monde a soy, ne leur imputãt point leurs forfaicts, 2. Corinth. 5. d. 19. Pour ceste cause la remission des pechez est offerte par le nom d'iceluy, Act. 10. g. 43. Que maintenant ces Censeurs aduancent leurs satisfactions, cõme bon leur semblera deuant Dieu: ce pendant l'Eglise de Dieu se contentera du pris de sa redemption. Ils disent que les sacremens seruent a la satisfaction des pechez. Comme si les fideles y apportoyent quelque chose du leur: & que plustost ils ne vin

sent cercher tous biens en Christ, en confessant qu'ils sont indigens & du tout vuydes. Le Bapteſme auquel nous n'apportons ſinon nos ordures a lauer, nous ſera ce vng œuure meritoire? La Cene en laquelle nous confeſſons que nous ſommes mors ſinon entãt que Chriſt nous viuifie par ſa pure grace, nous ſera ce vne ſatiſfaction? Ainſi ceulx la qui ſe iettent de leur propre gré aux abyſmes des enfers, qu'ls tiennent ces gens ci pour les pilliers de la foy.

Eſa. 66. g. 21. *Artic. 31.*

Et en prendray d'eulx pour ſacrificateurs. *Annotation,* C'eſt a dire, qui ſe preſenteront a moy, comme anciennement en Iſrael les Sacrificateurs & Leuites preſentoyent offrandes.

Cẽſure, Ceſte interpretation ainſi faicte a demi, & ſans diſtinctiõ, fauoriſe aux Lutheriens, qui maintiennent que tous Chreſtiens ſont ſacrificateurs.

Pour ne perdre le temps a tenir long propos, il fault qu'ils cõfeſſent, ou que Luther ſoit bon & fidele expoſiteur de l'Eſcripture, ou bien que l'Eſcripture ſoit Lutheriẽne. Or nul hom-

me fidele n'admettra ce dernier poinct. Il reste dõc qu'ils abolissent l'Escripture, puis que sans aucune honte auec vne barbarie estrange, ils en condamnent le sens qui est si clair & si apparent. Le Prophete dit que non seulement ceulx qui estoyent de la race d'Abraham doibuent estre receuz pour estre Sacrificateurs, mais aussi ceulx qui estoyent du tout estranges du peuple de Dieu. Que pourra amener celuy qui expose ce passage, sinon ceste cõparaison, Que les Sacrificateurs qui sont soubs le regne de Christ, doibuent estre subroguez au lieu des Leuites pour s'offrir eulx mesmes a Dieu, & non pas des bestes? Et S. Pierre aussi appelle en ce sens tous fideles, Sacrificature royale, 1. Pier. 2. b. 9. Neantmoins ceste sacrificature qui est commune entre les Chrestiens, ne trouble en rien l'ordre de l'Eglise, que les pasteurs n'ayent vne particuliere vocation: comme il est declaire en la 1. Epistre aux Corinthiens, chap. 12. d. 28: & aux Ephesiens, 4. b. 11. Mais les Lecteurs voyent bien clairement que ces Censeurs n'ont garde de tenir pour Ministre de Dieu en l'Eglise, que celuy qui sera bourreau pour meurtrir

Christ en ses membres.

Esa. 66. a. 1. — *Artic. 32.*

Annotation a la marge, Dieu n'habite point es temples faicts de main d'hõme.

Censure, Combien que ceste proposition, comme elle est couchee en l'Escripture, soit indubitablement vraye selon le sens que pretend le sainct Esprit: ce neãtmoins elle est bien souuent alleguee faulsement par eulx, lesquels se conformans aux Lutheriens, sefforcẽt de destruyre les temples materiels, cõme aussi beaucoup d'autres choses suspectes sont mises en ces annotations.

N'*est ce point yci euidemment contrarier a Dieu, comme il est escript au 21. cha. de Iob, b. 14, des meschans qui disent a Dieu,* Retire *toy de nous: car nous ne voulons point la science de tes voyes. I'ay adiouste a la marge l'exposition des mots du Prophete, comme S. Estienne la dõne au 7. chap. des Actes, f. 48. La proposition (disent ils) est vraye, comme on la list en l'Escripture: mais quãd elle est mise a vne marge, elle commence a estre suspecte. C'est la mes-*

me sentence qui enflamma les Iuifs a si grand rage, qu'ils en lapiderent S. Estienne. Ils n'osoyent mesdire du Prophete, qui estoit mort, duquel l'authorite estoit receue: mais ils mettoyẽt en pieces S. Estiẽne, qui n'estoit sinon fidele expositeur d'iceluy. Ceulx ci qui n'en feroyent pas moins a S. Estienne s'il viuoit, iettent leur rage sur vng autre Estienne, qui est bien different de cestuy la, mais qui s'est toutesfois efforce de suyure les traces du premier, combien que ce soit de loing. Ils pretẽdent que ces parolles sont tirees en peruers sens. Et quel? C'est que les temples materiels soyent destruicts. Comme si iamais homme auoit pẽse de destruyre l'vsage des temples. Mais c'est leur tigne qui les menge & brusle au dedans, d'autant qu'ils veulẽt lier Dieu a vng seruice charnel, & le tenir enferme dedans des tẽples de pierre: si quelcun contredit, ou si oppose, il est Lutherien.

De rechef au 66. d'Esaie, g. 23. Artic. 33.

Depuis vne nouuelle lune iusque a l'autre. *Annotation,* Il n'est yci faict aucune mention du Temple: d'autant que au tẽps de Iesus Christ tous lieux debuoyẽt

eſtre propres a faire oraiſon.

Cenſure, Combien que ceſte interpretation ſoit veritable en ſoy: toutesfois pource qu'elle eſt impertinente a l'intelligence du texte, il ſemble pluſtoſt qu'elle fauoriſe a ceulx qui veulent deſtruyre les temples.

Maintenant me ſemble bien probable la coniecture de ceulx qui eſtiment qu'a cauſe de ce dernier ſermon, & en haine d'iceluy, Eſaie fut trenché d'vne ſcie par Manaſſe ſon gendre. car ie cognoy plus clairement que ie ne faiſoye cõbien ce ſermon contient de poincts contraires aux hypocrites: & n'y a nul, tant peu de ſens ait il, qui ne le voye comme moy. Les hypocrites veulent tenir Dieu lié & adſtraict a eulx quãd ils l'ont vne fois attiffé comme vne poup pee, par ie ne ſcay qu'elles ceremonies. Or il ne peult ſouffrir qu'on ſe moque ainſi de luy, comme ſi c'eſtoit vng petit enfant. parquoy il commãde que telles inepties ſoyent iettees au loing. Pour ceſt article les Prophetes ont continuellement combattu contre le peuple ancien. Et quelque couleur que pretendent les Rabbins

auiourd'huy, ils soustiẽnent ceste mesme querelle. L'interpretation, disent ils, est veritable: toutesfois le liure doibt estre bruslé: car il fauorise a ceulx qui destruysent les temples. Mais il falloit demander en premier lieu, si les temples qu'on destruit, sont de Baal, ou du Dieu viuãt. Que sils ont si grand soulci des temples, qu'ils effacent plustost la sentence de Christ, laquelle abolit bien plus manifestement la differẽce des lieux que ne fait pas mon annotation: car il dit, L'heure est venue que Dieu ne sera plus adore ne en ceste mõtaigne, ne en Ierusalem: car les vrais adorateurs adorerõt Dieu en Esprit & verite: car aussi le Pere en demande de tels qui l'adorẽt. Dieu est Esprit: & fault que ceulx qui l'adorẽt, l'adorẽt en Esprit & verite, Ieh. 4. c. 21.

Leuit. 21. a. 1. *Artic. 43.*

Annotation, Que le Sacrificateur ne se trouue point aux funerailles des trespassez. Que le grand Sacrificateur n'entre point a vng mort.

Censure, Ces annotations ci donnent occasion aux Lutheriens qui ostent les funerailles, & autres choses qui se font en

l'Egliſe pour les ſuffrages des mors: combien qu'en l'ancienne Loy c'eſtoit vne ceremonie, que les Sacrificateurs ne ſe trouuaſſent point aux funerailles des mors excepte quelques vngs.

Si quelcun regarde bien ce paſſage, il trouuera que ces Rabbins diſent, Combien que le texte contient ce que l'annotation dit: toutesfois il nous faſche qu'on recite que Dieu ait defendu que les Sacrificateurs ſe trouuent aux funerailles. I'ay faict vne briefue annotation. Ils diſent que ie donne occaſion d'abolir les funerailles. Salomon dit que le meſchãt ſen fuit, ſans que nul le pourſuyue: es Prouerb. 28. chapitre, a. 1. Mais ceulx ci ſans eſtre moleſtez de nul, ſe tempeſtent, & crient que ceulx qui ne demandent que paix & repos, leur font la guerre. Le prouerbe anciẽ eſt bien veritable, Que le ventre n'a ne yeulx ne oreilles. Car ceulx ci qui ne combattẽt pas tant pour leurs autels, que pour leurs foyers, incontinent qu'on a faict mention des funerailles, cuydẽt que le feu de purgatoire qui eſchauffe leurs cuiſines, ſen va eſteindre: & pourtant ils ſe viennent oppoſer auec vne

impetuosite, en fermãt les yeulx & les oreilles.

Deut.8.d.18. Artic.35.

Annotation, Les richesses, & autres choses necessaires au corps, doibuent estre attribuees a Dieu, & non pas a nos forces.

Censure, Ceste annotation est faulse pour ceste secõde partie, Nõ pas a nos forces, & sent son heresie.

Si les hommes acquierent par leur propre vertu les viures, & autres choses necessaires au corps, la priere par laquelle nous demandons a Dieu qu'il nous donne nostre pain quotidien, est feincte & mensongiere. Or il n'y a rien plus clair que le tesmoignage dont ceste annotation est tiree, Ne dis point en ton cueur, ma puissance & la force de ma main m'a donne ces biens. Que ceulx ci donc sacrifient a leur vertu, & qu'ils s'enorgueillissent en icelle. A la fin le Seigneur visitera sur le fruict du cueur haultain, qui parle ainsi en soy mesme, I'ay faict ceci par la vertu de ma main, & par ma sagesse: cõme il denonce par Esaie au 10.chap.c.13. Scachons que nous ne debuons attendre nulle bonne issue que par la benediction de Dieu. C'est en

vain que ſe leuent matin, c'eſt en vain que ſe vont coucher tard, & mangent pain d'angoiſe ceulx qui en trauaillant ſappuyẽt ſur leurs forces: ce pendant que le Seigneur donne repos a ſes bien aimez, Pſeaul. 127. a. 1. *Et toutesfois il ne ſe fault pas ce pendant annonchallir. Mais ceulx qui mettẽt la main a la beſongne, ſachans que leur trauail ſera vain & ſans fruict, ſil n'eſt beneit de Dieu, qu'ils n'attẽdent point de proſperer par leurs forces. Car le Seigneur n'a point ſon affection es iambes de l'hõme*, Pſeaul me 147. b. 10.

Deut. 11. d. 26. Artic. 36.

Annotation, La benediction aux obeiſſans, la malediction aux incredules.

Cenſure, Toutes ces deux annotations ſõt veritables en elles meſmes: toutesfois la ſeconde eſt mal appliquee au texte: car le texte parle des œuures tant ſeulement: & l'annotation attribue le peche a la ſeule infidelite, conformeement aux Lutheriens qui ne mettent le peche qu'en la ſeule infidelite: cõme au contraire ils mettent tout bon œuure en la ſeule credulite.

Ie recognoy la faulte commise par mesgarde, en ce qu'vng participe est mis au lieu de l'autre. Mais aussi que les Lecteurs cognoissent le fiel d'amertume qui est en ces Censeurs. Il estoit bien aisé de corriger la seconde partie de l'antitheſe par la premiere, La benediction est promise a ceulx qui obeissent. De la sensuit que la malediction est appreſtee a ceulx qui desobeissent. Ils cueillent de la que ie n'estime point qu'il y ait autre peche que infidelite. Mais tout ainsi que ie croy que l'incredulite est la fontaine de tous pechez, aussi iamais choſe si absurde ne me vint en l'entẽdement, que de penser qu'il n'y eust peche que cestuy la.

1. Rois 11. b. 8. Artic. 37.

Annotation, Les femmes de Salomon sacrifierẽt bien aux idoles: mais nõ pas luy.

Censure, Il est vray qu'il n'est point exprime au texte que Salomon ait sacrifie, combien qu'il soit plus vray semblable qu'il l'ait faict, attendu que le texte expri me qu'il a serui aux dieux estranges, & les a suyuis, & a basti des temples aux idoles: qui sont trois choses pires que de

ſacrifier. Parquoy c'eſt temerairement af ferme a l'autheur de ceſte annotation que Salomon n'a point ſacrifie, veu que le texte ne le nie point.

Aduiſez comment ces Cenſeurs raiſonnent ſubtilement. l'Eſcripture recite que Salomon a ſerui aux dieux eſtranges, les a ſuyuis, leur a baſti des temples. Il eſt dõc vray ſemblable qu'il leur a faict ſacrifices. Ie recueille tout au contraire, veu que l'Eſcripture recite par expres & par ordre les faultes eſquelles Salomon a eſte digne de reprehenſion, & qu'elle ne fait aucune mention de ſacrifices, qu'il n'a point eſte coulpable de ce dernier crime. Quoy qu'il y ait, ſi eſt ce que ie gagneray ce point, q̃ ceſte queſtion eſt telle, qu'on en peult diſputer d'vne part & d'autre. S. Auguſtin au 14. liure de la cite de Dieu, cha. 11, n'eſtime point qu'il ſoit croyable que Salomon ait cuyde par erreur qu'il faulſiſt ſeruir aux idoles, mais plus toſt qu'il ſeſt laiſſe abattre par les blandiſſemens des femmes. Et puis que mon intention n'a point eſte autre, les Rabbins n'ont point de cauſe de prendre telle amertume contre moy: ſinon que par tout ils ſe

monſtrent enragez contre moy pour vng rien.
Deut. 15. a. 4. Artic. 38.

Annotation, La mẽdicite eſt defendue.

Cenſure, Combien que au 15 du Deuteronome l'intention du texte ſoit qu'entre les Iuifs les riches porueuſſent ſi bien aux poures qu'ils ne mendiaſſent point: toutesfois la propoſition eſt faulſe, retractiue des vœuz & de la religion des mendiens, & greuant les poures, auſquels poſſible il ne ſeroit pas pourueu: & ſi taxe les Republiques qui n'y ſubuiennent point.

C'eſt tout ainſi que ſils interpretoyent de noſtre Roy ce qui eſt dict en Ieremie du Roy qui debuoit eſtre mene en exil. Il eſt la traicte de la police d'Iſrael. Ie note briefuement que la mendicite eſt prohibee. Voyci ces vẽtres oiſeux que ſatan a auortez, qui ſe plaindent qu'on leur fait tort, ſils n'ont touſiours leurs beſaces pleines. Ce ne leur eſt pas aſſez de piller & rauir par leur mẽdicite ſeigneuriale, ſans en eſtre reprins, ſinon qu'ils effacent de la memoire des hommes la Loy iadis ordonnee de Dieu. Combien que ce ſoit en vain qu'ils ſe tormentent de

leur eſtat. Car quelle mẽdicite eſt ce d'arracher par plus grande violence leurs cueillettes, que iamais tyran ne feit ſes exactions? Michee diſoit iadis des faulx prophetes, au chap. 3. b. 5, Si quelcun ne leur iette en la gueule, ils preparent la guerre contre luy. Auſsi c'eſt vng commun prouerbe, Que les brigãs demandẽt l'aulmoſne auec l'eſpee & le harnois. Ceulx ci paſſent tous les deux, cõme tout le monde eſt teſmoing. Quant a l'ordre duquel ils ſe glorifient, qu'ils appointent ceſte querelle auec S. Paul, qui declaire que ceſte facon de viure eſt deſordonnee, quand quelcun mange le pain d'autruy pour neant, 2. Theſſal. cha. 3. b. 6. Si quelcun en deſire dauantage des choſes qui ſont dictes contre les moynes, leſquels ſoubs ombre de piete demandent qu'on les nourriſſe & entretienne: qu'il liſe le liure que S. Auguſtin a faict de l'ouurage des moynes. Quant a ce qu'ils diſent, pour me rendre odieux, que ie taxe les Republiques qui ne ſubuiennent point aux poures: ils monſtrent en cela leur charite tant publique comme particuliere. Ils n'eſtiment point que ce ſoit vice de ne tenir compte des poures: ou pour le moins

il leur semble que cela doibt estre dissimule. Et celuy qui osera ouurir la bouche pour en parler, ils le feront lapider.

Deut.15.a.4. *Artic.39.*

L'*autre annotation*, Il fault nourrir les poures, & ne permettre poīt qu'ils mēdient.

Censure, Ceste annotation est de mesme farine auec la precedente, quant a la seconde partie.

Que feroy ie la? I'ay adiouste a chasque chapitre des sommaires. Il est bien necessaire que ie note ce que tous peuuent veoir a l'œil, sinon que ie vueille creuer les yeulx des Lecteurs, ou estre de male foy, ou bien nonchalant. Voyla la cause pour laquelle ils noircissent de leur suye la farine qui ne leur plaist pas en mō annotation.

Ezech.36.c.22. *Artic.40.*

Annotation, Il fault attribuer a la misericorde de Dieu les benefices qu'ont receu les Iuifs, & non pas a leurs merites.

Censure, Combien que le Seigneur Dieu par sa benigne misericorde ait faict de grans biens aux Iuifs, toutesfois ceste annotation vniuersellemēt entendue, est

faulſe, & enerue les bonnes œuures.

L'Eſcripture paſſe bien plus oultre, & prononce vne ſentence bien plus vniuerſelle, quand elle nie que Dieu ait baille aux Iuifs la terre de Chanaan, a cauſe de leur iuſtice, Deut. 9. a. 5. Car le nom de Iuſtice ſe trouue ſouuent en l'Eſcripture: de merite il ne ſi en faict nulle mention. Mais pour le preſent ie ne toucheray point aux autres teſmoignages: ce ſeul paſſage d'Ezechiel, duquel l'annotation eſt priſe, ſuffira aſſez pour ma defenſe, Ie ne le fay pas pour vo⁹, maiſon d'Iſrael, mais pour mon ſainct nom que vous auez ſouille entre les Gentils. Celuy qui ne voit que par ceſte voix tous merites ſont exclus, eſt plus qu'aueugle. D'auantage ſi le premier membre eſt vray, comme ils le concedent, qu'il fault attribuer a la miſericorde de Dieu les benefices qui ſont cõferez aux Iuifs: de la il ſenſuit l'autre, ſuyuãt le teſmoignage de S. Paul que ce n'eſt point par merites. Car ſi c'eſt par grace, ce n'eſt plus par les œuures dit il: autremẽt grace n'eſt plus grace, Rom. 11. a. 9. Et aupa rauãt au 4. cha. a. 4, il auoit dict qu'a celuy qui œuure le loyer n'eſt pas repute pour grace,

mais cõme chose deue. Parquoy que ces beaux Cẽseurs nous forgent yci vne nouuelle doctrine cõtraire au sens de S. Paul, pour persuader qu'il fault attribuer aux merites des hommes ce qui procede de la misericorde de Dieu. Ils calomniẽt malicieusement, de dire que les bonnes œuures soyẽt eneruees, quand on defend a l'hõme qu'il n'y mette ne sa gloire ne sa fiance. Car il n'y a nul meilleur maistre pour nous enseigner a bien viure, que l'Esprit de Dieu, lequel crie par tout que rien n'est deu a nos œuures. Mais d'ou est venu si subitement a nos maistres le soing des bonnes œuures ausquelles ils n'ont iamais rien eu de commun?

Colos. 2. c. 15. *Artic. 41.*

Annotation, Des viandes, festes, & constitutions des hommes.

Censure, Attendu que S. Paul reprend seulemẽt en ce passage ceulx qui obseruẽt les ordonnances de la Loy a la facon Iudaique, ceste annotation induicte si generalemẽt, fauorise a ceulx qui cõdamnent la differẽce des viãdes, les festes des saincts obseruees en l'Eglise, & les constitutions humaines.

Sainct Paul touche il seulement les ordonnances de la Loy en ce passage la? ne designe il pas expresseement les traditions des hommes? Il est vray que ces gens ci ont leur eschappatoire cõmun, que ce qu'ils reiettent comme n'appartenãt point a eulx, a este dict aux Iuifs: mais il est bien aisé de leur boucher le passage. Toutesfois encores cela va bien, de ce qu'ils confessent que ce sont constitutions humaines, la ou maintenãt iusques a ceste heure ils les vouloyẽt faire tenir pour oracle de Dieu. Cela leur est eschappe sans y pẽser. Au reste, quãd ie leur accorderay ce qu'ils demandent, ie vous prie que ceste calomnie est maigre, de venir rõger ce que i'ay briefuement recueilli des pures parolles de l'Apostre, comme si ie condamnoye la feste S. Christofle, en monstrãt que S. Paul traicte des festes en ce passage la.

Iob 28. b. 13. Artic. 42.

L'homme ne scait pas son pris, & ne se trouue point en la terre des viuans. *Annotation sur le mot* Trouue Il monstre finalemẽt que la felicite qui aduient aux gẽs de bien seulement, qui est eternelle, gist

en la seule fiance qu'ils ont en Dieu.

Censure, Soit qu'il parle de la felicite de la voye, ou de la felicite du pais, l'annotation est heretique, & ne fait rien a l'intelligence du texte.

Cest merueille que ces gens ci soyent si enflez d'heresies, qu'ils ne cessent de souffler pour vng rien. Il n'y a presque article de la foy Chrestiẽne qu'ils n'ayẽt desia faict heretique. Mais en espardant leurs heresies, desquelles tout le mõde est infecté: il les nourrissent neantmoins, & les entretiennẽt es entrailles & au giron de la Sorbone. Ce pẽdant tout ce qui ne plaist point a leur estomach pourri, ils le reiettent comme heretique. La vraye felicite n'aduient qu'aux preudhommes. Elle est eternelle, & l'obtenons par la seule fiance qui est en Dieu. Suis ie heretique, pour dire que les enfans de Dieu seront bienheureux eternellement? Certes il n'y a chose qui fasche plus les Epicuriẽs. Ou sils sont faschez que ceste felicite est destinee aux bons tant seulement? Car d'autant qu'ils ne saccordent point auec la vraye preudhommie, & qu'ils se voyent par ce moyen destinez a perpetuelle misere: possible qu'il leur desplaist que la felicite

ſoit conſtituee en la fiance de Dieu. Et toutesfois il eſt eſcript au Pſeau. 33. b. 9, Bienheureux eſt celuy qui eſpere en luy. Item au Pſeaulme, 2. c. 11, Bienheureux ſont tous ceulx qui ont eſperance en luy. Et encores pour ne omettre rien de ce qui pourroit ſeruir a mõſtrer leur impudence, ils ont adiouſte, Soit que ie parle de la felicite de la voye, ou de la felicite du pais: qu'en toutes les deux ſortes ie ſuis heretique. Or ſi la felicite celeſte ne leur eſt eternelle, ou ils ſont Chiliaſtes, ou quelque autre nouueau monſtre. Qui plus eſt les fideles ſont touſiours bienheureux en ceſte vie, & ſans fin, ſelon quelque meſure: parce qu'il eſt eſcript en S. Iehan 16. c. 22, Perſonne ne vous oſtera voſtre ioye. Et S. Paul dit au 8. chapitre aux Rom. g. 38, Ie ſuis certain que ne mort, ne vie, n'anges, ne principaultez, ne puiſſances, ne choſes preſentes, ne choſes a venir, ne haulteſſe, ne profondeur, n'aucune autre creature, ne nous pourra ſeparer de la dilection de Dieu, laquelle eſt en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

2. Rois 2. b. 11. Artic. 43.

Elie monta au ciel par vng tourbillon.

Annotation, Au ciel, ceſt a dire en l'air, en vng lieu plein de trãquillite, c'eſt a dire au ſein d'Abrahá qui ſemble pluſtoſt eſtre en l'air qu'en la terre.

Cenſure, Parce que no⁹ entẽdons que le ſein d'Abrahá eſtoit le limbe des ſaincts Peres deuant la venue de Chriſt, auquel limbe alloyẽt ſeulemẽt les treſpaſſez: cela eſt faulx, de dire qu'Elie qui n'eſt point encores treſpaſſe, ait eſte trãſporte au ſein d'Abraham. La derniere partie de ceſte annotation ſent ſon hereſie, entãt qu'elle met le ſein d'Abraham en l'air pluſtoſt qu'en la terre, attendu que Chriſt eſt deſcẽdu au ſein d'Abrahá, ou es limbes deſdicts Peres, ſuyuant ce que dit l'Apoſtre, au 4. chap. aux Epheſ. b. 9, Or ce qu'il eſt monte, qu'eſt ce ſinon que premieremẽt il eſtoit deſcẽdu es parties baſſes de la terre? Et iouxte ce qui eſt dict au 9. chap. de Zacharie, Tu as enuoye les priſonniers hors de la foſſe ou il n'y auoit poĩt d'eaue

Il ne falloit pas loger le ſein d'Abraham en l'air. Soit. Toutesfois d'autres auſsi l'ont faict

deuãt moy. S. Augustin en la 57 Epistre ad Dardanũ, & en la 99 ad Euodium, veult prouuer, & nõ sans cause, par les parolles de S. Luc, que c'est vng lieu a part, pource qu'il est dict que le riche estãt en enfer a leue ses yeux: & est adiouste qu'il y a vne grãde abysme entre deux, Luc 16. f. 26. Voila vng grand argument pour faire telle tragedie. Que sils entendent a leur facon accoustumee par le sein d'Abrahã les limbes esquels les ames ayent souffert: les anciens disent bien autrement. Cõme S. Augustin es lieux ia alleguez, & S. Hieros. sur le 65. cha. d'Esaie, ou il dit q̃ les fideles se reposent pasiblemẽt au sein d'Abraham. Ce mesme Augustin dit en ce qu'il a escript sur le Genese a la lettre, au 33. cha. Car ne Abrahã ne le Lazare q̃ est au sein d'iceluy, c'est a dire au secret de sõ repos n'estoyẽt point en doleurs: veu q̃ nous lisons qu'il y auoit vne grande abysme entre le repos d'iceulx & les tormens des enfers. Item sur le Pseaulme 36, il constitue les ames des fideles au sein d'Abraham, iusques au dernier iour du iugement. Voici ces Censeurs qui sesleuent alencontre, & sarment de deux passages de l'Escripture. Christ, disent ils, est descendu aux parties basses de la

terre, tesmoing S. Paul aux Ephes. 4. b. 9. Ie respon que si les parties basses de la terre signifiẽt les limbes, ce n'estoit donc pas le sein d'Abraham auquel le mauuais riche esleuoit ses yeulx des enfers en hault. S'il fault combattre par l'authorite des anciens, i'ay l'interpretation de Chrysostome qui leur est contraire. Mais cestuy la sera par trop contẽtieux auquel les parolles de S. Luc qui sont si claires, ne suffiront. Zacharie au chapit. 9. c. 11, appelle la fosse ou il n'y a point d'eaue, vne abysme mortelle ou sont plongez tous ceulx qui sont detenuz soubs la miserable tyrannie de satan & de la mort. Ils eussent biẽ este plus sages de parler magistralemẽt sans probation, en retenãt leur ancien priuilege: car quãd ils iettent a l'aduenture si sottement sans raison n'apparence l'Escripture saincte, nõ seulement ils monstrent aux gens de scauoir qu'ils y ont bien mal prouffite, mais aussi se font moquer des petis enfans.

1. Timoth. 4. a. 3. Artic. 44.

Commandans de sabstenir des viãdes que Dieu a creees pour en vser auec actiõ de graces. *Annotation,* Par l'Euangile

de Dieu il est declaire que nulle viande n'est souillee, & qu'il est licite d'en vser sans peche: ce qui n'estoit pas en l'ancie-ne Loy. Ou, nulle viãde ne rend pecheur l'homme qui croit en l'Euangile.

Censure, Ceste annotation est scandaleuse pour la derniere partie, & fauorise a ceulx qui abolissent la difference des viandes, & mesprisent les ordonnances de l'Eglise, par lesquelles il est ordonne que par certains iours nous nous debuõs abstenir de certaines viandes. Or l'intention de ceste annotation se monstre bien plus clairement en l'indice des Bibles de l'An 1528, ou il y a, Ceulx qui enseignent qu'on se doibt abstenir des viandes, enseignent vne doctrine de diables, 1. Timothee, 4. a. 3.

Que pouuoy ie annoter sinon ce que S. Paul dit? Parauenture qu'ils vouldroyent qu'on vsast d'vne licence Sorbonique, pour restraindre a la chair de pourceau ce que S. Paul dit des viandes. Toutesfois S. Paul enseigne qu'es derniers temps viendront des gens qui defen-

dront aux fideles d'vſer des viandes que Dieu a creees. Ils diront que Montanus, *les* Eucratites, *& autres ſemblables heretiques ſont par luy taxez. Mais d'autant qu'il n'y a nulle acception des perſonnes enuers Dieu, ce m'eſt aſſez d'auoir parle de la choſe en ſoy. Ils diſent que la propoſition eſt ſcandaleuſe. Qu'ils debattẽt donc auec ſainct Paul, lequel parle ainſi de mot a mot.*

A Tite, *chap.* 1. *d.* 15. Artic. 45.

Toutes choſes ſont nettes aux nets.

Annotation, Toutes viãdes, meſme qui ſont defendues par la Loy, ſont pures aux fideles, c'eſt a dire, qu'il leur eſt licite d'en manger ſans peche.

Cenſure, Ceſte annotation eſt d'vne meſme farine auec la precedente.

Ie diroye qu'ils ſont par trop attẽtifs a la farine, & qu'ils craindent fort que leurs tyranniques loix ſen voiſent bas: ſi la choſe ne monſtroit aſſez d'elle meſme qu'ils mauldiſſent yci pour neant. I'exprime nommeement les viandes qui ſont defendues en la Loy. Ci deſſus ils faiſoyẽt ſemblãt de n'auoir point a gré ou de tenir

pour ſuſpect ce enquoy nulle mention n'eſtoit faicte des ordonnances de la Loy. Maintenant quelle couleur prendront ils pour couurir leur barbare truandiſe?

Hebr.13.b.9. Artic.46.

Il eſt bon que le cueur ſoit eſtabli par grace: non point par viandes, leſquelles n'ont point prouffite a ceulx qui y ont chemine. *Annotation,* C'eſt a dire leſquelles n'ont point prouffite a ceulx qui en ont faict difference.

Cenſure, Ceſte annotation eſt ſuſpecte meſmement ſi on conſidere ce qui eſt es deux annotations precedentes: & ſemble qu'elle tende a vne meſme fin, combien qu'elle ne ſemble gueres differente du texte.

Ils monſtrent bien yci qu'ils ſont pires que chiẽs enragez, & qu'ils ne demandẽt qu'a mordre. Combien que mes parolles ſoyent bien peu differentes du texte, touteſfois ils les veulent tenir pour ſuſpectes. Et d'ou vient ceſte ſuſpicion? Pource que i'expoſe Cheminer, pour faire difference. Quoy? prennẽt ils yci Cheminer,

pour mettre ſoubs les pieds ou marcher deſſus? Ces gens ci feroyent taire tout le monde, ſil eſtoit ſoubiect a leur cenſure.

EPILOGVE.

Au reſte il y a pluſieurs autres paſſages en ces Bibles qui ſont parauẽture dignes d'eſtre biẽ cenſurez, auſquels par expres nous n'auons point voulu toucher: mais auons ſeulemẽt annote pour le preſẽt ceulx ci qui ne ſe pouoyẽt paſſer, d'autant que l'integrite de la foy ne ſouffroit poĩt qu'on feiſt l'oreille ſourde, a fin que le Lecteur Chreſtien ſen dõne diligemment garde. Ainſi ces Bibles faictes par ledict Robert Eſtiẽne l'An 1528. 1532. 1534. 1540. 1545, auec vne nouuelle tranſlation d'vng autheur incertain, laquelle eſt miſe vis a vis de noſtre texte: & auſſi celles qu'il a imprimees l'An 1546, doibuent eſtre ſupprimees. En partie pource que beaucoup de choſes y ſont temerairemẽt inſerees, leſquelles ſont contre les bonnes

meurs, cõtre la piete de la religion, & les decrets des ſaincts Peres, & meſme contre les articles de la foy. Auſſi il y a pluſieurs choſes erronees, qui ameinent ſcandale, meſchãtes, qui fauoriſent aux Luthe riens, & conſpirent auec les hereſies qui ont eſte iadis condamnees: qui plus eſt, il y a quelques poincts ſemez ca & la qui ſont euidẽment heretiques, voire blaſphematoires. Ioinct qu'au cõtexte des Bibles il y a quelques fois pluſieurs choſes changees par vne audace temeraire, aucunes ſouuent diminuees, aucuneſfois il y a pluſieurs choſes adiouſtees oultre la vraye lecture qui a eſte iuſques a preſent receue en l'Egliſe: ce qui n'eſt licite de faire a nulle perſonne priuee, ne de le mettre en public, & ne boibteſtre aucunemẽt permis.

Ces choſes ont eſte conclues en noſtre congregation generale a Sorbone, apres touteſfois auoir auparauãt faict pluſieurs congregations ſur ceſte matiere, & apres auoir celebre la Meſſe du Sainct eſprit.

l'An M. D. XLVII, le XIX iour d'Octobre.

Extraict le lundi XIIII iour de Nouembre, l'An M. D. XLVII.

Du mãdement de monsieur le Doyen, & de la sacree Faculte de Theologie en l'Vniuersite de Paris.

Ainsi signé Fournier. Ludlud.

Ils disent qu'il y a plusieurs passages qui sont parauenture dignes d'estre censurez. Il fault que les Lecteurs obseruẽt que ce n'est pas sans cause que la Sorbone doubte. Il est assez notoire par ces seuls articles, de quelle arrogãce elle afferme quelque chose, & de quelle authorite elle condamne tout ce qu'il luy plaist. Ils ne faisoyẽt q̃ tonner heresies a pleine bouche, la ou il n'y auoit pas seulemẽt suspicion du moindre erreur que ce fust, voire selõ leurs decrets. Parquoy maintenãt l'indigẽce les rẽd vng peu plus modestes. A tout le moins ceste confession est tiree d'eulx maulgre qu'ils en ayent, qu'es articles ci dessus escripts, est comprins tout ce que

a leur iugement doibt eſtre moins ſouffert.

L'integrite de la foy ne ſouffroit pas qu'on paſſaſt telles cenſures. Dõc il accordent qu'au reſte n'y a nul dangier pour la foy.

Mais il eſt bon de veoir comment leur dire ſaccorde bien. Ils mettent en auant leurs iugemens, a fin que le Lecteur Chreſtien ſe donne diligemment garde. Au troiſieme verſet ils adiouſtent que les Bibles doibuent eſtre ſupprimees. Si elles ſont ſupprimees, qu'eſt il beſoing de ſen donner garde? Ainſi puiſſe il touſiours aduenir a tes ennemis Seigneur, qu'ils combattent alencontre d'eulx meſme par vng eſprit de phreneſie.

Que les Lecteurs ſoyẽt iuges par la veue des choſes, comment il n'y a que vent en ce denombrement de crimes, deſquels ils me viennent de rechef oultrer.

Il reſte de me purger d'vng crime duquel ils m'accuſent. Ils diſent faulſement que i'ay change par audace temeraire beaucoup de choſes. Ie monſtray ſur le champ deuant le Roy & ſon conſeil ce qui en eſtoit. Et maintenãt, Lecteurs fideles, ie le vous rediray en brief. Pour vous

rendre la Bible bien correcte, i'amassay de tous costez autant de vieulx exemplaires qu'il me fut possible: & en les conferant diligemment ie restituay les faultes qui y estoyent suruenues. Quand ces malheureux me blasmoyent de ce faict, i'eu promptemẽt de quoy me defendre: car i'auoye en main les exemplaires, dont les vngs estoyent si vieulx qu'on ne les pouoit quasi lire. Telle edition fut en l'An M. D. XXXII. Mais combien que l'equite de ma cause fust bien fauorable enuers gens qui ont quelque sens, toutesfois a grãd peine m'eust elle prouffite en la court de parlement, si la main de Dieu (qui m'auoit destine autre part) ne m'eust miraculeusemẽt retire du feu. Car sans auoir esgard a la verite des liures anciens, il ne sen fallut gueres qu'on ne m'enuoyast au feu. Et ne puis dire autre chose, sinon que alors le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ mon mainteneur & liberateur m'adsista. Estant eschappe de ce dangier, ie laissay a nos maistres en l'edition suyuante, au cõtexte de la Bible, les faultes qu'ils auoyent accoustumees, adioustant a la marge la vraye lecture. Oultre cela i'y adioustay

quelques marques, qui deſignoyent les exemplaires, dont les Lecteurs pouoyent entendre de quel liure chaſque correction eſtoit prinſe. Ils ſcauoyent bien que quand ils furent ſi hardis de me charger de ceſte calomnie deuant le Roy & ſon conſeil priué a Fontainebleau, d'auoir eſte tellement confutez & reiectez qu'ils furent cõtraincts de ſe taire. Et toutesfois maintenant ayans oublie l'ignominie qu'ils en receurent, n'ont nulle honte de la reiterer.

Ils diſent qu'il n'appartient a vng particulier n'ayant aucune charge publique d'entreprendre telle choſe. Voyla le loyer que ces ingrats rendent aux labeurs infinis que i'ay ſoufers pour le bien public de toute l'Egliſe. Et n'eſt point de merueilles: car ils ne demanderoyent pas mieulx, que toute la doctrine ſaincte fuſt non ſeulement abaſtardie & corrompue par erreurs infinis, mais du tout effacee de la memoire des hommes. Ie confeſſe bien que i'en ay trouue quelques vngs entre eulx, leſquels me voyans prompt a aller & pour ſuyure, me donnoyent encores courage: & cela m'a ſerui pour me confermer quelque peu a me faire meſpriſer

ceſte faction qui n'eſt que de gẽs de neãt, indoctes, malings, & barbares, & ame preparer continuellement a nouuelle guerre.

Finalement ils aduertiſſent que ce decret a eſte compoſe apres auoir celebre la Meſſe du S. Eſprit. Auſsi il falloit biẽ que pour eſcrire telles badineries, ils inſtituaſſent vng exorciſme ſolẽnel pour tirer du puis d'enfer l'eſprit du quel ils ſont gouuernez. Toutesfois cela va bien, que tous pourrõt cognoiſtre euidemment quels ſont ces beaux oracles qui leur ſont dictez par l'eſprit de leur Meſſe ou Meſſel.

LA RESPONSE DE ROBERT Eſtienne aux derniers articles qui ont eſte tirez des Threſors des chartres des Theologiens.

POurce que les maiſtres de Sorbone auoyẽt au commencemẽt eſpere que ie ſeroye condãne ſans eſtre ouy en mes defenſes: ils auoyẽt ſeme par les quarefours, par les eſcholes, & leurs banquets, que les Bibles que i'auoye imprimees eſtoyẽt farcies de miliõs d'erreurs. C'eſtoyẽt les tonnerres par leſquels ils eſtimoyent auoir eſtonne les eſpris des hommes, tellement qu'ils n'eurent point de honte de ſe vanter deuant le cõſeil eſtroict du Roy, a Fontainebleau, qu'ils y auoyent annote plus de cinq mille erreurs. Apres qu'on leur euſt faict cõmandemẽt de produyre le catalogue ou denombrement de ces erreurs, ils en apporterẽt quarante ſix, que nous auons deſia recitez. Or comme nos aduocas ont accouſtume d'eſcrire en groſſe lettre, & en grande eſpace, leurs eſcriptures aſſes maigres, leſquelles ils nous vendent bien cher: auſſi il a ſemble bon a ces habilles gens d'vſer de la

meſme facon: & a fin qu'il y euſt apparence d'vng grand 'amaz, ils ont enduict beaucoup de papier, de peu de mots. Apres que par ceſte monſtre puerile ils eurent faict rire tout le conſeil & autres graues & ſcauans perſonnages, ils mõſtrerent encores plus leur legiere vanite en leurs articles. On leur cõmanda de produyre de nouueau, ſil leur reſtoit encores quelque choſe. Ces bons preudhommes feirent a la couſtume des tauerniers qui preſentent vne viande recuicte deux ou trois fois, l'ayãt ſophiſtiquee de quelque ſaulſe pour la deſguiſer: car ils diſtribuerẽt ces meſmes articles en deux rengees, ne faiſans que changer l'ordre ſeulement, mettans en ſecond lieu l'article qui eſtoit auparauant vingthuitieme. Il n'y aura celuy qui ne ſeſmerueille comment ils ont oſe entreprendre de ſe moquer ainſi du Roy & de tout ſon cõſeil. Mais en cela encores ſe manifeſte leur nonchallance trop aſſeuree, entãt qu'ils ne ſe ſont point ſoulciez de ſe moquer finement, ou auec quelque couuerture. Car le premier article qu'ils pouuoyent fourrer au milieu de la troupe des autres, ils l'ont laiſſe en ſon ordre. Ie laiſſe penſer

au Lecteur, de quelle arrogãce ces gens ci sont conduicts pour courir sus au poure peuple, puis qu'ainsi est qu'ils n'ont nulle honte de faire ceste iniure a leur Prince, de luy vouloir bander les yeulx par leurs fallaces.

Ils ont adiouste l'inscription de laquelle ils auoyent ia vse auparauant, sinon qu'ils ont estime qu'en y changeant quelques mots, elle sembleroit toute nouuelle & diuerse de la premiere. Ascauoir, que ou il y auoit, Chascun auec sa censure, *ils ont mis,* Auec la censure d'vng chascun selon qu'il le merite. *Item, ou ils auoyent mis,* Imprimees en diuers temps, *ils ont escript* Imprimees de sa presse en diuers temps. *Apres ceste inscription suyuẽt les articles transcripts du premier catalogue, mais renuersans ainsi l'ordre.*

1.28.34.27.19.21.18.17.35.2.36.38.39.6.37.
7.16.3 32.22.12.40.8.41.29.30.9.

Vous diriez que ce sont Pythagoriens, tant ils sont ingenieux a mesler les nõbres. Ce m'est assez d'auoir descouuert leur fard: ie n'ay point voulu rẽplir grand papier de repetition superflue, pour ne faire despendre argẽt a ceulx qui

achepterõt ce liure, & aussi pour ne fascher le Lecteur de beaucoup de parolles. Puis apres, l'Epilogue y est adiouste, omettãs seulement ce qu'ils auoyent insere de la premiere trãslation. Car ce sont gens de prouision, qui vouloyent auoir quelque chose en reserue, pour orner la seconde rengee de leurs articles. Aussi la publication du decret Ceci a este conclu en nostre congregation, Ce qu'ils ont faict prudẽment. Car pour ordonner vng mesme decret, il n'estoit ia besoing de faire deux assemblees, ne de celebrer encore la saincte Messe.

La superscription de la seconde rengee des articles estoit telle, ou y auoit quelque peu de chose changee de la premiere.

Le Catalogue des faultes & erreurs notables, recueilli a part des annotatiõs des Bibles imprimees par Robert Estienne, l'An M. D. X L V, qui ont este reueus & mis en nouuel ordre par le College sacré de la Faculte de Theologie de Paris.

Cõme si les premiers articles n'estoyent pas ramassez de ces mesmes annotations. Or en

ceſte ſeconde rengee, ils ont ſuyui leur artifice a tranſpoſer les nombres: cõme ſi par ce moyen ils pouoyent eſblouir les yeulx. Voyci donc comment ils les ont mis en ordre.

43. 42. 7 10. 13. 14. 26. 11. 5. 4 23. 20. 25. 15. 31. 23. 34. 44. 45. 46.

Or ils auoyent ſi bien maconne ces deux rengees qu'ils ont accompli le nombre des premiers qui eſt de X L V I. *ſinon que par inaduertence, ou pour parler plus proprement, par nonchallãce, le dixneufieme a eſte omis, & au lieu d'iceluy ils en ont redouble deux, aſcauoir, le ſeptieme & le dixieme: c'eſtoit parauenture pour en dõner vng pardeſſus. Et quand a la ſeconde rẽgee, ils y ont couſu l'epilogue qui ſenſuit: pour faire a croire aux ignorans, ſans y regarder, qu'on produyſoit quelque choſe de nouueau qui n'auoit point encores eſte veue.*

Ainſi ceſte edition nouuelle des Bibles dont l'autheur eſt incertain, laquelle a eſte imprimee par Robert Eſtienne l'An M. D. X L V, & miſe vis a vis de noſtre texte, change des mots infinis, & bien ſouuent la ſentẽce & le ſens, & ſouuẽt y ad-

iouſte ou diminue. A icelle ſont adiouſtees quelques annotations qui cõtiẽnent beaucoup de choſes ſuſpectes, faulſes, erronees, ſcãdaleuſes, fauoriſantes aux hereſies cõſpirantes, Lutheriẽnes, meſchãtes, blaſphematoires, & heretiques. Et partãt ne ſõt a ſupporter nullemẽt, mais doibuẽt eſtre ſupprimees incontinẽt & ſans delay: de paour que pluſieurs eſtans abuſez par icelles, ne periſſent, & en attirent d'autres apres eulx en vng abyſme d'erreurs.

Que maintenant ces iuges bruſleurs ordonnent qu'il fault adiouſter foy a la Sorbone, tout ainſi que ſi d'vne choſe par eulx ia dix fois cogneue, pronõcoyent eſtre toute claire. Ie laiſſe a dire qu'en table ils ſcauẽt ſi biẽ iaſer, & maintenãt ils diſent ſi peu, & ſont ſi maigres en parolles. Car q̃ veult dire qu'ils entrelaſſent quatre verſets par deux ou trois fois? Ils auoyent parauenture crainte d'oublier vng ſi beau propos, & ſi bien agẽcé, ſil n'euſt eſte mis pluſieurs fois, tout ainſi comme l'Edict d'vng Preteur. Mais qu'il leur euſt bien eſte meilleur de cacher leur nudite par ſilence. Toutesfois qu'on par-

dõne a leurs ſotiſes trop intolerables. Ie di que c'eſt vne tromperie par trop lourde, de faire ſemblant qu'ils ont recueilli leurs cenſures des annotatiõs qui ſont adiouſtees a la tranſlation nouuelle: car chaſque indice monſtre euidemmẽt qu'elles ont eſte prinſes d'ailleurs. Or puis que i'ay reſpondu aux autres poinctz, i'en toucheray ſeulement vng pour le preſent. Touchant ce qu'ils diſent que la nouuelle tranſlation eſt differente d'auec l'anciẽne: ie vous prie quel dãgier y a il? Ou qu'ils nient eſtre licite de tranſlater la Bible de la langue Hebraique: ou qu'ils admettent la diuerſite de laquelle ils ſe cõplaindent. Cõment? ſeroit ce nouuelle tranſlation, ſi elle ne differoit en rien de l'ancienne? Ils ne ſenquierent pas ſil y a rien qui ſoit bien ou mal changé: comme ſi cela ne faiſoit rien a la matiere. Ils alleguent vng crime: c'eſt que les mots ſont mille fois changez, & quelque fois auſſi le ſens. Et cela, qu'eſt ce autre choſe, ſinon condamner l'imprimeur qui ſeſt efforce de donner plus de clarte a l'Eſcripture, en imprimant double tranſlation? La tranſlation ancienne leur eſt ſacree & inuiolable. Qu'ils en iouiſſent

a leur plaisir. Mais qu'est ce qui nous empeschera de conferer aussi les autres? Ils pourroyẽt bien trencher plus court, & dire qu'il fault du tout abolir le texte Hebraique, de paour que ci apres les faultes du viel trãslateur ne soyẽt apperceues. Ie laisse a iuger aux Lecteurs quelle est ceste edition la. Ie puis bien dire q̃ i'y ay procede de bõne foy, & q̃ par l'aduis de bõs & sçauãs personages ie l'auoye choisie auec meure de liberation, cõme fort vtile. Aucuns d'entre eulx l'approuuerent: plusieurs autres pour estre estimez sçauãs, faisoyent signe des oreilles. Et possible que le tesmoignage louable qu'ils en rẽdirẽt dureroit encores auiourd'huy, n'estoit qu'ils sont surprins d'vne haine enragee alẽcontre de moy, pour se desborder a toute mesdisance. Pour le moins ie gaigne ce poinct, que ie ne suis chargé d'autre crime, sinon que ie me suis efforce d'aider l'Eglise de Dieu, mettãt la nouuelle translation vis a vis de l'ancienne.

Or la tromperie des aduersaires de Christ estãt descouuerte, il fault q̃ leurs derniers articles viennent en auãt: dõt l'inscription est telle,

LE Catalogue des faultes & erreurs notables recueilli des ſommaires & annotations ou commentaires, marges & textes des Nouueaux teſtamẽs imprimez en diuers temps par Robert Eſtienne.

Quand ie reduy en memoire ce que nos Cenſeurs ont parauant dict, il me ſemble que ie ſuis eſchappe de bien grãdes difficultez. Car apres auoir faict bruyre & ſonner leurs hereſies & blaſphemes, nõ ſeulement en chaſque ambiguyte bien legiere, mais auſſi en ſentences bien manifeſtes: voyci le dernier poinct qu ils auoyent a dire, c'eſt que beaucoup de choſes n'eſtoyent point la comprinſes, leſquelles pouoyent ſembler ſuſpectes. Parquoy il reſte de purger ceſte ſuſpicion qui pourroit ſuruenir a aucuns.

Matth. 18. *c.* 17. *Artic.* 1.

Que ſil ne les eſcoute, di le a l'Egliſe.

Annotatiõ, L'Egliſe, c'eſt a dire a l'aſſemblee publique.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt amoindrie, & fallacieuſe, & fauoriſe a l'erreur des Vauldois & des Vviclefiſtes: & auſſi elle derogue a la puiſſance des prelats de l'Egliſe.

Pource qu'vne petite note qui eſt miſe a la marge, n'eſt point vne propoſition aſſez pleine, cela leur fait mal. Et toutesfois la principale grace d'vne annotation, c'eſt briefuete. Auſsi la ie ne fay point profeſsion d'eſcrire commentaires, qui euſſent porte plus long propos, & ample deduction. S'ils veulent qu'on croye qu'il y ait quelque fallace cachee, qu'ils la monſtrẽt. Mon intention n'a point eſte de deroguer a la puiſſance des prelas. Ie ſcay que au peuple ancien y auoit comme vng ſenat, qu'ils appelloyẽt Synedrion, c'eſt a dire, Cõſiſtoire: lequel eſtoit ordõne pour entretenir vng ordre legitime en la iuriſdiction de l'Egliſe. Et tel ordre a eu lieu en l'Egliſe Chreſtiẽne des le cõmencement. Auſsi a la verite la diſcipline ne pourroit autremẽt demourer ſaufue entre les hõmes. Ie ne nie pas que l'authorite de l'Egliſe ne ſoit en vng tel cõſiſtoire: mais nous voyons en quelle cõfuſion miſerable les choſes ſont tombees. S. Ambroiſe ſe cõplaindoit ia de ſon tẽps, que le premier eſtat de ceſt ordre auoit eſte aucunement change, pource que les anciens qui debuoyent cenſurer les meurs, ne ſeſliſoyent pas d'entre le peuple.

Et impute cela a la nonchallance ou plus tost a l'orgueil des Docteurs. c'est sur le cinqieme chapitre de la premiere a Timothee. Ie vous prie, qu'eust il dict, s'il eust veu le gaing deshonneste, & la cruelle tyrannie de nostre temps? Au reste ie suis accuse seulemẽt pour auoir appele l'Eglise vne assemblee publique: comme si ce n'estoit qu'vng homme.

Matth. 19. a. 3. & Marc 10. a. 2. Artic. 2.

Annotation, La femme doibt estre laissee pour la seule cause de paillardise.

Censure, Ceste annotation est heretique, au sens que pretẽdent les heretiques qui asseurent faulsement que le mariage est dissoult par paillardise, quant au lien.

Pourquoy est ce que plustost ils ne cõsiderent ce qui est au texte, dont l'annotation est prinse? Les mots de Christ sont, que nul ne laisse sa femme, sinon pour adultere. Ie mõstre cela mesme quasi par autant de parolles. Ils y adiousteẽt vne chose controuuee par eulx, laquelle ils condamnent comme mienne: de scauoir si le mariage est dissoult par le diuorce, quant au lict seulement, ou quãt au lien. Cela ne fait riẽ a la cause pre-

sente. I'ay dict en vng mot que l'adultere est la seule cause de diuorce. D'amener d'ailleurs quelque chose pour l'oppugner soubs ma personne, il n'y a point de raison. Toutesfois ie vouldroye bien scauoir par quelle authorite ils sont heretiques ceulx qui disent que le mari ayãt repudie sa femme adultere, est deliuré du premier lien de mariage. Telle liberte a este permise par la Loy de Moyse. Tãtsen fault que Christ l'abolisse, que plus tost il l'a ratifie. Car en corrigeant la licence qui estoit es autres diuorces, il prononce nommeement qu'il est licite de repudier les adulteres. Certainement telle exception mõstre qu'il n'y a rien de chãgé de ce qui estoit constitue par la Loy: mais il dit que celuy qui prend vne femme repudiee, est paillard: a scauoir, celle que le mari aura repudiee pour son plaisir, & non pour iuste cause, comme il appert par le texte.

Luc. 2. e. 34. Artic. 3.

Voyci, cestuy ci est mis pour la ruyne & pour la resurrectiõ de plusieurs en Israel.

Annotation, Comme s'il disoit, cestuy ci sera cause que plusieurs Israelites tombe-

ront, ou periront: & d'autre part il ſera cauſe de ſalut a pluſieurs.

Cenſure, Ceſte propoſition, Ceſtuy ci ſera cauſe que pluſieurs Iſraelites tomberont, ou periröt: & d'autre part, il ſera cauſe de ſalut a pluſieurs: eſt heretique & blaſphematoire, ſi on prend le mot de Cauſe indiſtinctement.

Ie confeſſe que ſi on veult prendre ce mot de Cauſe indiſtinctemẽt, que la ſentẽce eſt faulſe & meſchante. Mais d'autant que cela ſe peult dire ſainctement, & que c'eſt l'vſage de parler: qu'eſt ce qui les contraind de petiller ainſi, ſinon qu'ils ſont malings & faulx expoſiteurs?

Luc. 6. c. 37. *Artic. 4.*

Ne iugez point, & vous ne ſerez point iugez. *Annotation,* La diction Grecque ſignifie accuſer: a ce que le ſens ſoit tel, N'accuſez perſonne, ſi vous ne voulez eſtre accuſez. Et ſi vous tirez quelcũ en iuſtice, ne le faictes point condamner, ſinon que vous vouliez eſtre auſſi condamnez.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt fauſſe

& erronee, quãt aux parties ou elle exhorte que n'accusions, & ne facions cõdamner personne. & retire les gẽs de faire punir les malfaicteurs.

Mais aussi l'exposition n'est point Theologienne, ains seulement grammairienne: & n'y a rien du mien: qu'ils ne deprauent point calomnieusemẽt ce qui est droictement & veritablement dict. Car quãt a ceste question, Comment il est licite d'accuser, ou de poursuyure les malefices, S. Augustin en traicte doctemẽt & prudemment en la 5 Epist. ad Marcellinum.

La *mesme.* Artic. 5.

Pardonnez, & pardon vous sera faict.

Annotation, Ou absoluez, & vous serez absouls. Comme sil disoit, Ayez soing que celuy que vous aurez mene deuant le iuge, soit absoult, si vous voulez aussi estre absouls.

Censure, Ceste proposition conspire de bien pres auec la precedente, & par toutes les deux expositiõs l'autheur expose faulsement le texte.

Si quelquun veult que les coulpables soyent

abſouls, tellement que les crimes demeurẽt impunis, qui eſt vng allichemẽt a pecher ie cõfeſſe que ceſtuy la eſt condãne a bõ droict. Mais d'autant q̃ yci eſt cõdamnee la vẽgeance particuliere, a laquelle no⁹ ſommes ſollicitez par la chair, ſans aulcũ zele de iuſtice: il ne falloit point que les Cenſeurs me feiſſent vng ſi grand crime de cela. Luc. 9. g. 59. Artic. 6.

Seigneur, permets moy premier d'aller enſepuelir mon pere. Ieſus luy dict, Laiſſe les mors enſepuelir leurs mors. *Annotation*, L'euangeliſte ſuyuãt Ieſus Chriſt, doibt abandonner tout.

Cenſure, Ceſte annotation vniuerſellement prinſe, eſt faulſe, & prochaine a l'erreur des Vauldois.

Pourquoy n'adiouſtẽt ils auſſi que ie fauoriſe aux Gymnoſophiſtes? Parquoy ne m'enuoyẽt ils a la ſecte des Adamites, qui cheminoyent tous nuds? Car la propoſition prinſe en general, ſignifie qu'il fault meſme deſpouiller la chemiſe. S'il eſt licite de blaſmer & calomnier auec vne arrogance ſi deſbordee, la ſentẽce de Chriſt ne ſera elle pas ſoubiecte a bien plus grãde ca-

lomnie, quand il a dict au 12. chap. de S. Iehan, c. 31, Si ie suis esleué de la terre, ie tireray tous a moymesme? Car si on entend generalement ceste sentence, elle promet salut aux incredules & reprouuez. Et celle de S. Paul en la 1. aux Cor. 10 chap. c. 23, Toutes choses me sont licites? Car soubs ce pretexte les fantastiques prẽdroyent licence de paillarder & desrober. Mais comme la circonstance du passage, & l'ordre de la dispute monstre que Paul traicte des choses qui sont indifferentes & mises en liberte: aussi les parolles de Christ, qui commande de laisser toutes choses, me deschargent de toute coulpe.

Luc. 11. f. 41. Artic. 7.

Mais plus tost donnez l'aulmosne des choses presentes, & voyci toutes choses vous sont nettes. *Annotation,* Par l'aulmosne, il entend toutes bonnes œuures. Comme s'il disoit, Addõnez vous a bonnes operations.

Censure, Ceste annotation est extorquee, & aliene du texte.

Ie retracte volõtiers ce que i'ay la dict: car il valloit mieulx retenir l'espece qui y est expri

mee, que de l'eſtendre a toutes ſortes de bõnes œuures. L'expoſition ne conuient point aux parolles. Soit. Toutesfois elle ne contient rien de meſchant. Et veu que par leur confeſſion meſme, il n'y a eu iuſques a preſent expoſiteur qui ne ſe ſoit quelque fois recule du vray ſens, & qu'ils pardonnent a tous autres: pourquoy eſt ce que quand i'auray failli en vne ſeule ſyllabe, ils ſe monſtrent ſi enuenimez contre moy?

Iehan 3. d. 36. Artic. 8.

Qui croit au Fils, il ha vie eternelle.

Annotation. La foy, vie eternelle.

Cẽſure, Ceſte annotation eſt ſuſpecte, & fauoriſe a l'erreur de ceulx qui attribuent tout a la foy.

Que veult dire la ſentence de S. Auguſtin, Cõme l'ame eſt la vie du corps, auſsi la foy eſt la vie de l'ame? C'eſt au traicte 49, qu'il a faict ſur S. Iehan. Si mon annotation eſt ſuſpecte, le dire de Chriſt doibt eſtre encores moins excuſe, Ceſte eſt la vie eternelle, qu'ils te cognoiſſent ſeul vray Dieu, & Ieſus Chriſt que tu as enuoye, Iehan 17. a. 3. Car il ne note point en brief, mais prononce a pleine bouche ce que ces

Censeurs tiennẽt pour suspect en mes parolles. Que sera ce de S. Paul, qui se vante de viure par foy? Galat. 2. d. 20. Et quand le Prophete Habacuc prononce que le iuste viura de sa foy: ascauoir sil ne cõstitue pas la vie eternelle en la foy. Mais c'est heresie d'attribuer tout a la foy. S. Iehan donc est heretique, qui enseigne que la foy est nostre victoire qui vainc le monde, 1. Iehan. 5. a. 4.

Iehan 3. b. 13. Artic. 9.

Personne n'est monte au ciel, sinon le Fils de l'hõme qui est descendu du ciel, lequel estoit au ciel. *Annotation,* C'est a dire, Nul ne cognoit les choses celestes, fors que moy.

Censure, Ceste proposition est extorquee, corrompãte le texte, & si est suspecte d'heresie.

Elle n'est point extorquee ne tiree par force, mais extraicte des parolles de Christ, ou plustost elle en coule d'elle mesme. Mais ce n'est point de merueilles si ces asnes ci ne prennent goust a autres choses qu'a des expositiõs sophistiques & pleines d'espines. Iesus Christ traicte

en ce passage la de l'intelligence spirituelle de la foy : & pour monstrer qu'elle procede de luy seul, il dit que nul autre n'est monte au ciel: c'est a dire, que nul autre que luy n'a cognoissance des secrets celestes, & n'en peut porter suffisant tesmoignage. Comme aussi S. Iehan au 1. chap. c. 18, Nul ne veit oncques Dieu: le Fils vnique qui est au sein du Pere, luy mesme l'a raconte. Ie ne puis deuiner quelle suspicion d'heresie a yci chatouille leurs oreilles.

Iehan 5. d. 20. Artic. 10.

Car le Pere aime le Fils, & luy demonstre toutes choses qu'il fait.

Annotation, C'est a dire, communique. Comme s'il disoit, il l'appelle pour participer a tout ce qu'il fait.

Censure, Ceste annotation affermant que le Pere appelle le Fils pour auoir part a tout ce qu'il fait, sent l'heresie d'Arrius.

Quiconque aura des yeulx, ne pourra dire qu'il appercoyue raison pourquoy c'est que mes parolles sentent plus tost l'heresie d'Arrius, que celles de Christ. Car il enseigne comment le Pere luy mõstre ce qu'il fait. Vng cauillateur

pourra obiecter, qu'il eſt donc inſtitué par le Pere comme vng ieune apprẽtif, comme ſi de luy meſme n'euoit pas la ſcience pour mettre quelque choſe en œuure. Il m'a ſemblé que cela ſe pourroit bien moderer, en diſant que le Pere cõmunique au Fils, & luy fait part de toutes les choſes qu'il fait: d'autant que ceſt par la main d'iceluy qu'il manifeſte ſa vertu, & exerce ſon empire. La Sorbone deſtourne cela en vng ſens du tout eſtrange, c'eſt que la diuinite de Chriſt luy vient d'ailleurs. Voyla l'artifice de limer, duquel ils vſent pour qualifier les propoſitions

Act. 1. d. 26. *Artic. 11.*

Et le ſort tomba ſur Matthias, & fut mis au nombre des onze Apoſtres. *Annotation,* Ceſt a dire, que par la voix commune de tous, il fut adiouſte au nombre des onze Apoſtres.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt diminuee, ſe taiſant de l'authorite du ſainct Eſprit.

Que S. Luc reſpõde pour ſoy meſme, qui n'en dit mot non plus que moy. S'il n'eſt pas licite en

parlant d'omettre quelque chose, il ne sera nullement licite de parler. La Loy a este dõnee par Moyse, dit S. Iehan au chap. 1. b. 17. Il n'est point la parle de l'authorite de Dieu. Qu'ils facent citer S. Iehan pour comparoistre deuãt leur siege iudicial, pource qu'il ne dit qu'a demi, ce qui a este faict pour ordonner la Loy.

Act. 2. d. 27. *Artic.* 12.

Car tu ne delaisseras point mon ame en enfer. *Annotation,* L'Hebrieu parle ainsi, pour dire, Tu ne laisseras poĩt mon corps au sepulchre, ou au tombeau.

Censure, Ceste annotation est erronee, approchãte a l'heresie de ceulx qui niẽt la descẽte de Christ aux enfers, repugnãt expresseement au texte duquel est prouue l'article de la descente de Christ aux enfers.

L exposition est prinse des Docteurs Hebrieux: il est loisible de la repudier, si elle desplaist. Mais par ce moyen il semble que ie fauorise a l'erreur de ceulx qui nient la descente de Christ aux enfers. Comme si ceste article de foy perissoit, s'il n'est expose a l'appetit de la Sorbo-

ne. Ils disent qu'il est prouue par ce passage: ouy bien a leur mode, quand ils tirent tout ce que bon leur semble de quelque passage que ce soit. Ceulx qui scauent quelque chose en la langue Hebraique, & qui sont bien exercitez en l'Escripture, ne doubtẽt nullemẽt qu'en ce verset, la sentẽce de Dauid ne soit redoublee, ou qu'vne mesme chose ne soit exprimee en deux sortes. Dont il sensuit, que l'ame estre delaissee en enfer, n'est autre chose, sinon que la vie de l'hõme demeure au sepulchre, ou soit desnouee a mort.

Act. 8. f. 33. Artic. 13.

Mais qui racontera sa generation?

Annotation, Il prend generation pour les gẽs de ceſt aage la. Comme sil disoit, Qui pourra comprendre la malice des hommes qui seront en ceſt aage la? car ils le mettrõt a mort, cõbien qu'il soit iuſte.

Censure, Ceſte exposition est aliene de la tresdroicte intelligence de l'Egliſe, & des saincts docteurs.

Voyci vng passage de l'Escripture entre les autres que les expositeurs ont pluſtoſt obscurci qu'esclarci, le tordãt de costé & d'autre. L'ex-

position vulgaire que ces Cẽseurs veulent estre si droicte, est du tout hors du sens du Prophete. Pource que c'est vng mystere qui ne se peut exprimer, que la generation de la parolle qui procede du Pere: il a semble a plusieurs que le Prophete l'exaltoit auec admiration. Ie ne nie pas que quelques vngs des Peres anciẽs se sont en cela abusez. Mais en ce que les Sorboniques semparent du consentement de l'Eglise & des Peres, il est bien aisé de refuter leur impudẽce. S. Augustin le prend en la maniere que i'ay dicte. Et Chrysostome en l'Homelie de Iehan Baptiste, le rapporte a autre fin: c'est ascauoir que Christ a este conceu au ventre de sa mere par la vertu secrete du S. Esprit. S. Hieroſme recite tellement ces deux interpretations, qu'il enclme plꝰ a la secõde qu'a la premiere. Les autres l'entendent de la lignee innombrable qui debuoit naistre de Christ, cõme de faict elle en est naye. Au reste la diction Hebraique dont vse le Prophete, requiert vng autre sens: car elle signifie aage, ou siecle. Parquoy ce leur eust este chose plus decente, d'amender le passage, & non pas l'empirer: car le Prophete ne veult dire autre

chose, sinon que la vie de Christ sera perpetuelle, & ce en la perpetuite de son Eglise.

Act. 10. d. 26. Artic. 14.

Mais Pierre le leua. *Annotatiõ*, Pierre ne veult point qu'on luy ploye les genouils.

Censure, Ceste annotation est captieuse, d'autant que plusieurs peuuent prendre occasion d'icelle, de mespriser le seruice des Saincts.

Si cela est escript captieusemẽt, qu'ils reprennent S. Luc, qui est autheur de l'histoire, lequel ne recite point que Pierre ait refuse vne adoration de latrie: mais qui plus est, que Cornille ne fleschist les genouils deuant luy. Maintenant il est necessaire que la Sorbone face sortir des enfers ses saincts, qui demandent qu'on leur face vng honneur, que S. Pierre estant mene de l'instinction du S. Esprit, a condamne.

Act. 19. a. 5. Artic. 15.

Ils furẽt baptisez au nom du Seigneur Iesus. *Annotation*, Ceste a dire, Ils furent baptisez du Bapteſme de Christ, c'est a dire, du Bapteſme de l'Esprit, non pas du Bapteſme d'eaue. Comme s'il disoit, Il leur

impoſa ſeulement les mains au nom de Chriſt, afin qu'ilsreceuſſẽt le S. Eſprit, que eulx auoyẽt receu par les prieres d'iceluy.

Cẽſure, Ceſte annotation eſt captieuſe, ne parlãt point aſſez diſtinctemẽt du Bapteſme de Chriſt, & donnãt occaſiõ aux Lecteurs de cuyder que le Bapteſme de Chriſt ne ſoit pas en eaue & au S. Eſprit.

Mais ce ſont eulx, qui tranſportez de rage mettẽt vng glaiue en la main des Anabaptiſtes. Nous ne liſons point que le Bapteſme de Iehan par lequel les diſciples furent initiez, ait eſte reitere. Et les Anabaptiſtes pretẽdent que ceulx auſquels le Bapteſme auoit eſte mal baille auãt la foy, ayent eſte derechef baptiſez. Or i'aduerti que le paſſage doibt eſtre entendu des dons du S. Eſprit: leſquels ſont ſouuenteſſois deſignez par ce nom meſme es autres paſſages. Les Cenſeurs fremiſſent, cõme ſi ie tenoye pour riẽ le Bapteſme d'eaue. Pourquoy cela? Pource que ce Bapteſme de l'Eſprit q̃ les Apoſtres auoyẽt accouſtume de cõferer par l'impoſitiõ des mains, ie l'appelle propremẽt de Chriſt. Si eſt ce qu'en ceſte maniere de parler, i'ay Iehan Baptiſte &

Christ pour mes autheurs plus que suffisans, Matth.3.c.11. Mar.1.a.8. Luc.3.d.16. Ichan 1. e.33. Act.1.a.5, & 11.b.16.

Es Actes 28. g.27. Art.16.

Car le cueur de ce peuple est engraisse, & ont ouy dur des oreilles, &c. *Annotation*, Il fault tourner ceci par le futur, d'autant que ceste vne Prophetie. Comme si disoit, Il sera couuert de graisse, leur entẽdement sera esteinct, ils orront a bien grãd regret mes Propheties & mes Loix.

Censure, Ceste annotation est temeraire & schismatique, entant qu'elle semble arguer le texte de la saincte Escripture, comme il est couché, affermante qu'il doibt estre autremẽt trãslate. Et la raison qui est amenee pour cela, a scauoir que d'autant que c'est vne Prophetie, est nulle: parce que selon les saincts Docteurs, les Prophetes parlẽt des choses aduenir par le temps preterit, pour mõstrer vne certitude indubitable de la Prophetie.

Que la translation Grecque demeure, cõme elle est alleguee de S. Paul. Seulemẽt i'aduerti

en quel ſens doibuent eſtre reſolues ces parolles qui ſont miſes au temps preterit. Ie n'aduance rien du mien: mais i'expoſe le paſſage comme il ſe liſt au Prophete. Mais il ſauldroit deſtiner ces gens ci qui ſont ſi promps ouuriers a faire ſchiſmes, a fendre du bois ou des pierres.

Rom. 1. b. 17. Artic. 17.

Le iuſte viura de foy. *Annotation,* Ce eſt a dire, le fidele obtiendra la vie eternelle, ſil croit cõſtamment que le Chriſt eſt le ſauueur, & qu'il ait ſa fiance en luy.

Cenſure, Ceſte annotation n'interprete point le texte, mais fauoriſe aux Luthe riens qui afferment que la ſeule foy ſuffit a ſalut.

Ie ne nie point que ie ne conſente a Luther & autres ſemblables, en ce qu'ils tiennent que par la ſeule foy nous auons la vie eternelle. Mais ils n'ont nulle cauſe de ſe courroucer a moy quãd ie recite fidelemẽt les parolles de Chriſt: attendu que mon interpretation ne cõtient autre choſe que ce que l'Eſcripture repete tant de fois. Si ie n'interprete le texte, il n'y a iamais eu hõme qui l'ait interprete. Et quand ie n'auroye

point ſuyui les autres, toutesfois c'eſt a faire a gens plus effrontez que putains, de nier que ce ne ſoit expoſer le texte, quand ie di que le mot de viure, eſt mis pour le temps futur, a ce que le Prophete exprime la vie eternelle.

Rom.3.c.20. Artic.18.

Pourautãt nulle chair ne ſera iuſtifiee deuant luy par les œuures de la Loy.

Annotation, Il n'y a homme, ainſi que Dieu iuge, qui puiſſe eſtre declaire iuſte pour auoir accompli la Loy.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique, & n'eſt nullement interpretatiue du texte.

Qu'eſt ce qu'il fault yci dire ou taire? Car ie demeure yci eſtonne a vne ſi grande fureur. La propoſition eſt heretique, pource que nul n'eſt eſtime iuſte pour auoir accompli la Loy. Pourquoy eſt ce dõc que S. Paul enſeigne qu'il a eſte impoßible a la Loy de conferer la iuſtice aux hommes? Rom.8.a.3. Pourquoy außi prononce il en vng autre paſſage, que ceulx qui veulent eſtre iuſtifiez par la Loy, n'ont aucune part auec Chriſt? Gal.5. a.4. Et autrement ſon

argumẽt ne ſubſiſteroit point, quand il dit, que tous ceulx qui ſont ſoubs les œuures de la Loy, ſont ſoubs malediction, pource qu'il eſt eſcript, Quiconque n'eſt permanent en toutes les choſes qui ſont eſcriptes au liure de la Loy, pour les faire, eſt mauldict, Gala. 3. b. 9. Car il prend pour tout confeſſé, qu'il ne ſe trouue homme mortel qui ſatiſface a la Loy. Car il deduit ceſte ſentence de telle ſource, que nous n'obtenõs point iuſtice par la Loy, pource que deuãt Dieu tous ſont coulpables, Rom. 3. c. 19. 20. Qui plus eſt, en d'autres paſſages il argumente par contraires, que nous ne ſommes point iuſtifiez par les œuures de la Loy, ſi nous auõs iuſtice en la foy: d'autant que la Loy requiert vne parfaicte obeiſſance, Galat. 3. a. 7. A cela reſpond l'antitheſe qui eſt aux Romains, 10. a. 3, entre la iuſtice de la foy, & des œuures. Combien que de cercher d'autres teſmoignages, c'eſt choſe ſuperflue. I'interprete les parolles de ſainct Paul, Toute chair ne ſera point iuſtifiee deuãt Dieu, par les œuures de la Loy. Qu'eſt ce d'eſtre iuſtifié, ſinon eſtre reputé iuſte? Or il eſt queſtion la du iugemẽt de Dieu. Le texte monſtre quel-

les ſont les œuures de la Loy: car il conclud que nul n'eſt iuſte par les œuures, d'autant que tous ſont coulpables. C'eſt auſſi le meſme point de la diſpute qui eſt en l'epiſtre aux Galatiens. Les Lecteurs voyent ia aſſez l'hereſie, non pas mienne, mais de la Sorbone, auec leur auertin & phreneſie.

Rom. 4.a.6. Artic. 29.

Comme auſſi Dauid declaire la beatitude de l'homme, a qui Dieu alloue iuſtice ſans œuures. *Annotation*, Ou impute. c'eſt a dire qu'il le tient pour iuſte, ſans auoir nul eſgard aux œuures.

Cenſure, Ceſte annotation vniuerſellement prinſe, Dieu eſtime l'homme iuſte, ſans auoir eſgard a ſes œuures, eſt heretique.

Premierement il ſe falloit enquerir commẽt ie l'entendoye. Maintenant ils ſont bien au rebours, de condamner les Bibles, d'autant qu'il y a quelque choſe qui peut eſtre ſiniſtrement prinſe. Et toutesfois ie ne leur accorde point ce qu'ils demandent. Ils ne veulent pas que l'homme ſoit repute iuſte, ſans auoir eſgard a ſes œu-

ures: pource qu'ils forgent vne iustice qu'ils appellent partialle: a ce que l'hõme soit repute iuste en partie par ses merites, & en partie par la misericorde de Dieu. Mais qu'est ce que sonnent les parolles de S. Paul, que sans œuures la foy est reputee a iustice? Ce seront de fins ioueurs de passe passe, s'ils peuuent mesler le respect des œuures auec vne nullite. Ie confesse bien que les bonnes œuures viennent en compte deuant Dieu, & qu'elles sont prisees deuant luy. Mais d'ou viẽt cela sinon que la foy sans estre aidee d'aucunes œuures, nous reconcilie a Dieu, a ce que nous soyõs reputez iustes? Mais ceste Theologie est Chrestienne, & non pas Sorbonique.

La mesme d. 25, *Artic.* 20.

Il est resuscite pour nostre iustification.

Annotation, Nostre, c'est a dire, que nous croyõs qu'il est le Messias & Fils de Dieu: & que pour ceste foy nous soyons reputez iustes deuant Dieu.

Censure, Ceste ci est de mesme farine auec la precedente,

Pour vray c'est la farine dont on fait le pain des enfans: q̃ ces porceaux ci dõc ayent le son,

les ſiliques, les ordures, & laueures, puis qu'ils ne prennent gouſt a nulle purete. L'annotation qu'ils reprennẽt, eſt prinſe d'vng autre paſſage de ſainct Paul, pour l'expoſer par luy meſme, Si tu confeſſes le Seigneur Ieſus de ta bouche, & que tu croyes en ton cueur que Dieu l'a reſuſcite des mors, tu ſeras ſauué, Rom. 10. b. 9.

Rom. 6. c. 15. Artic. 21.

Vous n'eſtes point ſoubs la Loy, mais ſoubs grace. *Annotation,* Eſtre ſoubs la Loy, c'eſt eſtre condamnez en la conſciẽce par la ſentẽce de la Loy. Eſtre ſoubs la grace, c'eſt auoir la conſcience bien certaine, que tout peche nous eſt remis par la benignite de Dieu.

Cenſure, Toutes les deux expoſitions ſont captieuſes, & n'exprimẽt point ſuffiſamment que c'eſt d'eſtre ſoubs la Loy, ne pareillement que c'eſt d'eſtre ſoubs la grace.

Que les Cẽſeurs deſcouurent la fraude ſil y en a: & que de leur plenitude ils rempliſſent le default qu'ils y trouuent. Pource q̃ la locution de S. Paul eſtoit obſcure, a fin q̃ nul par igno-

rance ou rudeſſe ne cuydaſt que ceulx la ſoyẽt dicts eſtre ſoubs la Loy, qui ſeruent Dieu ſelon l'ordonnance d'icelle: i'admõneſte veritablemẽt & vtilement que ceſte ſubiection ſe rapporte a la rigueur de la Loy, par laquelle les cõſciences ſont eſpouantees & menees en deſeſpoir, iuſques a ce qu'elles ſoyẽt ſecourues par la grace de Chriſt. Quant a l'autre membre de l'antitheſe, ie l'expoſe ainſi, que ceulx la ſont ſoubs la grace, leſquels eſtans certainement perſuadez que les pechez leur ſont pardonnez par la grace de Chriſt, ne craindent point la condemnation & malediction de la Loy. Toutes ces deux expoſitions ſont captieuſes, ſi on croit les Cenſeurs. Mais tant y a qu'en ſi grande briefuete ie n'ay peu exprimer plus ſimplement le ſens de ſainct Paul. Si i'ay faict ce que ie pretendoye, le Lecteur en face iugement par le troiſieme chapitre aux Galatiens.

Rom. 10. b. 9. Artic 22.

Si tu confeſſes. *Annotation*, Cõfeſſion. *Cenſure*, Ceſte annotation a la marge, Confeſſion, eſt dangereuſe & ſuſpecte.

Il fault bien que ce ſoyẽt iuges iniques, puis

qu'ils sont si soupçonneux sans cause. La ou sainct Paul dit, Si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en tõ cueur que Dieu l'a resuscite des mors, tu seras sauue: i'ay mis a la marge, Confession, foy, salut. C'est merueille, pourquoy ces Censeurs soyẽt en si grand soulci de leur confesse, incontinent que le mot de confession de foy vient en auant. Est ce pour autant qu'ils cognoissent que ce sont choses qui repugnent ensemble? Cela est bien probable. Mais quand a ce qu'ils pensent qu'elle soit en dangier, encores que nul ne luy face guerre: de cela il appert comment elle est bien munie.

Rom. 14. a. 6. Artic. 23.

Celuy qui discerne du iour, il le discerne au Seigneur. *Annotation*, Qui en ha soing, ou l'obserue. c'est a dire, celuy qui estime vng iour plus sainct que l'autre, il se persuade de faire chose plaisante au Seigneur. Et celuy qui ne sen soulcie, il ne sen soulcie au Seigneur. c'est a dire, celuy qui n'obserue poĩt le iour, le fait pour l'amour du Seigneur, scachant pour certain

qu'en ne faiſant nulle differẽce des iours il ne luy deſplaiſt point.

Cenſure, Ceſte annotation quant a la ſeconde partie, ainſi generalemẽt induicte, fauoriſe a ceulx qui condamnent les feſtes, qui ont eſte louablement & ſainctement obſeruees en l'Egliſe iuſques a preſent.

Ce ſont les parolles de S. Paul, que ceulx qui iugent ſans ſuperſtition, eſtiment tous les iours eſgaulx: Item, que celuy qui ne diſcerne du iour, il ne diſcerne point au Seigneur, Rom. 14. a. 5. *Ie demãde, ſi ces parolles ſignifient autre choſe, ſinon qu'il ne fault faire nulle difference des iours? Quãd ie recite ce que dit ſainct Paul par autres parolles, ie ne touche point a la feſte de ſainct Chriſtofle, ou de ſaincte Catherine. Toute l'Egliſe obſerue le Dimanche, combien qu'elle ha auſſi d'autres iours de feſte & ſolennite. Mais c'eſt pour la police & pour l'ordre ſans ſuperſtition. En ce faiſant on ne diſcerne point vng iour, cõme ſil eſtoit plus ſainct que l'autre: qui plus eſt, on ne fait nulle differẽce des iours quãt a la cõſcience. Ainſi S. Paul*

reprenant les Galatiens, d'autant qu'ils obseruoyent les iours, ne les argue pas de ce que par certains iours ils faisoyẽt leurs sainctes assemblees: mais pource qu'ils constituoyent quelque religiõ & seruice de Dieu en l'obseruation des iours, Galat. 4. b. 10.

La mesme, d. 22. Artic. 24.

Bienheureux est celuy qui ne se iuge point soy mesme en ce qu'il approuue.

Annotation, C'est a dire, qui ne se condãne point soymesme, en faisant ce qu'il estime debuoir estre faict, c'est a dire, qui croit ce qu'il fait, ne desplaire nullement a Dieu.

Censure, Ceste annotation derniere vniuersellement entendue, est faulse, & n'est point explanatiue du texte, qui parle seulement des legales, & est inductiue a faire conformeement a la conscience erronee.

Toutes les fois qu'ils nient que i'expose le texte, il n'est ia besoing que i'insiste a refuter leurs calomnies. Que les Lecteurs cõferent les parolles de S. Paul auec les miennes, il n'y au-

ra homme ſi groſſier qui ne cognoiſſe que i'expoſe fidelement le ſens de S. Paul, lequel autrement eſtoit obſcur. Quant a ce qu'ils adiouſtẽt, que ie fauoriſe a la temerite de ceulx qui font cõformeement a la conſcience erronee, c'eſt a dire qui attentent a la volee ce que bon leur ſemble: cela eſt auſſi meſchant que le reſte. Car ie n'entens pas de donner hardieſſe aux hommes de ſe ietter aux champs, ny de les rendre audacieux a ſingerer oultre ce que Dieu permet. Qu'ainſi ſoit: il eſt la parle des choſes qui d'elles meſme ſont licites. Mon expoſition doibt eſtre reſtraincte a ceſte circõſtance, qui ne laiſſe place aucune a la conſcience erronee. car l'Apoſtre prononce que ceſtuy la eſt bienheureux, lequel eſtant reſolu que ce qu'il fait, plaiſt a Dieu, n'entreprẽd rien temerairement, ne en doubte.

1. Corinth. 3. c. 12. Artic. 25.

Car le iour du Seigneur le declairera, d'autãt qu'elle ſera manifeſtee par le feu.

Annotation, Il a mis le iour pour vne euidente & claire viſitation de l'œuure: & le feu pour l'affliction de ceſte vie. Apres

cela il est dict, C'est ce feu qui esprouuera quel est l'œuure d'vng chascun.

Censure, Ceste annotation ne faisant mtionẽ aucune du Purgatoire, principale mẽt en ce temps ci, est suspecte d'heresie, conspirante a l'interpretation des heretiques, qui nient le Purgatoire, attendu que l'Eglise expose ce passage de S. Paul, du Purgatoire.

Mon expositiõ leur est suspecte, pource qu'elle ne dit rien du Purgatoire. Que celles donc de Chrysostome, de S. Ambroise, & autres semblables leur soyẽt aussi bien suspectes. Mais ces bons iuges m'ont sur le champ suscite vne haine particuliere: d'autant q̃ plusieurs auiourd'huy nient le Purgatoire. Mais ie vouldroye bien scauoir, si ce passage a chãgé de sens. Tous les Docteurs de l'Eglise, autant qu'il y en a eu de saine opinion, l'exposent autrement que du Purgatoire. Et a la verite ceulx qui le tordẽt a ce sens la, non seulement luy font violence, mais aussi sont sans goust, ne saueur. Combiẽ qu'il me fust iustemẽt loisible de redarguer les Sorboniques, qui deprauent le sens de S. Paul, ie les ay espar-

gnez. Maintenant ils me recompenſent mal de la modeſtie dont i'ay vſe enuers eulx, en tenant mon ſiẽce ſuſpect d'hereſie. Se pourroit il trouuer vne impudẽce plus vilaine & plus effrontee que ceſte ci, qu'ils n'ayent nulle honte de ſe vanter que l'Egliſe expoſe ce paſſage du Purgatoire? Or ſus, qu'a tout le moins ils mettent en auant vng des Peres anciẽs. Ou eſt donc ceſte Egliſe, de laquelle ils ſe glorifiẽt? Il n'y a que ſaict Auguſtin, que ie ſcache, qui touche du feu du Purgatoire: mais encores il le fait auec crainte & en doubte. Et en quels termes? Apres qu'il a proteſte clairement qu'il eſt de diuerſe opinion, finalement il adiouſte, Ce n'eſt pas choſe incroyable qu'apres ceſte vie il y ait quelque feu de purgation. Et parauẽture que cela peult eſtre mis en queſtion. C'eſt en ſon Manuel ad Laurentium. Voyla comme la Sorbone eſt fidele a alleguer les teſmoignages. Voyla la reuerence qu'ils portent a l'Egliſe, de laquelle ils ſouillent le nom ſi vilainement.

1. Corint. 10. d. 16. Artic. 26.

La coupe de benediction laquelle nous beniſſons, n'eſt ce point la communion

du sang de Christ? *Annotation*, En Hebrieu le hanap d'action de graces que nous benissons, est a dire, celuy que nous prenons auec benediction, louange & action de graces.

Censure, Ceste interpretation est de mesme celle des sacramentaires, qui nient la presence reale du corps & du sang de Christ au sacrement de l'Eucharistie, de laquelle l'expositeur debuoit auoir faict yci mention. Et pourtant elle est grandement suspecte d'heresie.

Comme si ceulx qui n'ont point nie la presence reale de la chair & du sang de Christ, n'auoyent pas ainsi parle. Leur censure donc vault autant comme si tout ce qui n'est point dict a leur fantasie, estoit par eulx chargé de souspecon d'heresie. Qu'ils monstrent quelque chose faulse, ou absurde, ou captieuse, ou ambigue. Ie ne refuseray point le iugement, tel que mon erreur ou manõchallance meritera. Mais a present il est bien euidẽt qu'ils m'assaillent sans cause, abbayans comme chiens apres moy.

1. Corint. 11. d. 20. Artic. 27.

Quand donc vous vous aſſemblez enſemble, ce n'eſt point pour manger la Cene du Seigneur. *Annotation,* De la Cene du Seigneur.

Cẽſure, Comme ainſi ſoit que Paul en ceſt onzieme chapitre parle de l'inſtitution de l'Euchariſtie, & que l'autheur de ces annotations ne fait nulle part mention ouuertement du ſacrement du corps & du ſang de Chriſt, duquel Chreſtiennement il debuoit faire mention: ces annotations ſont ſuſpectes d'hereſie.

Puis que S. Paul traicte de l'inſtitution de la ſaincte Cene, que falloit il dire au ſommaire, ſinon que la eſt traicté de la Cene du Seigneur? Mais voyci d'ou vient la ſuſpicion, qu'en tout le chapitre ie n'ay faict aucune mention du ſacremẽt du corps & du ſang du Seigneur. Comme ſi i'auoye la prins autre charge que d'eſcrire des annotations briefues, & ſur la lettre, comme on dit. Ie confeſſe bien qu'ils pourroyẽt a bon droict deſirer quelque choſe d'vng Theologien qui auroit faict profeſſion de vouloir

bailler des commẽtaires pleins & entiers. Car de moy, ie n'ay faict sinon l'office d'vng Grammairien, m'estudiãt a exposer les facons de parler qui estoyent obscures. Ce m'est chose faschеuse de me cõplaindre d'auantage de ces rongeries qui sont si maigres.

La mesme, e. 25. Artic. 28.

Ceste coupe est le Nouueau testament en mon sang. *Annotation,* Cest a dire, l'alliãce qui sera cõfermee par mon sang, & non pas par le sang des veaux.

Censure, Elle est de mesme la precedente.

Vous diriez maintenãt qu'ils preuariquẽt, & sentendent auec moy. Car ils ne pouoyent pas mieulx soulager le droict de ma cause. Ils veulent qu'on iuge des annotations precedentes condamnees par eulx, par ces parolles, La nouuelle alliance est confermee par le sang de Christ, & non par le sang des veaux. Il n'y aura homme de sain iugement, qui ne m'absolue par ce moyen la. Seulement que les Lecteurs ayent souuenance que i'expose le passage de S. Paul: & il n'y aura celuy qui ne sesmerueille de leur rage. m. j.

La mesme, f. 29. Artic. 29.

Et beuuera la coupe du Seigneur indignement. *Annotation*, Comme s'il disoit, sans foy. Car vng tel homme est persuade que Christ a este mis a mort, non pas pour endurer la peine de nos pechez, mais pour les siens propres: & par ainsi il est semblable a ceulx qui l'ont crucifie.

Censure, L'exposition de ce mot, Indignement, c'est a dire, sans foy, est erronee, & sent son heresie: par ce qu'on peut boire indignement le sang du Seigneur en beaucoup d'autres sortes. Et par la derniere exposition il iuge & deuine temerairement.

Si tu prens le nom de foy dextrement, l'exposition ne contient nulle erreur. Car combien que ceulx qui singerent de venir a la saincte table du Seigneur, n'ayans qu'vne foy morte & historique, profanent le corps & le sang de Christ, toutesfois il ne se trouuera aucune manducatiõ indigne, que par le defaut de viue foy. Car la nonchallance vient de ce qu'on n'estime point la dignite de ce mystere: c'est a dire, d'au-

tãt que la foy est assopie. Quãt au second membre, il me semble que i'appercoy bien ce qui les poingt: c'est qu'ils poursuyuent leur querelle particuliere. D'autãt qu'ils se sentent bien coulpables d'vne profanation malheureuse du sacremẽt, ils sont marris d'estre reputez au nombre de ceulx qui ont crucifie le Fils de Dieu.

1. Cor. 12. a. 6. Artic. 30.

Il y a vng mesme Dieu, qui fait toutes choses en tous. *Annotation*, Opera.

Censure, Ceste annotation est fort captieuse.

C'est la vieille cẽsure: car elle sent la charue & les beufs. Ou il y auoit au texte de S. Paul, Il y a difference de ministrations ou operatiõs: on auoit mis a la marge vne petite note, Operations. En quoy les compaignõs de l'imprimerie faillirent doublement: car ils misrent l'annotation vis a vis du verset suyuant, & omirent la fin de la diction. Maintenant ces beufs ci, qui ne demandent qu'a heurter des cornes, sont aussi effarez, comme si quelque mousche les auoit piquez, & pensent que ie les veulx circonuenir par quelque finesse.

2. Cor. 11. a. 4. Artic. 31.

Car ſi celuy qui vient, preſche vng autre Ieſus, que nous n'auons preſche.

Annotation, Paul a preſche tout ce qui eſtoit a preſcher.

Cenſure, Ceſte annotation eſt temerairement affermee, erronee, & ſuſpecte d'hereſie, pretẽdante auec les Lutheriens qu'il ne fault rien receuoir que ce qui eſt expreſſeemẽt eſcript en S. Paul & es ſainctes Eſcriptures. Et en cela il reiette les loix de l'Egliſe, & les conſtitutions des ſainctz Conciles.

C'eſt donc temerairement, faulſement, & auec ſuſpicion d'hereſie que ſainct Paul afferme, qu'il n'a riẽ omis des choſes qui eſtoyent vtiles, Act. 20. d. 20. *Ils ont crainte de leurs conſtitutiõs. Ils ne pouoyent pas plus clairemẽt confeſſer que ce ſont additiõs faictes a la doctrine des Apoſtres. Mais ils recueillent de mes parolles, qu'il ne fault riẽ receuoir qui ne ſoit expreſſeement eſcript en S. Paul. Il me ſuffit de nier ſimplement ce qu'ils bauent ſans aucune raiſon.*

2. *Corinth.* 11. *a.* 5. *Artic.* 32.

I'eſtime certes que ie n'ay rien faict moins que les excellẽs Apoſtres. *Annotatiõ,* C'eſt a dire, que ie n'ay eſte en rien moindre. Et a cela fait ce qui eſt dict 2. aux Cor. 12. d. 11, Car ie n'ay en nulle choſe eſte moindre que les excellens Apoſtres: combien que ie ne ſoye rien. C'eſt a dire, ie n'ay eſte en rien moindre, que les plus grans Apoſtres.

Cenſure, Ces annotations derogantes au primat de Pierre, ſõt heretiques: pource que Paul a eſte moindre que Pierre, quant a la iuriſdiction.

Deuant que ie ſouffre d'eſtre condamne d'hereſie, il fault que i'entreprenne de diſputer, a ſcauoir ſi Paul eſt moindre en iuriſdiction que Pierre. Que les Sorboniſtes en prononcent. Quelle conuenance ont ces humeux ci auec le regime de l'Egliſe? Qu'ils ſe contentent de leurs brocs. Si l'authorite des hommes eſt receue, il fault pluſtoſt eſcouter les anciẽs, qui n'ont fait nulle doubte de mettre Paul en meſme rãc auec Pierre. Meſme Chryſoſtome ſur le 1. aux Gala.

ayant eſgale Paul a Pierre, comme ſil n'auoit pas aſſez exalte la dignite de Paul, adiouſte, Ie ne di rien d'auantage pour le preſent. De pourſuyure les teſmoignages de tous les anciens, il n'y auroit point de fin. Et auſsi n'eſt il point fort neceſſaire, attẽdu que le S. Eſprit, qui eſt le ſouuerain iuge, a decide ceſte doubte, par la ſentẽce qu'il a dõnee au paſſage duquel l'annotation a eſte tiree. Que ſi les Sorboniſtes ſont importuns & font encore inſtance au cõtraire, qu'ils voiſent oultre mer, a fin de iouir de la primaute de Pierre, laquelle Paul reſtraint proprement aux Iuifs. 1. Timoth. 4. d. 14. Artic. 33.

Auec l'impoſition des mains. *Annotation,* C'eſt le ſigne exterieur de l'election.

Cenſure, Ceſte annotation eſt inſuffiſante & diminuee, & n'eſt point declaratiue du texte, & captieuſe contre le ſacrement de l'ordre.

Si quelcun dit auec Paul, que le Bapteſme eſt vng ſigne exterieur de noſtre lauemẽt, il ſera inſuffiſant, pource qu'il n'y aura poĩt meſle d'huile ne de ſel. Paul fait mention de l'impoſition

des mains. Si ie di que c'eſt vng ſigne ou ſymbole, qui eſtoit appliqué aux miniſtres quand on les ordonnoit, ie ne parle qu'a demi. Pourquoy cela? pource que ie ne recite point les ſots badinages par leſquels ils eſblouiſſent les yeux du ſimple peuple, quand ils creent leurs ſacrificateurs. Pourquoy eſt ce qu'ils n'accuſent S. Paul, qui ne fait nulle mẽtion de ces choſes? Ne voyci point vne tyrannie plus que cruelle, qu'il ne ſoit licite de parler auec eulx de myſtere aucun comme Chriſt en a ordonne: de paour qu'on ne face iniure aux inuentions friuoles que les hommes y ont couſues a leur appetit? Qui plus eſt, ils n'ont nulle honte de nier que cela face a l'intelligence du texte, que ie defini briefuemẽt & bien l'impoſition des mains.

1. Timot. 5. b. 11. Artic. 34.

Mais refuſe les vefues qui ſont plus ieunes, &c. *Annotation,* Il parle des ieunes vefues qui eſtoyent receues de l'Egliſe a cauſe de leur pourete. Apres qu'elles auoyẽt eſte engraiſſees des biẽs d'autruy, elles paillardoyent, & delaiſſant la foy qu'elles auoyẽt eue en Chriſt (que S.

Paul appelle la premiere) elles ſe vouloyent marier a quelque infidele & idolatre, en renonceant Chriſt.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt totalement aliene de Paul, & faulſe, ſefforceant auec les Lutheriens de renuerſer le vœu de chaſtete: qui eſt principalement prouue en ce paſſage par les catholiques.

Premierement, il eſt bon de ſcauoir que les Sorboniques ne font nulle difference entre le celibat, & la chaſtete. Car les bordeaux qui de leur puanteur infectent la terre, leur ſont lieux conſacrez a chaſtete. De ce qu'ils ſe complaindent que le vœu de chaſtete eſt rẽuerſé ou mis bas, mes parolles ne ſonnent rien de tel. Or il n'eſt que trop aiſé de iuger comment les vœuz des moines & des nõnes ſont bien catholiquemẽt prouuez par ce qu'ils alleguẽt. S. Paul dit qu'on ne doibt point admettre vefue, qui ait moins de ſoixante ans, pour faire le vœu de celibat. Ceulx ci enueloppent en leurs rets les enfans de dix ans, & les iouuenceaux en la premiere fleur de leur aage, ſans ſe ſoulcier des vilaines & execrables conuoitiſes & paillardi-

ſes deſquelles ils ſont enflammez toute leur vie. Or voyant que ce paſſage auoit eſte diuerſement traicte par les expoſiteurs, pourquoy ne m'eſtoit il licite de choiſir vne expoſition entre pluſieurs? Si ce n'eſt point la meilleure, ſi eſt ce qu'elle approche plus pres du ſens de Paul, que quelques autres qui plairoyent fort bien aux Cenſeurs.

A Tite, 1.d.15. Artic.35.

Toutes choſes certes ſõt nettes a ceulx qui ſont nets. *Annotation,* Toutes viandes, meſmes defendues par la Loy, ſont pures aux fideles. C'eſt a dire, que ſans peche, il leur eſt licite d'en vſer.

Cenſure, Ceſte annotation eſt de meſme farine auec l'annotation qui eſt la miſe, S'abſtienne des viandes, &c. 1. Timothee. 4.a.3.

Les Cenſeurs reprenoyent la que ie n'auoye dict mot de la prohibitiõ de la Loy. Maintenãt i'en fay expreſſe mention, & neantmoins quãd ils y ont tranſporte leur leuain, ils diſent que c'eſt vne meſme farine. Ie ne diſpute point d'auantage du faict. Seulement que les Lecteurs

iugent comment ceſte legierete eſt pleine de vergongne, d'ainſi reiecter par vng meſme pretexte des ſentences du tout diuerſes.

Hebr 6.a 4. Artic. 36.

Il eſt impoſſible que ceulx qui ont eſte vne fois illuminez, &c. *Annotation,* Il eſt impoſſible qu'ils ſe retournent.

Cẽſure, Ceſte propoſitiõ eſt heretique.

Le texte de l'Apoſtre eſt tel. Il eſt impoſsible qu'ils ſoyent renouuellez par repentance: & mõ annotation, Il eſt impoſsible qu'ils ſe retournẽt ou reduiſent. L'hereſie dõc eſt au mot de retourner. Maintenãt que le Lecteur de ſain iugement cõſidere que ſignifient les mots de l'Apoſtre, Eſtre renouuellez par repẽtance: & il trouuera que le S. Eſprit eſt condãne en ma perſonne. Pource qu'ils ne l'oſent faire ouuertemẽt, ils mettent vng voile au deuant. Ie ſcay bien qu'on amene d'autres expoſitions ſur ce paſſage la: mais celle que i'ay alleguee eſt vraye & nayue.

Iaques 2.d. 21. Artic. 37.

Annotation, Iuſtifié. Hebrieu: Declairé iuſte.

Cenſure, Ceſt Hebraiſme ou annota-

tion, que les œuures ne ſont que ſerues, corrompt le texte, & eſt plainement Lutherienne.

Il fault qu'ils concedent qu'Abraham n'a point obtenu iuſtice par les œuures: ſinon qu'ils veuillent renoncer les premiers rudimens de dialectique, voire les principes de nature. Iaques allegue le paſſage, ou Moyſe pronõce que Abrahã a eſte iuſtifie par foy, deuant que Iſaac fut nay: & dit qu'il a eſte iuſtifie, pource qu'il a eſte preſt d'immoler ſon fils. Maintenant i'argue par l'ordre de la cauſe & de l'effect: Si la iuſtice d'Abraham a precede par lõgue eſpace de temps l'immolation d'Iſaac, ce n'eſt pas l'effect d'icelle. Que reſte il, ſinõ que ceſte iuſtification, de laquelle S. Iaques fait mẽtion, ſoit vne declaration de la iuſtice? Au reſte, ie ne nie point que les bõnes œuures ne ſoyent eſtimees iuſtes par imputatiõ gratuite: mais il eſt yci ſeulemẽt queſtion du ſens d'vng paſſage, que i'ay fidelement expoſe. Iaq. 5. d. 16. Artic. 38.

Confeſſez vos defautes l'vng a l'autre.

Annotation, L'vng a l'autre vos pechez, ou vos cheutes, ou fautes.

Censure, Ceste annotation est captieuse, & diminuee, ne faisant nulle distinction entre les personnes, ausquelles il se fault confesser sacramentalement.

Quelle distinction en feroy ie? Que L'vng a l'autre *soit vng prestre du* Pape: *& celuy qui se confesse soit,* Quicõques est de l'vng & l'autre sexe, *qu'aucuns ont facetieusemẽt expose hermaphrodite, c'est a dire, homme & femme? Car leur beau canon du* Pape: *touchant la cõfesse parle ainsi:* Tous ceulx qui sont de l'vng & l'autre sexe. *Certainemẽt sainct* Iaques *parle en general, & requiert expresseement des fideles vne confession mutuelle & reciproque. Ioinct que la i'allegue* Beda *pour autheur de mon exposition, pource que sainct* Iaques *parle des offenses iournelles que les fideles doibuent recognoistre d'vne part & d'autre, pour se reconcilier. Ainsi ie ne dissimule rien par finesse: mais ce sont eulx qui sont par trop captieux, & qui veulent faire leur propre de ce qui estoit commun a tous.*

Apoc. 14. d. 19. Artic. 39.

Et l'enuoya au lac de l'ire de Dieu.

Annotatiõ, Lac en ce passage signifie le lieu ou on espreint la liqueur des raisins.

Censure, Ceste annotation tord faulsement l'Escripture, contre le sens du S. Esprit.

C'est merueilles que ces gens ci prennent si grand plaisir a engorger le vin, & qu'ils sont si aguz & de si bon iugement a le sauourer: & neantmoins, qu'ils ne scachent que c'est d'vne cuue de vendenge ou on le foulle: mais c'est ainsi que les porceaux, lesquels estans bien repeuz & saoulez du gland qu'ils ont deuore, ne scauent toutesfois que c'est du chesne qui porte ce fruict.

La mesme, au 20. Artic. 40.

Et du lac sortit le sang iusques aux freins des cheuaux. *Annotation*, Sang. C'est a dire, le vin.

Censure, Ceste annotation expose tortionairement le sang pour le vin.

Pline recite comment Androcydes voulant reprimer l'intemperance d'Alexãdre, l'admonnestoit que le vin estoit le sang de la terre. Ceste doctrine desplaist aux Sorboniστes, comme ie

veoy, a ce qu'ils ayent plus grande liberte d'y-urongner. Mais sans ieu. Ce n'est pas seulement en ce passage, que le vin est appele le sang des raisins: mais aussi en Moyse au 32. de Deuteronome, b. 14. Or il n'y a celuy qui ne veoye bien que sainct Iehan poursuit yci sa similitude.

CAtalogue de quelques erreurs recueilli des marges ou annotations des Bibles imprimees par Robert Estienne.

Genes. 6. b. 5. *Artic. 41.*

Le cueur de l'homme est mauuais de sa nature. *Annotation,* L'homme de sa nature est immonde.

Censure, S'il est consideré en sa nature, & absoluëmẽt, ces annotatiõs sont d'vng Manicheen.

Quand sainct Paul dit que de nature nous sommes tous enfans d'ire, c'est vne proposition de Manicheen, si la nature est cõsideree en soy & absoluëment. Ne m'a il point este licite de suyure la forme de parler, qui a este dictee par le sainct Esprit? Mais qu'est il besoing, d'alleguer Paul pour autheur, si tous escriuent &

parlent ainsi? De moy ie n'ay iamais este si hors du sens, que ie n'aye discerne entre la nature corrompue & entiere: c'est a dire quel a este Adam quand Dieu l'a cree, & quelle posterite est issue de luy apres qu'il s'est reuolte.

Pseaul.6.b.6. Artic.42.

Qui te confessera. *Annotation,* C'est a dire, qui te louera: & par tout es Pseaulmes ceste diction signifie louer & rendre graces.

Censure, Ceste annotation pour la seconde partie est faulse & heretique, attendu que le Psalmiste ha expresseement au Pseaul.32.b.5, I'ay dict, ie cõfesseray contre moy mon iniustice au Seigneur: auquel passage, Confesser ne signifie point louer ne rendre graces.

Ie confesse qu'on a failli en ce, que ou il falloit mettre Cõmunemẽt, on a mis Par tout. *Combien si ie veulx eschapper, ie n'ay pas faulte d'excuse: qu'en nulle part ou il est parle de telle confession, on ne trouue ce mot, que pour louer Dieu: toutesfois ie surseoy. Ca este faute de memoire. Mais c'est biẽ vne malice & cruaulte plus*

que malheureuſe, q̃ pour vng pretexte ſi legier ils me font heretique, à cauſe d'vng paſſage qui m'eſt eſchappé d'auenture. Cõment que ce ſoit il n'y a la dãgier en aucun poinct de noſtre foy. Ie laiſſe a iuger quelle eſt l'equite de ces Cenſeurs, qui tiennent pour hereſie vne oubliance de ſi petite choſe.

Matth. 26. c. 28. Artic. 43.

C'eſt ci mon ſang du Nouueau teſtament lequel eſt eſpandu pour pluſieurs, en la remiſſion des pechez.

Annotation, Remiſſion des pechez.

Cenſure, Ceſte annotation ne faiſant nulle mẽtion de l'exiſtence reale du ſang de Chriſt en l'Euchariſtie, ne de la confeſſion ſacramẽtale, par laquelle la remiſſion des pechez eſt faicte, laquelle mention ſe debuoit pluſtoſt faire de l'vng & de l'autre, ſelon l'exigence du cas, conſpire auec l'hereſie des Lutheriens.

Le paſſage ſelon les Cenſeurs requeroit que ie feiſſe mention de la confeſſion. Si on leur demande la cauſe, ils ne ſcauront que dire, ſinon que c'eſt vne preparation ſolẽnelle a la Meſſe.

Mais quelle conuenance ha la Messe auec la saincte Cene du Seigneur? Christ promettant la remission des pechez gratuite en la Cene, ne requiert que penitence & foy. Ces corbeaux yci chãtent auec leur voix enrouee & criarde, Confessez vous a l'oreille d'vng prestre: ce qui n'a iamais este commande de Christ. Et encores ne se contentans point de ceste malheureuse tyrannie, par laquelle ils aneantissent la grace de Christ, entant qu'en eulx est, ils mettent en auant en tous passages l'exigence de leur confession. Quant a l'existence reale (comme ils disent) du sang de Christ, i'ay respõdu autrepart, qu'on ne me doibt point blasmer, si en ces petites notes que ie fay a la marge, ie passe sans mot dire, ce qui est propre a vng commentaire: & que c'est a ma louange, si elles ne cõtiennent autre chose, que ce qui est trouue au texte. Ie confesse que nous auons vraye communication auec la chair & le sang du Seigneur: dont le vray gage est le sainct pain, & le calice de la Cene. Ainsi ie metz hors de doubte, que en la Cene nous sommes veritablement faicts participans du corps & du sang du Seigneur, par

foy. Mais ie renuoye leurs inuentions sophistiques a Vulcain, en la boutique duquel elles ont este forgees.

Luc 22.b.20, & 1.Cor.11.d.18. Artic.44.

Calice, Pain. *Annotation,* Pain. De la Cene du Seigneur.

Censure, Attẽdu que S. Luc & S. Paul es lieux alleguez parlent de l'institution de l'Eucharistie, & que l'autheur de ces annotations ne fait nulle part mention clairement du sacrement du corps & du sang, dõt il appartenoit a vng Chrestien de faire mention, ces annotations sont suspectes.

Il leur semble qu'en nul passage ie ne parle point clairement du sacrement du Seigneur, pource que ie n'inculque point leur sotte bourde de la transsubstantiation du pain au corps. Mais attendu que mes annotations sur sainct Marc & sainct Paul, recõmandent expresseement le corps & le sang de Christ, vne suspicion si inique n'aura aucune valeur enuers iuges equitables & entiers. Combien que maintenant ie ne fay que toucher en brief ce poinct

ci, pource que l'occasion se presentera plus propre en vng autre passage.

Pseaul. 38. *a.* 1. Artic. 45.

Annotation, Christ estãt faict pour nous peche, & hostie de peche, confesse estre espouanté en sa conscience, estre angoissé en son cueur, & sentir la charge du peche.

Censure, Ceste annotation, quãt a ceste partie, Il confesse estre espouante en sa conscience, est heretique.

Qu'ils respondent dõc, d'ou est procedee ceste voix, Mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'as tu laisse, si ce n'est d'vng espouantement de conscience? Certes ces beaux philosophes qui disputent a l'ombre, & ces docteurs sommeillans n'estimẽt point assez combien la purgation des pechez a couste au Fils de Dieu, puis qu'il ne leur semble point que la peine qu'il a enduree ait penetré iusques a son cueur, & a son ame. L'Escripture parle bien autrement, laquelle enseigne qu'il a combatu contre les doleurs de la mort, combien qu'il ait este impossible qu'il fust detenu d'icelles.

Pſeaul. 72. c. 13. Artic. 46.

Annotatiõ, Chriſt deliure celuy qui recognoiſt ſes pechez.

Cenſure, Ceſte propoſition en vniuerſel, eſt faulſe.

Ces bons docteurs ſont auſsi chiches de parolles, comme ils ſont prodigues de ſang. Il n'y a celuy qui ne cuidaſt que toute la propoſition eſt condamnee par eulx: cõme ſ'ils diſoyẽt qu'elle eſt totalement faulſe. Mais ie coniecture que en beguayant ainſi en leur cenſure, ils veulent dire, Si la propoſition ſignifie vniuerſellement, Quiconque recognoiſt ſes pechez, que la remiſſion luy en eſt faicte, q̃ lors elle eſt faulſe. Mais voyci enquoy giſt le neud de la queſtion: a ſcauoir, que c'eſt de recognoiſtre ſes pechez deuãt Dieu. Par ceſte ſeule parolle i'ay voulu noter tãt la haine du peche, la deſplaiſãce d'iceluy, la crainte du iugemẽt de Dieu, que l'affectiõ de ſe retourner & reduire, laquelle prouiẽt de là. cõme l'Eſcripture parle du Peagier & ſẽblables.

Pſeaul. 40. c. 13. Artic. 47.

Annotation, Chriſt eſtant affligé, pẽſe eſtre delaiſſé du Pere.

Censure, Ceste proposition est faulse & blasphematoire contre Christ.

Si quelcun disoit que le Fils de Dieu a este surmonté de desespoir, ie confesse que ce seroit vng blasphemе qu'on ne deburoit point porter. Mais ceulx qui disent simplement que Christ a este tente, comme nous, en toutes choses, excepte peche: l'Apostre les excuse de blasphеme, Heb. 4. d. 15. Mais tant sen fault que ceste anxiete, de laquelle i'ay dict que Christ a este esprins pour vng temps, derogue a sa gloire en maniere que ce soit, que c'est la principale declaration de sa bonte infinie, & le gage de nostre salut. Car rien n'a peu estre adiouste a cest amour qu'il a mõstre, en ce qu'en nostre nom il a soustenu l'ire du Pere, a fin de l'appaiser enuers nous. Et puis en quoy est ce qu'vng poure pecheur pourra estre asseuré, que Dieu l'aime, sinon entant que Christ a englouti les doleurs de la mort?

Argument sur le liure de Iob. *Artic. 48.*

Or quand la mort se presente deuãt les yeux, & Dieu se retire, les parolles de Iob monstrẽt quelles pensees viennẽt a l'hõ-

me (quelque saīct qu'il soit) a l'encōtre de Dieu, estāt presse des angoisses de mort. C'est, qu'il luy semble que Dieu ne soit pas Dieu, mais seulement iuge, & tyran plein de courroux, qui ne fait que violence, & n'a soing de la bonne vie d'aucun.

Censure, Ceste annotation est temeraire, scandaleuse, & offensiue des saīctes oreilles.

C'est a bon droict q̄ le Poete Comique se complaind qu'il n'y a rien plus inique qu'vng ignorāt. Si les Sorboniστes auoyēt iamais experimente vng cōbat de conscięce, estans enseignez par la pratique, ils soubscriroyēt a ce q̄ i'ay dit, sās en faire difficulte. Mais i'ay affaire, comme ie veoy, auec des troncs & des souches, qui sont tellement enchantez par satan, qu'ils ne considerēt que c'est d'estre tēté. Voyla qui les fait si delicats, que leurs oreilles sont offensees d'vne admonition si vtile, que plus ne pourroit estre. Car quelque chose qu'ils disent des oreilles fideles, ils ne trouuerōt homme de sain iugement qui les croye. Ie di que ceulx qui sont rigoreusemēt persecutez de Dieu, sont trāsportez d'impatience, tellement qu'ils se complaindent de

estre inhumainement traictez, pource qu'ils ne pensent qu'aux tourmẽs des enfers. Quand ils auront cent fois nié que cela soit veritable, ils ne proffiteront rien. Ils mettẽt en auant le nom de scãdale: cõbien qu'il n'y ait remede plus propre pour obuier aux scandales, que de descouurir la maladie qui est cachee aux cueurs des hommes, de paour que satan ne surprẽne nul de nous au despourueu.

Iob 9.d.29. Artic.49.

Annotation, Iob monstre que nul ne peut estre iustifié, quand Dieu le iuge.

Censure, Combiẽ que nul, estant comparé a la iustice diuine, ne soit dict iuste: toutesfois ceste proposition indistinctement mise, est heretique.

Ils debuoyent donc auec le cheuestre de leur distinction brider la bouche de Dauid, qui pronõce au Pseaulme 143.a.2, que nul ne peut estre iustifié deuant Dieu. Combien qu'il n'est ia besoing de cercher ailleurs defense, que de ce passage, ou le sainct Esprit ne parlãt point plus distinctement que i'ay faict, declaire que la iustice humaine ne peut consister au siege iudicial

de Dieu. Si ie veux eſtre iuſte, dit il, ma bouche me cõdemnera. Et qui a il plus clair que ceſte ſentence, Ie ſcay que l'homme eſtant conſtitue deuãt Dieu ne peut eſtre iuſtifie? c'eſt a dire, quãd on eſt venu au iugemẽt de Dieu, Iob 25. 4.

Pſeau. 44. a. 4. *Artic. 50.*

Annotatiõ, Ceulx qui croyẽt en Chriſt, cõfeſſent que la terre de promiſſion leur a eſte dõnee par la ſeule volonte de Dieu. Voyez yci comment ils attribuent tout a Dieu, & rien a ſoy.

Cenſure, Cõbien que le Seigneur Dieu par ſa bonne volonte confere beaucoup de choſes aux hommes fideles, toutesfois la premiere annotation eſtant miſe auec vng ſigne excluſif, eſt faulſe: & la derniere eſt eneruatiue des bonnes œuures.

Ces Cenſeurs ſe donnent bien ſoigneuſemẽt garde: de craindre que nous ne recognoiſſions trop les graces de Dieu: & leur ſemble bien qu'ils preſchẽt bien largemẽt la bonte de Dieu, quand ils luy attribuent pluſieurs choſes. Qui pourra porter vng ſacrilege ſi deteſtable, qu'entre les choſes bõnes que l'homme ha, ils en oſent

nombrer quelcune, que le Seigneur ne dõne par sa bonte gratuite? Ils veulent que ce soit vne recompense des œuures. Comme si la recompense aussi n'estoit pas gratuite. O que sainct Augustin parle bien mieulx, lequel appelle tous les loyers des œuures, dõs gratuits de Dieu! Ce dire de luy est fort celebre, Le Seigneur est fidele, qui s'est faict nostre debteur, non pas en receuant quelque chose de nous, mais en promettant volontairement toutes choses. Et a fin que leur malice puante ou leur ignorãce soit mieux cognue des Lecteurs, ils ne suyuẽt point en ceci les maximes de leur eschole, lesquelles tiennent que nos œuures ne meritent rien de leur dignite intrinseque, mais en vertu de la promesse. Or la promesse est fondee au seul bõ plaisir de Dieu. Si celuy qui nie que les Saincts se soyent attribué quelque chose, enerue les bonnes œuures: que ceulx ci employẽt tous leurs cinq sens pour prouuer qu'vng seul Sainct ait dict, Cela est mien, & non de la pure grace de Dieu.

Pseau. 123. a. 1. *Artic. 51.*

Annotation, Nous auons le seul Dieu, pour nostre refuge.

Cenſure, Ceſte annotation eſt Lutheriéne, deſtournãt les Chreſtiés d'auoir refuge a la benoiſte Vierge, & aux Saincts.

Toutes fois & quantes que Dieu en la ſaincte Eſcripture eſt appele le refuge des fideles, ces bons maiſtres penſent que ce ſoit comme ſi on faiſoit mẽtion de quelque Dieu cõmun, prins de la trouppe des autres: ainſi q̃ les poetes conioingnẽt Mercure auec Iupiter & Apollo. Mais le ſens du S. Eſprit eſt bien autre: lequel baillãt a Dieu les tiltres qui luy ſont propres, ne luy attribue choſe aucune en laquelle il ne ſoit differẽt de toutes creatures. Il eſt appele vie, nõ pas qu'il ſoit vne partie de la vie: mais pource qu'il la cõfere luy ſeul. Brief, de tous les paſſages de l'Eſcripture ou les Saincts cõfeſſent q̃ leur refuge eſt en Dieu, il eſt licite d'arguer negatiuement, qu'ils n'ont point leur refuge ailleurs. Et de faict toutes ces locutions emportẽt grãde ſignifiãce, Seigneur tu m'es faict en refuge: Tu es mõ refuge, Seigneur: Tu nous es faict refuge: & baillẽt a Dieu ce qui luy eſt propre. Au contraire, ſi on croit ces Cẽſeurs, Dieu n'aura rien qui ne ſoit cõmun auec les creatures. Qu'ils mõſtrent qu'en

tre les saincts Peres vng seul ait autremẽt senti ou parle. Soubs les ombres de la Loy, Dieu a este tenu pour le seul refuge: & depuis qu'il a espandu sa bõte en Christ, voyci vng desbrisemẽt de la foy q̃ est sorti des escholes des sophistes: a fin que sans aucũ esgard on se retire pesle mesle autãt aux morts cõme a Dieu. Ainsi est accõpli le prouerbe qui est si cõmun entre les Papistes, que Christ n'est poĩt cogneu entre ses Apostres.

1. Thessa. 4. c. 13. Artic. 52

Annotation, Paul ne veult point qu'on mene deuil de ceulx qui sont morts.

Censure, Ceste annotation est faulse & erronee, & n'est point du sens de Paul.

Quand i'escriuoye ces choses ie n'auoye point la premiere edition de l'An XXVIII, en main. Mais ils mentent des autres trois. Car en icelles il n'y a rien de tel ne qui en approche. Au reste, ie scay que iamais ie ne pensay autre chose, sinon que sainct Paul veult la reprimer l'exces du deuil, qu'on fait pour les morts, comme aussi les mots le sonnent. Cependant que les Lecteurs sachent quelle est la fidelite & ingenuite des Censeurs. C'est bien vng

crime digne d'estre censuré, que de corrompre & falsifier vng escript public.

Iob 26.a.2. Artic.53.

Annotation, Que l'hõme ne baille point de secours a Dieu.

Censure, Combien que Dieu n'ait que faire de nostre aide, comme sil estoit foible: ne de nostre conseil, comme sil n'auoit pas la sagesse: toutesfois ceste proposition vniuersellement prononcee, niant le concours de l'homme auec Dieu, est heretique, & cõtraire a ce que dit S. Paul, au 3. chap. de la 1. aux Corinthiẽs, b. 9, Nous sommes ouuriers auec Dieu.

Ils sont offensez de ce que ie nie que Dieu soit aidé par l'hõme: d'autant que par ce moyen le cõcours de nos œuures auec la grace de Dieu est aboli: a scauoir, que quand par ce concours les hommes entrent en cõbat auec Dieu, il experimentent qu'il leur est vne pierre de scandale. Et c'est ce que S. Paul, au 10. aux Rom. a. 3, enseigne auoir este cause de la ruine des Iuifs, d'autant que voulans establir leur propre iustice, ils se sont abeurtez contre Dieu. Il n'y a

nul article qui doibue estre plus cogneu ne plus celebré entre les fideles, que cestuy ci, Que les hõmes ne baillent point de secours a Dieu. Les Censeurs obiectent, que par ce moyen on abolit le concours des hommes auec Dieu. Comme si les hommes apportoyent rien de leur propre pour bien faire, & ne faisoyent le bien selon qu'ils sont menez par l'Esprit de Dieu. Les hommes trauaillẽt, dit S. Augustin, pour trouuer en nostre volonte quelque chose qui soit nostre, & non pas de Dieu, mais ie ne scay cõment cela se pourroit trouuer. C'est au 2. liure des merites & de la remission des pechez, chap. 18. Et les parolles de sainct Paul sont claires, Qui est ce qui te met en reputation? Et qu'est ce que tu as, que tu n'ayes receu? 1. Corinthiens, 4. b. 7, Et au 2. aux Philippiens, b. 13, C'est Dieu qui fait en vous & le vouloir & le faire, selon son bon plaisir. S'ils debattent du mot, le Prophete Esaie presche de la redẽption du genre humain, quand il dit au chap. 59. c. 16, Et Dieu veit qu'il n'y auoit personne, & fut esmerueille q̃ nul ne se presentoit. Ainsi son bras a este sa rescousse, &c. Ces Cẽseurs tordent sottemẽt le passage qu'ils

alleguēt du troisieme de la 1. aux Corinthiens: car sainct Paul ne parle point la du concours du liberal arbitre: mais il appelle les ministres de la parolle, coadiuteurs de Dieu, pource que Dieu se sert d'eulx en l'edification de l'Eglise. Maintenant il fault veoir sils apportent rien d'eulx mesme. De cela sainct Paul respond clairemēt en la 1. aux Corinth. chap. 12. a. 3, Nul ne peut dire Iesus estre le Seigneur, sinon par le sainct Esprit: Item, 2. Corinth. chap. 3. b. 5, Non point que soyōs suffisans de penser quelque chose de nous. Et de faict les bons docteurs ne sont autre chose qu'instrumēs esquels Dieu desploye sa vertu. Mais voyla quelle religion & dexterite ils ont a traicter l'Escripture.

Iob 27. a. 2. Artic. 54.

Annotation, Iob accuse Dieu pour la charge insupportable de sa croix.

Censure, Ceste annotation est faulse, iniurieuse, & calomnieuse contre le benoist Iob.

Mais si Iob estoit present, il feroit bien retirer tels aduocas. Chascun recognoist comment il conteste manifestement cōtre Dieu. Ainsi ie di

qu'il a este surmonte de la charge de la croix, & presse de faire ces accusatiõs: ce qu'aussi les parolles monstrent clairement. Il suffit aux Sorboniστes d'auoir souffle vne parolle, pour persuader le contraire de ce que tous peuuent veoir a l'œil.

Iob 30.a.1. Artic.55.

Annotation, Iob descrit en quel mespris il est traicte des hommes, & en quelle malediction de Dieu.

Censure, Ceste annotation, pour ceste partie, En quelle malediciõ il est traicte de Dieu, est scandaleuse & offensiue des sainctes oreilles, iniurieuse, & calomnieuse contre le benoist Iob.

Si le nom de malediction est si aspre que les oreilles delicates ne le puissent porter, qu'ils le rasent de l'Escripture. Car c'est chose pl⁹ qu'vsitee que les penes par lesquelles Dieu se venge des hommes, soyent appelees maledictions. En ensuyuant ceste vsage familier de l'Escripture, i'ay appele malediction ce qui estoit cõtraire a benediction: voyla vne griefue offense. Si ie fay iniure a sainct Iob, combien plus griefue est

l'iniure de sainct Paul enuers Christ, qui dit aux Galat. 3. b. 13, que Christ a este faict malediction pour nous ? Si l'appetit insensé qu'auoyent ces gens ci de detracter, ne les eust mis en rage, ils se fussent abstenuz de telles cẽsures.

1 des Rois 22. c. 19, & au 2. des Chroniques, 18. d. 19, & Ezechiel, 14. a. 4. *Artic. 56.*

Annotation, Dieu seduit aucunesfois par les faulx Prophetes ceulx qui hayent sa parolle. Le Seigneur deceoit quelques fois les cõtempteurs de sa parolle par les faulx Prophetes.

Censure, Cõbien que l'Escripture vse souuẽtesfois de ces mots, Seduit, Deceoit, & autres semblables: toutesfois l'office d'vng interpreteur est, d'admonnester le Lecteur, que Dieu n'est point autheur du mal, ne de seduction, ne de deception: mais que l'Escripture monstre la permission diuine tant seulement.

Ceste maxime, que Dieu n'est point autheur de mal, est toute resolue entre les fideles. Mais *l'Escripture ne permet point de transferer les*

iugemens de Dieu en simples permissions : negens de sain iugement n'estimeront point que cela soit licite. Car Dieu ne permet point seulemẽt, quãd il dit au 1. des Rois, chap. 22. c. 20, Qui est ce qui me deceura Achab? Et commande au diable, qui se presente a luy, Va, &c. mais il exerce office de iuge: cõme aussi Paul le monstre en la 2. aux Thessal. chap. 2. c. 11, la ou il dit, que Dieu enuoye efficace d'abusion, a ce qu'ils croyent a mensonge, a fin que tous ceulx soyẽt iugez, qui n'ont pas creu a la verite, mais ont approuue iniquite. Les Cẽseurs definissent orgueilleusement que tout cela est dit par permission: mais l'Escripture y cõtredit, disant, que le mauuais esprit de par le Seigneur troubloit Saul, 1. Samuel, 16. c. 14. Comme sainct Paul tesmoigne que les ingrats sont mis en sens reprouué, en cupiditez pleines d'opprobre, Rom. 1. d. 26. Et ne fault point yci longue disputе: car sils confessent que beaucoup de pechez sont les peines des pechez precedẽs, il fault aussi qu'ils accordent, que c'est le iuge qui les impose. Et de cela lisez sainct Augustin, au liure 5. contre Iulianus, chap. 3: & en son Manuel ad

Laurentium, depuis le 65. chap. iuſques au centieſme. Au reſte, i'ay vne defenſe biẽ plus briefue cõtre la truãdiſe de ces Cenſeurs: c'eſt qu'ils m'accordẽt que i'ay parle apres le ſainct Eſprit lequel m'a dicté ces parolles.

Deut. 6. c. 13. Artic. 57.

Annotation, Il fault craindre Dieu, & ſeruir a luy ſeul. Il fault ſeruir a Dieu ſeul. Dieu ſeul eſt noſtre aide & noſtre ſalut.

Cenſure, Ces annotatiõs qui ſont auec vng ſigne de preclusion, ſont heretiques, oſtant l'aide des Saincts.

Si par le ſigne de forcluſiõ l'aide des Saincts eſt oſte, pourquoy eſt ce que ceulx ci repugnẽt au ſainct Eſprit? Les parolles de l'Eſcripture ſont manifeſtes, Tu ſeruiras a Dieu ſeul, Deut. 6. c. 16. Matt. 4. b. 10. Les Cẽſeurs diſent q̃ par icelles eſt rẽuerſe l'aide des Saincts, laquelle ils defendent ou ſouſtiennent auec toute obſtination. A Dieu ſeul tout honneur & gloire, dit ſainct Paul. Pourquoy eſt ce qu'ils combattent tant pour le ſeruice des Saincts, puis qu'ils confeſſent qu'il eſt forclos par le ſainct Eſprit? Or d'appeler heretique vne ſentence qui eſt de mot

a mot transcripte de la Loy & de l'Euangile, que Dieu a escripte de son doigt, que Christ a pronõcee de sa bouche, qui niera que ce ne soit vne audace plus que diabolique, sinon que ce soit vng double diable? Car ie ne suis point si inique, d'imposer a tout le College ceste mal'heureuse inuention, qu'aucũs d'entre eulx gergonnent: A Dieu seul, disent ils, honneur & gloire, pource que Dieu est seul. Tu seruiras a Dieu seul, pource qu'il est seul. Ces baueries sont ouyes a Paris & autres principales villes du royaume de France en sermon public. Toutesfois i'aime mieulx les espargner, que si aucun estimoit que ie les vouluſse charger tous de ce qu'on n'attribue qu'a quelques vngs.

Iosue 23. a. 1. & au 2. des Chroniq. 20. c. 12. Pseau. 44. a. 4. *Artic. 58.*

Annotation, Iosue dehorte le peuple de se mesler parmy les payẽs, de paour qu'ils n'adherent & n'ayent fiãce en autre que en vng seul Dieu. Iosaphat se deffiant de sa propre vertu, se fie en Dieu seul. Il se fault fier en Dieu seul, lequel seul sauue pour l'amour de soymesme.

Censure, Les passages de l'Escripture ausquels sont apposees ces annotations & les semblables, le plus souuent ne seruent seulement que de retirer du seruice & de la fiance des idoles, & icelles mesme inuitent le peuple au seruice de Dieu seul. Estās ainsi mises auec le signe de forclusion tant souuēt repeté, elles sont faulses, & conspirantes auec les Lutheriens qui nient l'interceſſion des Saincts, & les merites des œuures.

O *les bons Areopagites, qui iugent en tenebres! Non seulement les annotations qu'ils reprennent, mais aussi les passages d'ou elles sont prinses, oppoſent expreſſeemēt la fiāce des forces humaines a la droicte foy qui se repoſe en Dieu. Au Pſeau. 44. b. 7, Ie n'eſpereray point en mō arc. Item, au 20. chap. des Chron. c. 12, Il n'y a point de force en nous.* Maintenāt si on veult croire a la cēſure des Sorboniſtes, l'vng & l'autre eſt reſtrainct au seruice des idoles. Quand dōc Dauid dit, Ie n'eſpereray point en mon arc, & mon glaiue ne me ſauuera point: Item, au Pſeaul. 20. b. 8, Les vngs ſe fient aux chariots,

les autres aux cheuaux, mais nous inuoquerons le nom du Seigneur. Item, Iere. au 17. cha. a 5, *Mauldit est l'homme qui se cõfie en l'homme, & qui met la chair pour son bras. Au contraire, Beneit soit l'hõme qui se confie au Seigneur.* Item, *quãd Dauid reprend derechef ceulx qui se fient en leur vertu, au Pseaulme 49. a. 7, il fauldra que nous soyons aueugles a nostre escient, pour croire que c'est vne antitheſe entre le Dieu viuant, & les idoles des Payens. Pourquoy? Pource que les Censeurs desmẽbrent nostre fiance en trois pieces. Car ils veulent que nous nous fions en partie a nos merites, & en partie a l'interceſsiõ des Saincts. Ie laisse a dire combien ceste faulsete est repugnãte a la parolle de Dieu. Ie di ceci, qu'il n'y a nul des anciens docteurs de l'Egliſe qui mette la moindre fiance que ce soit en nos merites, ne en l'interceſsion des Saincts.*

2. Theſſal. 3. b. 6. Artic. 59.

Annotation, Contre ceulx qui ne trauaillent point de leurs mains. Dieu veult que nous viuions de nos propres labeurs, & que nous les departissions aux

autres, Prouerb. 5. c. 16. Retirons nous de celuy qui ne veult point trauailler, mais veult viure du labeur d'autruy, 2. Theſſal. 3 b. 8. Paul n'a point voulu manger le pain pour neant, & ſans rien faire.

Cenſure, Ces quatre annotatiõs ſentẽt l'hereſie des Vviclefuiſtes & des nouueaux heretiques.

Combien que ces annotations ne ſoyent pas propres a faire remplir les ventres des moynes qui ſõt engraiſſez du labeur d'autruy en oiſiuete, toutesfois elles ne contiennent rien qui ne conuiẽne au paſſage ou elles ſont miſes. Si ce que ie di ſent l'hereſie des Vviclefuiſtes, les Cẽſeurs n'ont point de gouſt, pour ſauourer les parolles de S. Paul. Mais encores que les oreilles leur pendent bien, ſi ſont ils contraincts d'entẽdre ce que dit l'Apoſtre. Mais ils vomiſſent ſur moy toute leur cholere, en diſſimulant cauteleuſement ce qu'il dit. Au reſte, ſils veulẽt tirer mes parolles a leur ſens, cõme ſi ie vouloye frauder les fideles docteurs & miniſtres de la Parolle de Dieu, de nourriture & entretenement qui leur eſt deu, ils me calõnient

malicieuſement. Il n'eſt ia beſoing de longue excuſe en ceci: car ie n'ay eu autre but que de reciter ce que contenoit le texte de S. Paul. Et ſera trouue par le lecteur, que ie l'ay ainſi faict de bonne foy.

Eccleſiaſte, 4. a. 4. Artic. 60.

Annotation, Les labeurs des hommes ſont ſuperflus.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt heretique, & l'autheur cõtredit a ſoy meſme: cõme il appert par les annotations precedentes, & par pluſieurs autres.

Qui croiroit que ſoubs des chapperons magiſtraulx fuſſent cachez de ſi rudes aſnes? l'admoneſte la, qu'il eſt diſpute des labeurs ſuperflus des hõmes. Ils penſent que ie condamne tous labeurs comme inutiles. Qu'on baille le paſſage a lire a vng enfant, & incontinent il cognoiſtra que ie diſtingue les labeurs vains eſquels les poures fols & inconſiderez ſe tourmentẽt en vain, d'auec ceulx qui ſont bien & iuſtement entreprins. Parquoy ils ſont tout ainſi comme ſils mettoyent entre les heretiques celuy qui diroit que les Prophetes re-

prennent le seruice de Dieu qui est abastardi & corrompu.

Matth. 6. a. 1. Artic. 61.

Annotation, Il fault faire les bonnes œuures pour l'amour de Dieu seulement.

Censure, Combien que les bonnes œuures se doibuent faire pour l'amour de Dieu, qui est la fin de tout, ce neãtmoins elles se font aussi pour l'amour du prochain & pour plusieurs autres causes. Parquoy l'annotation est faulse & erronee.

Mais les Censeurs se debuoyent bien souuenir d'vne reigle qui est cogneue des petits enfans: C'est que les choses qui suyuent par ordre l'vne apres l'autre, ou qui sont subalternes, comme on dit, ne se contrarient point. Car si on rẽd quelque debuoir aux hõmes, on ne laisse pas de le faire pour l'amour de Dieu seul. Qui plus est, tout ce que nous faisons pour l'amour des hommes, doibt auoir son regard a Dieu. Mais il sera encores plus clair par la circonstance du passage, cõbien leur iugemẽt est droict. Ie di auec Christ, qu'il fault regarder a vng seul Dieu, a fin que nous ne procedions point par ambition

pour auoir la louange des hommes. A ceſte doctrine ils oppoſent, que les prochains ſont ſecourus par les offices de charite.

Prouerb.10.c.16. *Artic.62.*

Annotation, Tout ce que le iuſte fait, apporte vie, & eſt ſalutaire: mais tout ce que le meſchant fait, eſt pernicieux.

Cenſure, Ceſte propoſition pour l'vne & l'autre partie, eſt heretique.

Il ne fault qu'aduertir les Lecteurs de conferer les parolles de Salomon auec les miennes. Il dit, L'œuure du iuſte tend a vie: mais le fruict du meſchāt tēd a peche. Ie di le meſme du tout, en autres parolles vng peu plus claires, comme l'office d'vng expoſiteur le porte. La Sorbone pronōce a pleine bouche que ie ſuis heretique. Que Salomon aduiſe comment il eſchappera d'vng ſemblable iugement. Mais la deteſtable rage de ceſte eſchole diabolique apparoiſt a tous, en ce qu'elle tient le ſainct Eſprit doublement heretique en bien peu de parolles qu'il a prononcees.

Iehan.15.a.6. *Artic.63.*

Annotation, Les œuures ſans foy ſont nulles.

Cenſure, Ceſte propoſition en vniuerſel entendue eſt faulſe & erronee.

Ie ne proffiteray riẽ enuers ces Cyclopes, de leur alleguer l'Eſcripture. La ſentence de l'Apoſtre eſt telle en l'Epiſtre aux Hebrieux, 11. a. 6, Il eſt impoſsible de plaire a Dieu ſans la foy. Auſsi l'Eſcripture prononce qu'auant que d'auoir la foy, nous ſommes morts, Epheſ. 2. a. 1. Item, que les cueurs ſont purifiez par foy, Act. 15. b. 9. Quelle vertu procedera des morts? Comment eſt ce qu'vne eaue pure ſortira d'vne fontaine orde & corrompue? Sainct Paul dit que la bonne conſcience eſt de la foy non feinte, 1. Timothee, 1. a. 5. D'ou eſt ce qu'ils tireront vne bonne œuure, cependant que le cueur ſera mauuais? En vng autre paſſage il dit que la foy beſongne par charite, Galatiens, 5. a. 6. Quelle iuſtice ſe pourra trouuer ſans charite? Car ſans icelle il n'y a ne martyre, ne la diſtribution de tous les biens qui ſoit en rien eſtimee, 1. Corinthiens, 13. b. 3. Sainct Paul enſeigne que Chriſt habite en nos cueurs par foy, Epheſiens, 3. d. 17. Quelles bonnes œuures ſongeront ils hors de Chriſt? Mais ils ne ſont que

se mocquer & rire de tous les passages qu'on leur amene de l'Escripture. Qu'ils escoutent donc sainct Augustin, qui les resueillera bien, bon gre maulgre qu'ils en ayent. Car voyci comme il parle en la preface du Pseaulme 31, Les œuures qu'on appelle, deuant la foy sont vaines, combien qu'elles semblẽt louables aux hommes. Que nul donc ne compte les bonnes œuures deuant la foy: la ou il n'y auoit point de foy, il n'y auoit point de bonne œuure. Si la foy qui t'a este donnee t'a faict iuste, elle t'a trouue meschant pour te faire iuste. Itẽ, On prend garde a tes œuures, & toutes sont trouuees mauuaises. Item, en l'Epistre 105. ad Sixtum, Les bonnes œuures sont faictes par l'homme: mais la foy se fait en l'homme, sans laquelle nulles bonnes œuures ne se font. Ie ne fay que toucher en brief, ce qu'on rẽcontre plus de cent fois en ses œuures. Ce n'est point de merueilles si les Censeurs parlent ignoramment des choses qui leur sont incogneues. Mais a la miẽne volonte qu'a la fin ils apprenent par ou c'est qu'il fault commencer a bien viure.

Annotation, Le Seigneur reſpond par Zacharie, que les ieuſnes ſans les œuures de miſericorde ne ſont rien.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe & erronee, deſtournant des ieuſnes.

Zacharie donc deſtournoit de ieuſner, quand il declairoit que les ieuſnes ne pouoyent eſtre plaiſants a Dieu au temps que les Iuifs eſtoyent cruels & meſchans enuers leurs prochains. Semblablemẽt Eſaie deſtourne des ieuſnes quãd il ſe mocque des hypocrites qui ſe tourmentent a matter leur chair, & ce pẽdant ils ont le cueur ſouillé & peruers, Eſaie 58.b.1. *Semblablemẽt, Paul deſtourne de faire aulmoſne, de propheti ſer, & ſaddonner a autres vertus, quand il enſeigne que tout cela n'eſt rien ſans charite. De cecy il appert clairement, cõment ils inſtruiſent leurs diſciples a vne hypocriſie ſotte & lourde. Ils veulent que Dieu approuue le ieuſne par lequel les meſchans couurent leurs vices. Et Dieu crie que les prieres & les ſacrifices des meſchans luy ſont en horreur & deteſtation. Ie m'eſbahi fort de ce qu'ils ſont ſi bruſ-*

lans en vne cauſe qui ne les attouche en rien. Car il eſt bien certain qu'ils ont les ieuſnes en auſsi grand meſpris, qu'ils ſont diligens a les louer & maintenir. Mais ce m'eſt aſſez pour le preſent d'auoir monſtre, comment ils ne font qu'abbayer tout ainſi que chiens enragez, & qu'ils ſe mocquent de Dieu auec leurs ceremonies exterieures, comme ſils amuſoyent vng petit enfant auec vne hochette.

Matth.5.e.34. *Artic.65.*

Annotation, Il ne fault point iurer.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique, & iadis condamnee.

De moy, ie n'ay iamais pretendu de condamner le iurement. Mais pource qu'es ſommaires on note briefuement en vng mot ou deux, les paſſages que le Lecteur doibt cercher au texte pour ſeruir a la memoire, on ne definit point pleinement les choſes. Parquoy ces Cenſeurs ſont inhumains de me charger faulſemẽt. Mais il va bien que leur malice n'eſt point ſi fardee, qu'elle puiſſe deceuoir celuy qui aura quelque iugemẽt.

Ierem.10.d.23. *Artic.66.*

Annotation, C'eſt a Dieu d'adreſſer

la voye, & non pas au liberal arbitre.

Cenſure, Combien que Dieu ſoit le principal directeur de nos voyes, toutesfois nous dirigeõs nos voyes auec la grace de Dieu, comme il appert par Ieremie meſme au 18 chap. a. 8, & 31. Parquoy ceſte propoſition eſt faulſe.

Quãd ie leur accorderay ce qu'ils demandẽt, ſi ne ſenſuit il pas q̃ ce que i'ay dict ſoit faulx. Car ſi Dieu eſt le principal directeur, la direction n'eſt pas au liberal arbitre. Autremẽt on ne fera nulle difference entre celuy qui guide & cõduit, & celuy qui le ſuyt: ne entre la maiſtreſſe & la chambriere. Au reſte, puis que S. Paul prononce que ce n'eſt point du courant ne du veuillãt, mais de Dieu qui fait miſericorde: ie puis hardimẽt affermer qu'ils ſont meſchãs & malheureux d'abbayer cõtre vne ſentẽce ſi ſaincte & ſi veritable. Ils obiectẽt que le liberal arbitre y fait auſſi quelque choſe. Ouy bien: mais c'eſt entãt qu'il eſt affrãchi par l'eſprit de Dieu. Ils diſent que auec la grace de Dieu nous addreſſons nos voyes. I'adiouſte d'auantage, Par la grace de Dieu: car c'eſt meſmes vne partie de la grace de Dieu, que nous ne la reiectõs

point. Les parolles de Ieremie par lesquelles ces brouillons veulent obscurcir la lumiere, n'emportent autre chose.

Luc. 2. c. 21. Artic. 67.

Et apres que les iours de leur purgatiõ furent accomplis. *Annotation,* On list aussi ce passage au feminin gẽre, sa purgation: le rapportãt a Marie, c'est a dire aux iours esquels elle se tenoit enclose en la maison, faisant semblant d'estre souillée, a fin qu'elle ne fust accusee d'auoir transgresse la Loy.

Censure. Ceste annotation, quant a ceste partie, Faisant semblãt d'estre souillée: est vne locution impropre, & mal sonãte aux sainctes oreilles. Il eust mieulx dict, Celant sa purite.

Mais eulx mesmes ne sont pas purs, de contrefaire yci les nouueaux hommes. D'autant que iusqu'a present ils ont obstineement souste nu la barbarie, ils veulent maintenant estre veuz les maistres de bien parler Latin. Mais qui le croira? La chose monstre assez qu'ils sont plus ridicules que le cordonnier qui entrepre-

noit de iuger plus auãt que la pantoufle. Il leur deſplaiſt que i'ay dict que la Vierge feit ſemblant d'eſtre impure. Ils debatent qu'il falloit pluſtoſt dire, qu'elle a cache ſa purite. Mais en ce ſecond membre il eſt moins exprime qu'il n'appartient. Car il eſt dict qu'elle a vſe de purgation. A quel propos? C'eſt tout ainſi que ſi elle euſt eſte maculee par ſon enfantement a la facon commune des autres. Il ſenſuit donc qu'en receuant ce qui eſtoit vſite par les ceremonies de la Loy, elle faiſoit ſemblant d'eſtre immõde.

Geneſ. 48. c. 16. Artic. 68.

L'Ange qui m'a garenti. Il appelle Dieu qui l'a preſerué & garenti par l'Ange, l'Ange qui l'a garenti.

Cenſure, Ceſte annotation fauoriſe aux heretiques, qui niẽt l'aide des Saincts & des Anges.

Ainſi les maiſtres de la Sorbone ne ſerõt point cõtens, ſi nous ne croyons que les Anges d'eulx meſme nous peuuent garder. Quãd on leur accordera que les mors & les Anges nous aidẽt, eſt ce a dire que celuy qui dira que Dieu nous eſlargiſt ſes benefices par eulx, ſoit heretique?

Qui fut iamais si hardi entre les Chrestiens, de nier que les Anges fussent ministres de la bonte diuine? Maintenant on veoit apertement, comment ils laschent la bride & donnent l'abandon a leurs superstitiõs pleines de sacrilege. Les magiciens & enchanteurs n'ont iamais attribue vertu ne puissance a leurs diables, que soubs le nom & aueu de Dieu. Et maintenant au iugement de la Sorbone on n'attribue point aux morts ce qui leur appartient, s'ils n'ont leur empire a part separé de Dieu. Mais la philosophie Chrestienne nous ordonne bien autremẽt. Et puis qu'ils ne tiennent pas grand compte de l'Escripture, ie leur reciteray les parolles de sainct Augustin, au traicte sur le Pseaulme 34, I'escouteray celuy qui me dit, Ie suis ton salut. Ie ne cercheray point d'autre salut que mon Dieu. Est ce de la creature que le salut m'est dõne? C'est de Dieu. Et si ie leue mes yeux aux montaignes, d'ou i'atten que secours me vienne, toutesfois ce n'est pas des montaignes que l'aide me vient: mais du Seigneur, qui a faict le ciel & la terre. Es angoisses tẽporelles Dieu te subuient par le moyen de l'homme: mais c'est

luy qui eſt ton ſalut. Dieu te ſubuient par l'Ange, mais c'eſt luy qui eſt ton ſalut, &c. Que ces yurongnes de cenſeurs ſen voiſent maintenant auec leurs faulſetez.

LE Catalogue de quelques paſſages recueilliz des Indices imprimez par Robert Eſtienne l'An du Seigneur 1528, 1532, 1540, 1548.

Ioſue 24. a. 2. Artic. 69.

Annotation, Abraham, Thare, & Nachor, ont ſerui aux dieux eſtranges en Meſopotamie.

Cenſure, Ceſte annotation eſt temeraire & iniurieuſe a Abraham fidelle.

L'intẽtion de Ioſue en ce ſermon la, eſt, de mõſtrer aux Iuifs combien grande eſt la miſericorde dont Dieu a vſe enuers eulx, de ce qu'il a retire Abraham du gouffre profond de ſuperſtition & idolatrie. Vos peres, dit il, ont habite oultre le fleuue. Et puis il en nomme vng, a ſcauoir Thare pere d'Abraham & de Nachor. Finalement il adiouſte qu'ils ont ſerui aux dieux eſtranges. La deliurance excellente d'vng ſi ſainct perſonnage, en laquelle reluit la magnifi-

cence & bonte de Dieu, doit estre a bon droict celebree en l'Eglise. Mais c'est la Theologie de Sorbone de tourner a honte & vitupere aux Saincts, la misericorde que Dieu leur a faicte. Toutesfois Abraham recognoist voulontiers qu'il est l'vng de ceulx que Dieu a appellez, lors qu'ils n'estoyẽt rien, Romains 4.c.17. Qui plus est, la gloire qui est autrepart fondee qu'en la grace de Dieu, est execrable. Que tous ceulx donc qui ont honte de confesser que tout le mon de est subiect & tenu a Dieu, perissent auec leur oultrecuidance diabolique.

Deut.28.c.36.g.64. *Artic.70.*

Annotation, Dieu a faict seruir les Iuifs aux dieux estranges, pource qu'ils ne luy vouloyent pas obeir.

Censure, Ceste annotation est faulse, & prochaine de blaspheme, & le texte ne respond aucunement a ceste aduertisse-ment.

Il est bien aise a chascun de faire iugement si ceste aduertissement la, respond au texte. Entre les penes par lesquelles Dieu se venge des mes-chãcetez du peuple, Moyse recite ceste la, qu'il

seruira aux dieux estranges. S'ils ne trouuent bon consentement entre mes parolles & celles de Moyse, qu'ils ne confessent point qu'vng œuf resemble a l'autre. Que l'Esprit du Seigneur soit appelé blasphemateur cõme moy, lequel parle ainsi communement es Escriptures. Or ie n'enten pas pourtant, que Dieu leur ait commande: mais que par iuste vengeance ils ont este contraincts a telle seruitude.

Matth. 7. b. 11. Luc 11. b. 13. Genes. 6. b. 5. Artic. 71.

Annotation, Christ tesmoigne que nous sommes mauuais de nature.

Censure, Ceste annotation impose faulx a Christ, pource qu'il ne le dit pas.

Il fault veoir si Christ dit que nous soyons mauuais de nature, ou par habitude. Il parle de tout le genre humain. Il condamne donc toute leur nature cõme malicieuse. Et puis il fault noter qu'il fait cõparaison des hõmes auec Dieu, qui est bon de nature. Dont il appert que ie n'attribue rien faulsement a Christ.

Nombres, 15. d. 39. Artic. 72.

Annotation, Dieu defend que nous ne

ſuyuiõs point les pẽſees de noſtre cueur, mais ſeulement ce qu'il commande.

Cenſure, Ceſte annotation n'eſt point du ſens du texte, & la ſeconde partie d'icelle eſt heretique.

En ce paſſage là Dieu defend expreſſeement aux Iuifs de ſuyure les pẽſees de leurs cueurs. Si la reprehenſion de ceulx ci eſt iuſte, il enſuit que Moyſe eſtoit hors du ſens, quãd il eſcriuoit telles choſes. Car ceulx ci diſent que ce que i'ay recueilli de luy mot a mot, n'a point de ſens. Ils ſont poulſez d'vne meſme phreneſie quãd ils pronõcent que la ſeconde partie eſt heretique, laquelle ſe liſt mot a mot au 12 chap. de Deut. d. 32.

Nombres, 15. d. 39. *Artic. 73.*

Annotation, Ne ſuyuons point les penſees de noſtre cueur, mais ſeulement ce que Dieu commãde. La meſme, Ne ſuyuons point nos yeux, ne les penſees de noſtre cueur, mais ſeulemẽt les commandemens de Dieu. Deutero. 12. a. 6, Ne faiſons point ce qui no⁹ ſemble droict, mais ce qui eſt cõmande de Dieu tãt ſeulemẽt.

Censure, Ces trois annotations sont de mesme farine que la precedente.

En toutes ces sentences ie n'ay pas adiouste vne syllabe du mien. La Sorbone, mere par trop feconde a enfanter heresies, veult que tout ce que le sainct Esprit a tant de fois prononce par la bouche de Moyse, soit heretique. Certes il fault ou qu'ils n'ayent iamais leu l'Escripture: ou qu'ils sesleuent par mocquerie contre Dieu, & contre le Roy, comme si tout leur estoit licite. Cependant il appert qu'ils sont doublemẽt phrenetiques, de monstrer ainsi leur vergongne deuant tout le monde.

2. Corinth. 3. b. 5. Artic. 74.

Annotation, De nous mesme nous ne pouuons pas seulement penser vne chose bonne.

Censure, Ceste proposition est faulse.

Ceste censure vault autant, comme si de propos deliberé ils saheurtoyent contre Dieu. Ie recite fidelement les parolles de sainct Paul. Ils pensent auoir vaincu par vng seul mot, quand ils ont dict, Cela est faulx. Cependant ils monstrent qu'ils sont Pelagiens, voulans que l'hom-

me puisse quelque chose de soymesme.

Heb.9.d.14,& au 10.c.14. *Artic.75.*

Vne seule hostie a esté vne fois offerte, & n'y en a point d'autre pour nous deliurer de nos pechez. Dieu a reiette les hosties & oblations, se contentant de la seule hostie de Christ, qui a este vne fois offerte.

Censure, Combien que Christ ait este seulement vne fois offert en l'autel de la croix, passible, toutesfois il est iournellement offert impassible au sacrifice de la Messe. Parquoy ces annotations fauorisent a ceulx qui niẽt le sacrifice de la Messe, & la presence reale du corps de Christ en l'Eucharistie, & autres sacrifices.

Ils receuront en d'autres passages sans aucune difficulte ceste mesme sentẽce, quand bien ils la rencõtreroyent cent fois, & la passeront franchement. Mesmes quand on leur met au deuant que la mort de Christ est appellee l'hostie vnique, il sen despestrent en ceste maniere, que l'hostie qu'ils offrent en la Messe, est ceste la mesme, & non pas diuerse. Parquoy il appert qu'ils

ſont menez d'vne maligne enuie, de condamner en moy ce qu'ils approuuent aux autres, & ſe permettent a eulx meſmes. Toutesfois ie ſouffre facilement, & ſuis bien content que ce que i'ay dict ſoit biẽ fort eſloingné de leurs ſacrileges. Car ia n'aduienne qu'en conſentant au ſacrifice de leur Meſſe, ie reiette la mort du Fils de Dieu par vng renoncement ſi deſloyal. Car la mort de Chriſt n'eſt point la reconciliation du monde, ſi elle n'eſt le ſacrifice vnique pour purger nos pechez. Par vne ſeule oblation il a conſacré a perpetuite ceulx qui ſont ſanctifiez, dit l'Apoſtre aux Hebrieux, chapitre 10. c. 14. Ils gaſouillent qu'il a eſte vne fois offert eſtant paſsible. Cõme ſi la verite de Dieu ſaincte & immuable pouoit eſtre renuerſee incontinent qu'vng pourceau y aura mis le groing. Car d'ou eſt procedee ceſte diſtinctiõ? L'Eſcripture enſeigne que la mort de Chriſt eſt le ſacrifice vnique pour nos pechez. La Sorbone ſe mocque, diſant que c'a eſte le ſacrifice de Chriſt paſsible. Par quel droit? combien que ceſte queſtion eſt ſuperflue. Car ſi nous cõfeſſons ce qu'il fault neceſſairemẽt, que Dieu a eſte appaiſé par

la mort de ſon Fils, il ne fault point cercher ailleurs la remiſſion des pechez, & ne fault penſer qu'il y ait autrepart de ſatiſfaction. L'Apoſtre auſſi monſtre que *Chriſt ſoffrant vne fois, a accompli la redemption eternelle. Quant a ce qu'ils iaſent, qu'en la Meſſe il eſt offert impaſſible: ils ſe cõſtituẽt en cela bourreaux de Chriſt. Car luy ſeul a eſte idoine ſacrificateur: & pourtant il a eſte appele auec iurement & ordonné ſelon l'ordre de Melchiſedec. Qu'ils ſacrifient donc au diable leur idole de farine: car le Fils de Dieu ne ſaſſubiectira point a eulx pour eſtre ſacrifié.*

Hebr. 13. e. 26. Artic. 76.

Annotation, Celuy qui iugera le ſang de Chriſt eſtre pollu, & ſen ſera mocqué: ne croyant point que les pechez ſoyent purgez par iceluy, cerchant d'eſtre purge d'ailleurs, ſouffrira grans tourmens.

Cenſure, Ceſte annotation, pour ceſte partie, Cerchant d'eſtre purge d'ailleurs: ſignifiant que la purgation des ſacremẽs eſt forcloſe, laquelle prend ſa vertu & ſon efficace de purger, du ſang de Chriſt, con

ſpire auec les Lutheriens, & eſt prochaine a hereſie.

Quoy? Celuy qui tient le Bapteſme pour le lauement de regeneration, cerche il d'eſtre purgé d'ailleurs que par le ſang de Chriſt? Celuy qui par l'vſage de la Cene ſeelle la grace qui nous eſt acquiſe par la mort de Chriſt, ſe ſepare il de luy? Il appert yci derechef combien eſt barbare la truandiſe de ces beſtes ſauuages, qui deſmembrent cruellement les choſes que Dieu a conioinctes. Les ſacremens ſont aides par leſquels nous ſommes cõduicts a Chriſt: & tout ainſi que ſainct Auguſtin a bien dict que les ſacremens ſont coulez du coſte de Chriſt, auſsi ramenent ils la noſtre foy, a ce que nous ſcachiõs certainemẽt que noſtre ſalut a eſte accompli par vng ſeul Chriſt. Les Sorboniſtes y contrediſent, diſans qu'on fait iniure aux ſacremens, ſi quelcun nie que nos ames ſoyent purgees d'ailleurs que de la ſeule purgation de Chriſt. Toutesfois encores font ils ſemblant d'auoir yci quelque vergongne, diſans que la propoſition approche d'hereſie. Ils ſont ainſi bons ouuriers en matiere de qualifier.

Rom.14.b.6. Artic.77.

Annotatiõ, Le fidelle ne discerne point entre les iours. Car toꝰ les iours sont dediez aux offices de piete. Le debile en foy discerne entre iceulx.

Censure, Ceste annotation conspire auec l'erreur des Aeriens.

Quãd ie di qu'ils ne discernẽt point les iours, ie n'entend pas simplement: mais ie di qu'ils n'en font point de difference, qui astreigne les consciences à quelque superstition. Car cõme il a este dict en vng autre passage, l'obseruation politique des iours est saincte & legitime. Mais depuis que les cueurs sont saisiz de quelque superstition, & les consciences liees, non seulement la liberte que Christ nous a acquise est en dangier, mais aussi la predication de l'Euangile est presque rendue inutile, cõme dit S. Paul au 4. chap. aux Galat. .b 10. Ainsi que le nom d'Aerius voise au loing, puis que nous amenons le sainct Esprit pour autheur de ceste doctrine.

Matth.23.a.9. Artic.78.

Annotation, Christ defend que nous

n'appellions aucun ſur la terre, Pere, duquel nous eſperiõs quelque choſe, d'autant que no⁹ auõs vng ſeul Pere es cieulx.

Cenſure, Combien qu'il n'y ait qu'vng Pere celeſte tant des corps comme des ames, toutesfois Chriſt commande que nous honnoriõs les peres naturels & ſpirituels, deſquels nous pouuons eſperer beaucoup de choſes. Parquoy ceſte annotatiõ eſt faulſe & iniurieuſe aux vngs & autres peres, pour ceſte partie, Duquel nous eſperions quelque choſe.

La reſpõſe eſt briefue: que mes parolles ne diminuent rien du deuoir des enfans enuers leurs peres & meres, non plus que celles de Chriſt. Et iamais n'entra en mõ cueur vne telle reſuerie, qu'on ne deuſt porter hõneur a pere & mere. Quant a ceſte particule, Qu'il ne fault rien eſperer des autres peres: ſi les Sorboniques recognoiſſoyẽt que tous ceulx qui nous fõt quelque bien ſont miniſtres de Dieu, ils n'eſmoueroyent pas ce procez.

Deuter. 13. a. 4. Artic. 79.

Annotation, Il fault adherer a Dieu par

foy & fiance, non pas aux idoles, ne a autre choſe quelconque. Item, Dieu qui eſt ialoux, ne veult point qu'on ait fiance en autre qu'en luy ſeul, Exod. 34. b. 4. Deut. 4. d. 24, & au 5. chap. a. 9. Ioſue 24. c. 19, Ceux qui ſe fient aux creatures ſont deceuz. Eſa. 30. d. 16, Il n'y a autre qui affli ge & qui donne ſecours: qui aide & qui deliure es afflictions, que noſtre Dieu. Deut. 32. e 39, Il fault ſeruir a Dieu en veri te, & non par feintiſe, & ne fault mettre ſa fiãce en autre, ſoubs couleur du ſeruice de Dieu, Ioſ. 24. c. 14. & au 1. des Rois 12. d. 20.

Cenſure, Les paſſages ci monſtrez ont accouſtume de defendre qu'on ne ſerue aux idoles, ou qu'on ne ſ'y fie. Mais ces annotations retirent les gens de la veneratiõ & des prieres des Saincts. Parquoy elles ſont Lutheriennes & heretiques.

Il eſt bon de noter la belle faconde des Sorbo niſtes ence qu'ils diſent, Les paſſages monſtrez ont accouſtume de defendre l'idolatrie. Qui di roit maintenant qu'ils ſont barbares, d'aller cer cher ſi loing a fin de parler elegamment, ceſte

facon de parler, Ils ont accouſtume. Mais oſtõs le fard qui eſt en ces mots, & regardõs la choſe en ſoy. Les paſſages dõt il eſt queſtion retirẽt en partie les hõmes de toutes ſortes de ſuperſtitiõs, & en partie de la confiance peruerſe qui nous fait amuſer aux creatures. I'ay fidelement recité ce que les lecteurs euſſent trouue au texte. Les cenſeurs nient qu'il faille ainſi parler auiourdhuy, d'autant qu'il n'y a plus d'idoles des payens. Quoy? fault il eſpargner les idoles de ce temps? Voila vne belle ſolution: mais elle eſt telle que les Epheſiẽs en euſſent auſsi bien peu vſer a l'encontre de Paul pour leur Diane: & les Atheniens pour leur Minerue: car les Prophetes auoyent crié contre les dieux d'Aſſyrie & d'Egypte, ils n'auoyent iamais touche aux dieux d'oultre mer. Mais il fault bien que les Chreſtiens tiennent vng autre principe: Pource qu'il n'y a qu'vng Dieu, touſiours vng meſme & ſemblable a ſoy, tout ce qui eſt ſerui oultre luy, eſt vne idole & abomination. Or la principale partie du ſeruice diuin, c'eſt la fiance.

Prouerb. 15. d. 27. & au 16. a. 6. Artic. 80.

Annotation, Les pechez ſont purgez

par foy & misericorde. Item, En croyãt vng seul Dieu, & celuy qu'il a enuoye Iesus Christ, la vie eternelle est donnee. Iehan 17.a.3.

Censure, Ces annotations & semblables sont bien vrayes, toutesfois ayant esgard a l'erreur des modernes heretiques, touchant la seule foy, la remission des pechez, d'vng seul Dieu, la fiance en Dieu seul, delaissant les autres choses qui sont necessaires a salut, il ne les falloit pas mettre ainsi a present.

Premierement il n'est ia besoing de refuter leur impudence, qui est si grossiere, que les petis enfans la cognoissent. Ie n'ay pas deu ainsi parler, de peur que ie ne fusse veu affermer la remission des pechez estre gratuite. Et toutesfois ils confessent que i'ay dict que les pechez sont remis par foy & misericorde. Ie les tien manifestement cõuaincuz de calomnie. Mais ie surseoy volõtiers, & m'abstien de la defense de la quelle ie me pourroye emparer. Ie confesse que Dieu nous remet gratuitemẽt nos pechez: mais que par la seule foy nous receuons le pardon

qu'il nous offre. La Sorbone iuge que ceulx la errent, qui enſeignent la remiſsion des pechez eſtre d'vng ſeul Dieu, & que la fiance doibt eſtre en luy ſeul. Iamais homme ne croiroit que ceulx qui veulent eſtre tenuz pour les pilliers de l'Egliſe Francoiſe, fuſſent venuz a telle rage & impiete, ſi ces monſtres tant eſpouantables n'eſtoyẽt ſortis de leurs regiſtres. Que non ſeulement les nations eſtranges, mais les foreſts & les rochers & les mers oyent ceſte voix digne d'eſtre en execration a tous ſiecles. Car voyci quelle eſt la definition de la Sorbone, Que ceulx qui enſeignent qu'il ſe fault fier en Dieu ſeul, & que c'eſt a luy ſeul qu'il fault demãder la remiſsion des pechez, ſont heretiques. Mais ils alleguent que d'autres choſes neceſſaires a ſalut ſont omiſes. Quelles? Car ſils parlent des moyens que Dieu a ordonnez, ce ne ſont point choſes diuerſes, & ne les fault mettre en autre ranc. L'Euangile eſt neceſſaire a ſalut, pource que c'eſt la puiſſance de Dieu en ſalut a tout croyãt. Or qu'ils periſſent malheureuſement, puis qu'ils veulent eſtre ſauuez ſans Dieu.

Matth.16 d.27. Artic.81.

Annotation, Chascun sera iugé selon que ses œuures rendront tesmoignage qu'il aura eu la foy.

Censure, Ceste annotation ne disant autre chose sinon que les œuures sont tesmoignages de la foy, corrompt le texte, & est plainement Lutherienne.

Et toutesfois Luther n'estoit pas encores nay au temps de S. Augustin: auquel tẽps ceste doctrine estoit toute cõmune: Que la foy est comme la racine, & les bonnes œuures sont les fruicts qui en sortẽt. L'Escripture *aussi ne parle point autremẽt. Car selon* S. Paul *la foy est celle qui besongne par charite. Aussi quãd* S. Iaques *dit, Monstre moy ta foy sans œuures, & ie te mõstreray ma foy par les œuures, il signifie que les bonnes œuures sont tesmoignages de la foy. Ils vouloyent qu'on dist autre chose. Il se pouuoit biẽ faire, mais c'eust esté mal a propos sur le passage. Ainsi par tout ils sont semblables a eulx mesmes.*

Iuges 16.e.20. Artic.82.

Annotation, La force de Samson n'est

autre choſe que la vertu & puiſſance de Dieu en luy. Car on liſt que la force luy defaillit, apres que Dieu ſe fut departi de luy.

Cenſure, La premiere partie de ceſte annotation eſt faulſe, oſtant le concours de la ſeconde cauſe auec la premiere.

Encores que ce concours qu'ils ont forge, euſt lieu en d'autres, toutesfois en Samſon il n'auroit point lieu, duquel il appert la force auoir eſte extraordinaire. Il a eſte dict par cy deuãt a quoy tend ce concours furieux: a ſcauoir, que quicõque perſuade aux hõmes qu'ils ont quelque choſe ſeparee de Dieu, il ne fait q̃ leur ſouffler en l'oreille ceſte voix de ſathan: Vous ſerez cõme dieux, Geneſ. 3. a. 5. Laquelle voix a la fin les precipitera en ruine. Ie puis toutes choſes, dit S. Paul: mais en celuy qui me fortifie, Philip. 4. c. 13. Parquoy S. Auguſtin dit tresbien ſur le Pſeaul. 38. & 92, quand il conſtitue toute noſtre vertu en humilite, & enſeigne que quand nous ſommes enfans, nous ſommes lors hommes robuſtes. Et puis qu'ils font ſemblant d'attribuer beaucoup a l'authorite de

S.Bernard, i'adiousteray voulontiers vne briefue sentẽce de luy, touchant ce cõcours: qui est tiree du liure De la grace & du liberal arbitre, feuillet 228. col. 2: Ce n'est point, dit il, en partie la grace, & en partie le liberal arbitre qui besongnẽt: mais chascun a part fait tout par œuure indiuiduel. Iceluy fait le tout, & elle fait le tout: mais cõme le tout est ẽ iceluy, aussi le tout est en icelle. Quant a Samson, quelle est l'impudence de ces Censeurs? car il appert que non seulement il a este gouuerne par vng mouuement ou instinct du sainct Esprit extraordinaire, mais aussi qu'il a este du tout raui.

Deut. 8.d.17. Artic. 83.

Annotation, N'attribuons point les richesses a la force & vertu des mains, mais a la misericorde de Dieu.

Censure, Ceste annotation est faulse & erronee.

Qu'on lise le texte de Moyse, la on trouuera l'erreur & la faulsete. Toutesfois qu'est il besoing d'auoir Moyse pour maistre? Il faudroit donter tels asnes a coups de fouet: nõ pas pour les enseigner, veu qu'ils sont indociles du

tout, mais a fin qu'ils ne ſoyẽt ſi hardis de regimber en telle ſorte. Toutesfois a fin de retourner a Moyſe, ſes parolles ſont, Ne di point en ton cueur, Ma force & la puiſſance de ma main m'ont donne ces choſes. Que maintenãt les Sorbonistes ſen voiſent attribuer a leurs forces ce que Dieu teſtifie eſtre ſien.

Matth. 20. a. 8. Artic. 84.

Annotation, Chriſt dõne pareil loyer aux derniers qu'aux premiers, a fin que nous cognoiſſions que les hõmes ne peuuent rien auoir, que par la ſeule grace de Dieu.

Cenſure, Ceſte annotation pour la ſeconde partie, conſpire auec l'erreur des nouueaux heretiques, qui nient les merites des œuures.

Il eſt tout apparent par les parolles de l'Euangeliſte, que loyer eſgal eſt donne aux premiers & aux derniers: on demande la raiſon. Ie n'en trouue point d'autre, ſinon que le loyer prouient de la ſeule grace de Dieu. Car ſi ainſi eſt que le loyer ſoit donné ſelon les merites des œuures, il eſt neceſſaire qu'il ſoit rendu inegal

& diuers. Ce qui a este prudemment aduise & poise par S. Ambroise, ou quiconque soit celuy qui a escript le liure de la vocation des Gentils. La diuine misericorde, dit il, pour rendre plus estimee l'excellence de sa grace a donne loyer aux derniers: non pas pour payer le salaire de leur labeur, mais en espandant les richesses de sa bonte sur ceux qu'il eslit sans œuures: afin que ceux qui ont grandement trauaille & sué, & n'ont receu non plus que les derniers, entendent qu'ils ont receu le don de grace, & non pas le loyer des œuures.

Matth. 20. b. 16. Artic. 85.

Annotation, Christ dit que les derniers qui sestimoyent pecheurs, & estoyent reputez tels par les autres, sont faicts les premiers en l'Eglise, iustes & esleuz de Dieu: & que les premiers qui s'estimoyent iustes, & estoyēt reputez tels par les autres charnels, sont faicts les derniers, & sont estimez pecheurs deuant Dieu: d'autant qu'ils pensent que ce qui est de la seule grace de Dieu, soit deu a leurs œuures.

Censure, Ceste annotation est de mes-

me farine que la precedente.

Mais il fauldroit faire tourner la meule a ces Cenſeurs auec leurs farines. Il n'y a rien plus clair, q̃ là eſt taxe l'orgueil de ceulx qui ra uiſſans ce qui eſtoit propre a la ſeule grace de Dieu, pour ſe l'attribuer, la deſpouillẽt de l'hon neur qui luy eſt deu, & ſe trompent par vne vaine preſomption. Les Cenſeurs nous baillẽt yci ie ne ſcay quelle fumee ſoubs le nom de farine, pour faire ſembler que i'aye dict autre cho ſe. Mais puis que ceſte fumee ſeſuanouyt d'elle meſme, il n'eſt ia beſoing de ſy arreſter.

Eccleſ. 11.b.14. Amos 3.b.6. Artic. 86.

Annotation, Dieu autheur des biens & des maulx.

Cenſure, Ceſte annotation, en prenant indiſtinctement le nom d'Autheur, eſt heretique & blaſphematoire.

Voyla ce qu'ils prouffitẽt: c'eſt que le lecteur entende qu'ils menacent de calomnier les Prophetes de Dieu. Ie n'ay point vſe d'autre maniere de parler qu'Eſaye au 45. chap. a. 7. Ieremie au 2. des Lamentations, f. 17. Amos au 3. chap. b. 6. Michee au 1. d. 12. Les Cenſeurs de-

noncent que ce ſera blaſpheme, ſi on veult confondre tout enſemble. Et qu'eſt il de merueilles? Quant a moy i'auroye honte de me purger du crime, duquel ils ſont coulpables tous les Prophetes. Ce pendant ie confeſſe que quand Dieu eſt appele autheur de maulx, que le nom de mal n'a rien de commun auec la coulpe, qui ne conuient nullemẽt a Dieu. Car tous les maulx que Dieu enuoye, ne deroguent en rien a ſa iuſtice.

Marc. 2 a. 7. *Artic. 87.*

Annotation, C'eſt a Dieu ſeul de remettre les pechez.

Cenſure, Combien que Dieu ſeul remette les pechez authoritatiuement & principalemẽt, toutesfois les preſtres hierarchiques remettent y ceux meſmes pechez a leur mode. Parquoy ceſte annotation aboliſſant la cõfeſſion ſacramentale, & la puiſſance des clefs, eſt heretique.

Quant a la confeſſion a laquelle ils impoſent vng nom fardé de ſacrement, il en a eſte parle en vng autre paſſage. Item, comment il appartient a Dieu ſeul de remettre les pechez. Maintenant ie reſpondray en brief a leur cen-

ſure: c'eſt qu'il ne m'a pas eſte licite de faire magiſtralemet vne table des choſes qui n'eſtoyent point. Que ceux qui veulent auoir vne ſageſſe plus ſubtile, apprennent en la Sorbone ceſte belle maxime, que Dieu remet les pechez authoritatiuement & principalement, & les preſtres hierarchiques a leur mode. Quant a moy, ie me ſuis contente de noter ce que ie liſoye en S. Marc.

1. Rois. 2. b. 9. Artic. 88.

Annotation, L'homme n'eſt pas fortifié en ſa force, il ne peut rien de ſoy: mais par le ſeul Dieu, lequel ſeul eſt fort, & dõne force aux autres pour pouuoir tout.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe & heretique.

I'expoſe ces parolles de Samuel, L'homme ne ſera point fortifie en ſa force. Il fait mal aux Sorboniſtes, de ce que i'enſeigne que Dieu, lequel ſeul eſt fort, dõne auſſi aux hommes de pouuoir toutes choſes en luy & par luy. Que vouldroyent ils donc? Certes ce n'eſt pas en vain que Dieu ſattribue ſi ſouuent ceſte louange: a ſcauoir, qu'il eſt la force de ſon Egli

se, Pseaul. 28.31.43. Esa.12.15.28. Ierem.16. Ioel 3, & en autres passages. S'ils repliquent, qu'il n'est pas dict la, qu'il soit luy seul la force: ie di que s'il n'est seul, qu'il n'est qu'vne partie de la force tant seulement. Mais il nous fault plus tost regarder a vng serment solemnel, que le Seigneur a dicté a tous fideles au 45. chap. d'Esaye d.35, Adonc l'homme dira, certes i'ay iustice & force au Seigneur. Disons luy donc auec Dauid: Ie garderay ma force a toy: car Dieu est ma protection, Pseaul.59.b.10. Car il ne promet point de donner forces, sinon a ceulx qui sont las & debiles, Esa.40.g.29. Et luy est chose propre de renforcer les genouils affoiblis, Esaye 35.b.3. Or a fin que les Sorboniستes ne nous decoyuent point, escoutons S. Augustin, qui admoneste tresbien au premier traicté sur le Pseaulme 58: Il y en a qui ne presumẽt point de leurs richesses ou de leurs forces corporelles, ne d'autre excellence temporelle: mais de leur iustice. Il fault craindre & fuir, & se garder d'ensuyure telle sorte de gens forts. Et vng peu apres, Ceste force ne vient pas de sante, mais de rage. Car il n'y a rien si fort que les phrene-

tiques. Ils ſont plus puiſſans que ceulx qui ſont ſains: mais d'autant que leurs forces ſont plus grandes, d'autant ſont ils plus prochains de la mort. Qu'il nous ſouuienne auſſi de ce qu'il dit en vng autre paſſage: Que ta vertu defaille en toy, a fin que la vertu de Dieu y habite, Au premier traicté ſur le Pſeaulme 70.

Luc 12. d. 32. Artic. 89.

Annotation, Chriſt enſeigne que le royaume de Dieu nous eſt donne par ſon bon plaiſir, & non pour choſe qui ſoit: & pourtant il nous exhorte a ne rien craindre.

Cenſure, Ceſte annotation eſt heretique & calomnieuſe contre Chriſt.

Cela va bien, qu'en vng ſi deſordõne appetit qu'ils ont de calomnier, Dieu leur a oſte le ſens cõmun. La propoſition eſt calomnieuſe contre Chriſt, pource qu'elle dit que le royaume de Dieu nous eſt eſcheu par pure grace, & non pour choſe qui ſoit. Ils me chargẽt d'vne calomnie bien oultrageuſe, comme ſi ie nioye que ce royaume ait eſte acquis par le ſang de Chriſt. Mais ie ne parle point là du merite de Chriſt:

(que i'exalte par tout magnifiquemẽt, & elux le deiettẽt entãt qu'il leur eſt poßible, & le foulẽt aux pieds) mais ie parle des merites cõtrouuez des hõmes, leſquels ne meritẽt que la mort eternelle. Car c'eſt pourquoy le royaume celeſte a tãt couſté a Ieſus Chriſt, a ſcauoir, a fin qu'il nous fut dõne gratuitement. C'eſt ce que veulent dire ces parolles, Qu'il a pleu a Dieu le Pere nous donner le royaume. Car ce mot de Bon plaiſir, ne ſignifie rien, ſinon qu'on l'oppoſe a tous les merites des œuures, pour exalter la ſeule grace de Dieu. I'ay reſpondu de la calomnie: il fault venir a l'hereſie. Ou ſera trouuee ceſte hereſie? En ce qu'ils ne veulent pas que la mort de Chriſt ſoit le loyer du royaume celeſte, mais que ce ſoyent nos œuures. Si leurs dicts ne ſont diſcordans, il fault que le feu ſaccorde auec l'eau, & que la lumiere ne ſoit en rien differente des tenebres.

A Tit. 2. d. 14. Artic. 90.

Annotation, Nous ne pouuons faire bonnes œuures, ſi nous ne ſommes premieremẽt iuſtifiez par la foy de Chriſt, racheptez de peche, & nettoyez.

Cenſure, Ceſte annotation indefiniement prinſe, eſt faulſe & erronee.

Si ce que dit le Prophete eſt vray, Le iuſte viura de foy: il ſenſuyt que le iuſte œuure par foy. Et puis il nous fault viure premierement d'Eſprit, que de cheminer d'Eſprit. Or l'Eſprit eſt receu par foy: ains c'eſt luy qui nous donne la foy, & nous regenere enſemble. Ces gens profanes imaginẽt des œuures moralemẽt bonnes deuant la foy. Et toutesfois entre les fideles les œuures ne ſ'eſtiment pas par les actes, mais par la fin, dit S. Auguſtin au 4. liure contre Iulian. Dont il conclud, Nous diſons que les œuures qui ſemblent eſtre bonnes, ne ſont pas veritablement bonnes ſans la foy: par ce qu'il eſt neceſſaire que les œuures plaiſent a Dieu, auquel il eſt impoſſible de plaire ſans foy. Item au liure 3, ad Bonifacium, chap. 5, Noſtre foy, c'eſt a dire la foy Catholique, diſcerne les iuſtes des iniuſtes, non pas par la loy des œuures, mais de la foy: ſans laquelle les œuures meſmes qui ſemblent eſtre bonnes, ſont tournees en peche. Mais que feriez vous a ces beſtes? Ils veulent que nous viuions iuſtement, deuant que Chriſt,

qui est la iustice de Dieu, ait besongne en nous. Ils veulent que nous soyons francs a bien faire, deuant que nous soyons racheptez de la tyrannie de peche. Ils veulent que de l'immondice de nostre cueur nous offrions a Dieu des sacrifices de bonne odeur.

Ephes. 2. b. 9. Artic. 91.

Annotation, Nous ne sommes pas sauuez par les œuures, a fin que nul ne se glorifie, mais par le don de Dieu.

Censure, Ceste proposition vniuersellement entendue est heretique.

Les lecteurs fideles cognoissent que ce sont les parolles de sainct Paul que ie recite. Les maistres de Sorbone les prononcent heretiques si on les entend vniuersellemẽt. C'est par trop magistralement faict. Malheur aux disciples de ceste eschole, en laquelle sont iournellement ouys si ords blasphemes. Mais pource qu'il fauldra vng peu apres parler derechef du salut gratuit, i'attouche pour le present plus briefuement ce passage.

1. Corinth. 6. b. 7. Artic. 92.

Annotation, Il fault plus tost endurer

d'estre fraudé, que de debatre en iugement.

Censure, Combien qu'il faille plustost souffrir d'estre fraudé, que de debatre en iugement auec scandale de la foy, ou appetit de vengeance, toutesfois ceste annotation est faulse, & scandaleuse, & perturbatiue de la Republique.

Ie mõstre auec S. Paul ce qui est le meilleur. Car voyci ces mots: Pourquoy ne souffrez vous plus tost iniure? Ie ne me fay point là autheur de quelque doctrine, mais ie fay vne table des choses que les lecteurs doyuent cercher en S. Paul. C'est vng scandale pour la Sorbone, que d'exhorter les hõmes, lesquels sont par trop conuoiteux de vengeance, a estre patiens. Souffrons le: Car ce n'est point la coustume de nos maistres d'aller au deuant du mal pour l'empescher, ou de donner aide & faueur a ceulx qui sestudient de le corriger. Mais on ne doit nullement porter qu'ils appellent ceste proposition perturbatiue de la Republique. Ils procedent tout ainsi auec moy, cõme si i'aboliſſoye les iugemens, loix, & droicts, & renuersoye

tout ordre politique. Il n'est ia besoing de testifier combien ie suis loing de telle pensee. Traictons seulement de la chose. Ie ne dispute point simplement sil est licite de plaider, ou non. Quoy donc? Ie n'y mets pas vng seul mot de mon sens: i'aduerti seulement que S. Paul estime qu'on doit plus tost porter patiemment l'iniure & le tort, que de plaider. S'il est ainsi ou non, que le lecteur le voye, & il cognoistra l'impudence des Censeurs.

Ieremie 9.g.24. *Artic. 93.*

Annotation. Il se fault glorifier en la cognoissance de Dieu seulement.

Censure, Veu que nous ne nous glorifions pas seulement en la cognoissance de Dieu, mais aussi nous nous glorifions sainctement en l'amour d'iceluy, en la croix de nostre Seigneur Iesus Christ, & autres, ceste annotation est heretique.

Puis qu'vng Prophete de Dieu, decedé de ce monde, est yci condamne, c'est a tous fideles d'entreprendre la defense de son bon droict. Toutesfois l'Esprit de Dieu qui a parle par la bouche de Ieremie, est tousiours en vie, le-

quel eſt bien aſſez ſuffiſant pour ſe defendre. Dieu dit qu'il ne ſe fault glorifier qu'en la ſeule cognoiſſance de ſon nom. Car en reiettant toutes les manieres de ſe glorifier, il ne laiſſe lieu qu'a ceſte ci. Ces bons Cenſeurs debatent qu'on ſe peut glorifier en l'amour de Dieu, & en la croix de Chriſt: comme ſi l'amour & la croix de Chriſt eſtoyent choſes ſeparees de ceſte cognoiſſance, & n'en dependoyent pas. De ceci il eſt bien aiſe de recueillir cõment ils gaſouillent ſans propos ne raiſon. Qu'eſt ce autre choſe de la croix de Chriſt, ſinon le teſmoignage de ſa miſericorde, en la cognoiſſance de laquelle Dieu commande de nous glorifier? Car Dieu n'eſt pas cogneu par deux ſyllabes, mais par vraye foy, laquelle nous tranſforme en ſa gloire. Parquoy ils donnent aſſez a cognoiſtre leur ignorãce & aueuglemẽt, en criãt yci a gorge deſployee, Hereſie, hereſie. Car ſils auoyent quelque eſtincelle de lumiere, tant petite ſoit elle, ils ſcauroyent bien la ſentence de Chriſt qui eſt tant renommee, en laquelle il prononce que c'eſt la vie eternelle, de cognoiſtre vng ſeul vray Dieu, & celuy qu'il a enuoye Ieſus Chriſt, Iehan 17. a. 3.

Matth. 10.a. 8. Artic. 94.

Annotation, Il fault gratuitement communiquer toutes choſes, cõme Dieu nous les a gratuitement communiquees.

Cenſure, Veu que le texte parle ſeulemẽt de communiquer gratuitement les choſes ſpirituelles, ceſte annotation generalement miſe, eſt faulſe, & euerſiue de la police ciuile.

Ce n'eſt ne annotation, ne interpretation: mais vng ſimple & nud aduertiſſement de la ſentence que les lecteurs doyuent cercher en S. Matthieu. Ie confeſſe qu'il eſt là traicte des choſes ſpirituelles. Et puis que i'ay eu ce meſme conſeil & vouloir, ie ne doy point eſtre appele pour cela renuerſeur de police.

Zachar. 7.b.ſ. Artic. 95.

Annotation, Que les ieuſnes ne prouffitent rien ſans les œuures de miſericorde.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe & erronee, deſtournant les hommes de ieuſner.

Pour faire vng plus grand amas, il leur a pleu fourrer yci par deux fois vne meſme cen-

ſure. Car ceſte ci a eſte miſe parauant au nombre 64, & eſt maintenant repetee. Mais poſſible que pour auoir temps a cuuer leur vin, & purger leurs yurongneries, ou a tout le moins pour ſe lauer de l'infamie d'ycelles, dont ils ſont ſi mal renõmez, ils ont vſé tout de gré, de ceſte redicte, a fin d'eſtre veuz auoir vne plus grande & ſpeciale deuotion enuers les ieuſnes.

Matth. 13. b. 14. Artic. 96.

Annotation, Des reprouuez, leſquels apres auoir meſpriſe la parolle de l'Euangile, laquelle ils ne peuuent receuoir, ſont encores plus aueuglez.

Cenſure, Ceſte annotation eſt erronee, fauoriſant aux heretiques, qui tiennent que la preſcience de Dieu impoſe neceſſite au liberal arbitre.

Tout ainſi que ie ne ſuis point du nombre de ceulx qui penſent que la preſcience de Dieu impoſe neceſsite de pecher aux hommes: auſsi i'afferme indubitablement que les reprouuez ne peuuent autre choſe que pecher, d'autant qu'eſtans deſtituez de la grace de Dieu, ils ſont deſtinez a perdition eternelle. Au reſte, com-

bien qu'ils pechent necessairement, pource qu'vng mauuais arbre ne peut porter bon fruict, toutesfois ie di que pour les rendre coulpables, il suffit qu'ils ne pechẽt point par contrainɛte, mais de leur bon gre, & de leur propre malice, non par la faulte d'autruy. Or d'appeler erronee ce qui se rencontre tant de fois en l'Escripture, c'est vne licence Sorbonique. Esaye crie au 53. chap. a. 1, que nul ne croit, que celuy auquel le bras du Seigneur est reuelé: & apres luy S. Paul au 10. chap. c. 16. Nul ne peut venir a moy, dit Christ, sinon que le Pere le tire, Iehan 6. e. 44. Or que tous ne soyent pas tirez, il le monstre, disant, Quiconque a apprins de mon Pere, il vient a moy. Item, en vng autre passage, Parce ne croyez vous point, d'autant que vous n'estes point de mes brebis, Iehan 10. e. 26. Et quant aux reprouuez, il est dict, Pourtant ne pouuoyent ils croire, a cause que derechef Esaye dit, Il a aueuglé leurs yeux, & a endurci leur cueur, a fin qu'ils ne voyent des yeux, & n'entendent de cueur, Iehan 12. f. 39. Car S. Luc tesmoigne, que ceulx là croyent qui sont ordonnez a la vie, Act. 13. g. 48. Ie

n'aſſembleray point de diuers liures de S. Auguſtin, les teſmoignages qui ſont ſans nombre, comme on ſcait aſſez.

Rom. 9. d. 16. Artic. 97.

Annotation, Il ne fault rien attribuer au voulant, ne au courant, mais a Dieu, qui fait miſericorde.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt heretique, veu que S. Paul parlant de la predeſtination, & de la grace preuenãte, n'exclud pas les autres choſes.

Cela ne ſert de rien a ma defenſe, de ſcauoir que c'eſt que S. Paul n'exclud point. I'aduerti que ceſte ſentẽce eſt en S. Paul: & les Cenſeurs meſme ſcauent bien que c'eſt vng indice, ou table, & non pas vng commentaire. Puis apres c'eſt au lecteur de regarder par la circonſtance du paſſage ce que S. Paul veut dire: a ſcauoir, que l'election de Dieu eſt gratuite, & procedante de ſa ſeule miſericorde: pource qu'en ycelle ne le cours ne la volonte n'ont point de lieu. Que ſils nous vouloyẽt tenir ceſte rigueur, ou pluſtoſt ceſte tyrannie, il fauldroit bruſler tous les indices. Si ie note ſur le 27. chap. des

Nõbres, c. 14, que Moyse & Aaron n'ont point donne gloire a Dieu, ie seray iniurieux & blasphemeray contre les saincts seruiteurs de Dieu. Et toutesfois ce faisant, ie ne fay que noter l'histoire. C'est tout vng, il n'y aura nul pardon : car il ne plaist point a messieurs les maistres qu'on iuge du passage.

Act. 3. b. 12. *Artic. 98.*

Annotation, Les Apostres enseignent que les miracles ne se font point par la propre vertu de l'hõme, mais par la vertu de Christ, qui est assis aux cieulx.

Censure, Combien que les Saincts ne facent pas les miracles par leur vertu naturelle, toutesfois ils les font par la vertu qui leur est donnee de Christ, comme il appert au 10. chap. de S. Matthieu, a. 1, ou il est dict, Et ayant appele ces douze disciples, il leur donna puissance cõtre les esprits immondes, pour les iecter hors, & guarir de toute maladie, & toute langueur, &c.

C'est grand merueille que la Sorbone, qui est vne putain plus qu'effrontee, soit retenue de

quelque honte. Toutesfois nous voyõs qu'il y a quelque vergõgne, entãt qu'ils n'osent desgorger leurs maudissons a plein gosier. La proposition est laissee en son entier: seulement ils marmonnent a la trauerse ie ne scay quoy. Or voyons combien ils ont prouffite en modestie. Ils disent que les Saincts n'õt pas faict miracles par leur vertu naturelle. Mais que disent les Saincts mesme au 3. des Actes, b. 12, Pourquoy nous regardez vous, comme si de nostre puissance ou saincte te nous auions faict cheminer cestuy ci? Nous voyons que non seulement la vertu physique, mais aussi la saincte te est yci forclose, a ce que nulle dignite ne reside en eulx. C'est assez aux Censeurs d'auoir nié que les Apostres fussent medecins pour guarir les maladies par breuuages ou pilules. Voyla la religion qu'ils ont a traicter les choses sacrees. Mais ils obiectẽt que la puissance a este donnee aux Apostres. Qui le nie? Maintenant il est question de scauoir si ceste puissance leur a este dõnee pour estre ministres, ou pour estre autheurs & maistres. Ces bons dialecticiens ci recueillent que ceulx que Dieu a constituez ministres de sa vertu, ont faict les

miracles par leur vertu propre, combien qu'elle fust supernaturelle.

1. Cor. 7. b. 9. Artic. 99.

Annotation, Que ceulx qui ne se peuuent contenir, se marient.

Censure, Ceste annotation n'est pas du sens de S. Paul: & vniuersellemẽt entendue, elle presuppose vne heresie: c'est que l'hõme ne se puisse contenir: & est iurieuse a Dieu, & eneruatiue des vœuz, & du sainct celibat.

Il me sera dõc tousiours aisé d'alleguer promptement, que les parolles de S. Paul n'ont point de sens. Si n'est ce point en vain qu'il dit qu'il aime mieulx parler cinq parolles en l'Eglise en son intelligence, que dix mille qui ne soyent pas entendues. Les *parolles de S. Paul sont*, Celuy *qui ne se peut cõtenir, qu'il se marie.* Les Censeurs nient *que cela soit de son sens. C'est tout ainsi cõme s'ils nioyent que ceci fust du sens de Moyse, Au cõmencemẽt Dieu crea le ciel & la terre. Mais ils monstrẽt clairemẽt parlãs ainsi, que non seulemẽt ils n'ont nul sens commun, mais aussi qu'ils ont le cerueau du tout vuy-*

de, & qu'ils radotent doublement. En ce qu'ils adiouſtẽt, que cela preſuppoſe vne hereſie, ſi on l'entend generalemẽt, ils ne manifeſtẽt pas tant leur ignorance, que leur rage. Car il fauldroit reuirer les elemens, ſi on le vouloit tirer a vng ſens general. Car la propoſition monſtre euidẽment, qu'il y en a quelques vngs, auquels eſt donné le don de continence. Autrement il fauldroit dire, Que tous ſe marient, d'autant qu'il n'eſt point donne de ſe contenir. Mais les parolles de S. Paul dont i'ay vſé, en denotent ſpecialement aucuns. Or Chriſt meſme prononce que le don de continence n'eſt pas commun a tous, Matth. 19. b. 11, Tous, dit il, ne comprennẽt pas ceſte parolle. Et S. Paul 1. Cor. 7. b. 7, Chaſcun haſon propre don de Dieu, l'vng en vne maniere, l'autre en vne autre: car il diſpute là de cõtinẽce. Ie ſcauroye volõtiers quelle iniure on fait a Dieu, quand on dit qu'il ne dõne point a tous la grace de continẽce, mais a qui il luy plaiſt. Ce n'eſt point de merueilles ſi on reprend la temerité des vœux. Car es vœux il fault touſiours tenir ceſte reigle, a ſcauoir que c'eſt que Dieu requiert de nous. Car de là il enſuit que le vœu

qui repugne a la vocation legitime, est profane. cõme est celuy de ceulx qui renoncent au mariage, auquel Dieu les appelle. De moy, ie n'ay nul discord auec le sainct celibat: mais il n'y a chose moins saincte que le celibat Papal, lequel iette plus de puanteur, & engendre plus de paillardises monstreuses & execrables, que iamais n'en sortit du gouffre de Sodome. Et a fin de ne cercher des exemples gueres loing, il sen trouuera es chambres de la Sorbone trop plus qu'il ne feroit a desirer.

1. Timoth. 4. a. 3. *Artic. 100.*

Annotation, C'est vne doctrine des diables de defendre qu'on ne se marie.

Censure, Ceste annotation pretendant que le mariage ne soit defendu a nul, repugne au sens de S. Paul, & est heretique, prochaine a blaspheme.

Qu'ils ayẽt heresie & blaspheme pour leurs ioyeux enfantemens. Quant a moy, ie confesse que le mariage est defendu, & si estroictemẽt, que si vng moine, auquel il sera licite de paillarder sans estre puni, se marie, ce sera vng crime capital. Maintenant on demande qui est

l'autheur de ceſte defenſe. Car il n'y a nul de ſain entendement qui ne ſache bien que ce qui a eſte defendu par le Pape, eſt libre & permis par la Loy, & par la parolle de Dieu. S. Paul reſpond, que celuy qui ne fait doubte de mettre vng laqs aux cõſciences, en ceſte partie, eſt mené d'vng orgueil diabolique: & que ceulx qui requierẽt vne choſe d'aucun, qui ſurpaſſe les forces humaines, precipitẽt les ames en deſeſpoir.

2. Iehan, c. 10. Artic. 101.

Annotation, Les preſcheurs qui preſchent autre choſe que l'Euangile, ne doyuent point eſtre receuz, & ne les fault point ſeulement ſaluer.

Cenſure, Ceſte annotation eſt Lutheriẽne, & fauoriſant aux heretiques, qui affermẽt qu'il ne fault rien receuoir qui ne ſoit exprime es ſainctes Eſcriptures.

Ces poures fols & incenſez ne penſent point qu'ils ſont les Apoſtres Lutheriens. Feignons que les Apoſtres n'ayent iamais dit cela: n'eſt ce pas toutesfois vne choſe bien abſurde, de vouloir qu'on recoyue des docteurs qui apportent autre choſe que l'Euangile de Chriſt? Il eſt dict

du seul Christ, Escoutez le, Matth. 17. a. 5. Et il n'a point enuoye les Apostres auec autre mandemẽt, que pour enseigner les autres de ce qu'il a baille & commande, Matth. 28. d. 20. Et S. Paul prononce que l'Euangile est vne sagesse parfaicte, pour rẽdre l'hõme de Dieu parfaict, Colosſ. 1. d. 28. Maintenãt que les maistres qui passent ces limites, viennent en auant, y aura il hõme qui les escoute, sinon celuy qui vouldra perir de son propre gré, abandonnant le Fils de Dieu, le celeste & vnique docteur? Car il fault bien retenir ce qui est dit au 1. chap. des Heb. a. 1, Que Dieu ayant iadis parle diuerses fois & en plusieurs manieres par les Prophetes, a parle a nous en ces derniers iours par son Fils.

Exod. 6. a. 2. Leuit. 26. g. 42. Artic. 102.

Annotation, Tout ce que Dieu fait aux Iuifs est a cause des promesses qu'il auoit faictes a Abraham, Isaac, & Iacob.

Cẽsure, Ceste annotation est faulse, fort temeraire, & captieuse, taisãt les merites.

Et toutesfois Dieu ne les taist point, quand il reiette expressemẽt, tout ce dont les Iuifs se pouuoyẽt vãter. Ce n'est pas a cause de vous, dit il, mais pour mon sainct nom, Ezechiel

36. c. 22. Maintenant que les Sorboniſtes ſonnent la trompette, pour magnifier les merites des Iuifs, que Dieu abbat en telle ſorte. Semblablement Moyſe au 9. du Deuteronome, a. 5, Scaches donc que ce n'eſt point pour ta iuſtice que le Seigneur ton Dieu t'a donné ceſte bonne terre pour la poſſeder: car tu es vng peuple de dur col. Si donc i'ay ſi griefuement peché en me taiſant des merites: que feront ils a Moyſe, lequel par mots expres les met a neant? Feignõs que les merites ſoyent dignes de quelque pris: ne pourra on faire mention de l'alliance diuine ſans les louer, que tout incontinent ce qu'on dira ne ſoit tenu pour faulx? Combien de fois eſt ce que Dieu recommande ſon alliance, ſans faire aucune mention des merites? Apres qu'ils m'ont condamne de faulſete, ils me chargent d'eſtre temeraire & captieux. Ie vous prie, ſil y auoit quelque peu de vergõgne en eulx, euſſent ils eſte ſi hardis de proceder auec vne licence ſi desbordee deuant le Roy? Il me fait mal de conſumer d'auantage de parolles en vne choſe qui eſt ſans doubte. I'ay dict q̃ tous les beneſices de Dieu ont eſte ottroyez aux Iuifs, a cauſe de l'al

liance que Dieu auoit faicte auec leurs Peres. La defense briefue & simple est, que le mesme se rencontre communement en Moyse & es Prophetes.

Esaye 58. d. 13. Artic. 103.

Annotation, Se reposer au Sabbat, est sabstenir des propres œuures de nostre volonte.

Censure, Ceste proposition vniuersellement mise est faulse, & ceste description du Sabbat est diminuee, destournant de la celebration des iours de feste.

Ie confesse que ce n'est pas vne pleine definition du repos que Dieu demandoit en la Loy. Il n'est yci dict mot du repos exterieur. Mais la circonstance du passage me deliure de toute calomnie. La verite du Sabbat spirituel est là affermee, contre l'hypocrisie du peuple qui s'arrestoit du tout en la seule ceremonie. C'est, dit le Prophete, Garder le Sabbat, que ta volonte cesse en toy. Ie monstre la sentence du Prophete, telle qu'on la lit: les Censeurs me calomnient, disans que ie destourne de celebrer les iours de feste. Que le lecteur equitable en iuge.

Prouerbes 26. b. 9. Artic. 104.

Annotation, Les infideles ne peuuent droictement vſer de la parolle de Dieu.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe, & erronee, & temerairement affermee.

Si ce que dit S. Paul eſt veritable, q̃ rien n'eſt net a ceulx qui ſont ſouillez & infideles : que les Cẽſeurs aduiſent cõment c'eſt que les infideles pourront droictement vſer de la parolle de Dieu. Si ce qui eſt prononce par Salomon eſt vray, que les ſacrifices des infideles ſont abominables: ie ne veoy pas quel droict vſage ils ont de la parolle. Mais pluſtoſt, cõme S. Paul teſmoigne, ce leur eſt odeur de mort a mort, 2. Cor. 2. d. 16. Et n'eſt point de merueilles : car Dieu meſme declaire qu'il ſera peruers enuers les peruers, Pſeaul. 18. d. 27. Brief le Prophete Aggee au 2. chap. c. 15, preſche haut & clair, qu'il n'y a rien ſi ſainct, que l'impiete ne pollue. Ains c'eſt vne choſe ſi claire qu'il n'eſt ia beſoing de probatiõ. Toutesfois les Cẽſeurs eſtans a leur couſtume prodigues de blaſphemes, aſſẽblent trois notes en vng, m'accuſans de faulſete, d'erreur, & de temerite. Mais ceulx qui diſent au meſ-

chãt, Tu eſt iuſte, ſõt dignes, cõme dit Salomõ, d'eſtre mauldicts des peuples, Prou. 24. c. 24.

Aux Galat. 1. b. 8. Artic. 105.

Annotation, Si le miniſtre de la parolle preſche que la circonciſion, ou autres œuures quelles qu'elles ſoyent, ſont neceſſaires a la remiſſion des pechez, & que ce n'eſt par le ſeul Ieſus que nous l'obtenõs, ils ſont abominables & execrables.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt heretique, abominable, & execrable, oſtant les œuures & les ſacremens, qui ont efficace pour obtenir la remiſſiõ des pechez.

Ie parle là des œuures exterieures, qui nous retirent de la remiſsion des pechez. Les Cenſeurs m'obiectent des aides qui nous confermẽt en ycelle, & la ratifiẽt en nos cueurs. Car quel eſt l'vſage des ſacremens, ſinon qu'apres nous auoir amenez a Chriſt, ils nous enſeignẽt que c'eſt de luy ſeul que nous deuons demander ſalut? Ce ſeroit donc choſe trop abſurde, de les faire cõbatre cõtre la remiſsion des pechez, a laquelle ils ſeruẽt. Combien que ie ne ſuis point esbahi, que la Sorbone babille ſi ſottement: car

elle n'a autre opinion des sacremẽs, que les aduersaires de S. Paul auoyẽt de leur circoncision: a scauoir q̃ c'estoyẽt œuures meritoires, qui operent d'eulx mesme, & a part soy, auec la grace de Dieu, & que le salut y est attache. De moy, quand ie parle de la circoncision & autres, ie ne veulx pas signifier seulement les œuures foraines & exterieures, qu'on aduance oultre la remissiõ des pechez, mais celles qui deroguẽt & repugnent a la grace de Christ. Parquoy la Sorbone est doublemẽt & triplemẽt execrable, puis qu'vne execration diabolique luy plaist doublement. Matth. 10. d. 27. Artic. 106.

Annotation, Celuy qui aime plus ses parens que Christ, ne peut estre ministre de la parolle.

Censure, Ceste proposition est faulse, & approche de l'erreur des Vviclefvistes.

Ie crain que les lecteurs ne puissent croire que les Sorbonistes soyẽt tombez en vne sotise si extreme. Qu'est il donc de besoing de mettre beaucoup de pene a refuter leur censure? Christ ne recoit nul entre ses disciples communs qui ne

soit prest de mesprizer pere & mere au regard de luy, Matth. 10. d. 37, Luc 14. c. 26. Ces pasteurs de l'Eglise qui se deuroyent du tout addonner a Christ pour estre entierement siens, commandent qu'on prefere la chair & le sang a luy. Que di ie? Dieu prononce qu'on doit preferer sa femme a pere & a mere, Genes. 2. d. 25: ces bons Censeurs tiennent pour heretique celuy qui ne les preferera a Christ. Quand dõc desormais il sera question de la charite des hommes, celuy qui dira que le commandement d'aimer Dieu est premier en ordre, sera Vviclefuiste. C'est a bon droict que la Sorbone se glorifie d'estre la fille aisnee du Pape: car il n'est possible que ce bordeau là peust auoir vne putain plus effrontee.

1. Corinth. 7. a. 2. Artic. 107.

Annotation, Pour euiter paillardise vng chascun doit auoir sa femme.

Censure, Ceste annotation, au sens que les heretiques la prenent, renuersans le vœu de chasteté, & le celibat des clercs, est heretique.

I'ay recite les parolles de S. Paul, ausquelles

ie n'ay ſeulement penſe de bailler quelque ſens nouueau. Si maintenant on demande a S. Paul, ſil approuue le celibat des clercs, ſes eſcripts diſent tout haut, qu'il n'eſt pas licite de ietter vng laqs ſur les conſciences. Si quelcun ha le don de continence, qu'il en vſe: mais ceulx qui ſont ſubiects a incontinence, & neantmoins ſe veulẽt paſſer de femme, pource qu'ils refuſent le remede qui leur eſt offert de Dieu, ils auront finalemẽt telle iſſue qu'ils la meritẽt. C'eſt maintenant a vng chaſcun de penſer au don qu'il a receu, a fin de prendre conſeil ſelon cela.

QVelques annotations des tables des Bibles imprimees par Robert Eſtienne, L'an 1528. 1532. 1540. 1546.

Du ſacrement de l'Euchariſtie.

Annotation, La chair de Chriſt eſt pain & viande, que Chriſt donne a manger, non pas comme les Iuifs entendoyent, mais en croyant par l'Eſprit, qu'il a ſatiſfaict pour nos pechez, a fin que no⁹ ayõs vie eternelle, Iehan 6. f. 53. Aucuns des di-

sciples suyuans l'intelligence des Iuifs, & n'entẽdans point que manger la chair de Christ, & boire son sang, est croire que nous sommes rachetez par la chair & le sang d'iceluy, sont scãdalisez, & se despartent de luy, Iehan 6. f. 60. Le pain de vie: la chair de Christ qu'il nous dõne a manger, en croyant qu'il la donnee a la croix pour la satisfaction des pechez, Iehan 6. f. 51.

Censure, Ces trois annotations, entant qu'elles se taisent de la vraye, reale, & sacramẽtale reception du corps & du sang de Christ, de laquelle S. Iehan parle principalement, sont heretiques, & conspirẽt auec les Sacramentaires, qui nient la presence du corps reale & corporelle en l'Eucharistie, & la manducation reale.

Ie ne veoy point la raison pourquoy il a pleu aux maistres de la Sorbone, changer les tiltres, en rassemblant mesmes choses, sinon pour m'accabler par la varieté fardee de leur rassemblage. Tite Liue recite vne histoire de Quintius, lequel se mocquant d'Antiochus, qui se vantoit

folement d'auoir grandes & diuerſes armees, feit vng compte plaiſant d'vng ſien hoſte de Calchide, qui ayant tué & appreſte vng porc qu'il nourriſſoit chez luy, en feit tant de ſortes de metz & ſi diuerſes, que ceux qu'il feſtoyoit penſoyent auoir eſte fort bien & magnifiquement traictez. Semblablement ceulx ci, pour faire preſent au Roy de pluſieurs ſortes de leur venaiſon, luy ont preſente deux ou trois fois vng meſme metz, changeans ſeulement la couleur & le nom. De moy, combien qu'il me ſemble que i'ay deſia ſuffiſamment refute leurs calomnies, toutesfois de peur qu'ils ne tirent encores en calomnie, que i'aye laiſſe paſſer vng ſeul traict, i'ay delibere de toucher en brief le reſte de leurs cenſures, excepté celles qu'ils ont de mot a mot trãſcriptes des autres qui ont eſte ia miſes ci deuant. En premier lieu, ils m'accuſent, de ce qu'au ſixieme chapitre de S. Iehan, ie me tay de la vraye, reale & ſacramentale reception du corps de Chriſt. Sur cela, i'ay reſpõce prompte, que l'Euangeliſte ne parle point là du ſacrement, qui n'eſtoit pas encores inſtitue. Les Sorboniſtes contrediſent a cela. Mais

qui est ce qui leur adiouſtera foy, quand ils ne font que gaſouiller ſans aucune raiſon? Il eſt bien certain que lors on ne ſcauoit encores que c'eſtoit de la Cene. S'ils veulent prendre ce ſermon là comme vne prophetie, les mots ne le portent pas. Ieſus Chriſt parle là de la manducation perpetuelle de ſon corps, de laquelle les fideles iouiſſent, hors l'vſage du ſacremẽt viſible. Ce que S. Auguſtin a conſidere prudemment, lequel apres auoir expoſe tout le ſermon, adiouſte a la fin pour concluſion, que le myſtere de ceſte doctrine, eſt celebré es Egliſes, toutes & quantes fois qu'on y fait la ſaincte Cene. Mais pource que les Sorboniſtes n'ont aucune communication auec Chriſt, ſinon par ſigne exterieur, ils penſent qu'il n'y ait nul ſens aux parolles de Chriſt, ſils ne voyẽt deuant leurs yeux ce qu'il dit. Et a la mienne volonte que pour le moins ils cogneuſſent Ieſus Chriſt au ſigne. Mais ils mangent ſa chair par ſigne tant ſeulement. Et n'eſt pas de merueille. Car nul n'eſt faict participant de Chriſt au ſacrement, que celuy qui eſt membre d'iceluy hors le ſacrement, & le poſſede. I'ay donc baille vng aduer-

tiſſement, lequel m'a ſemble ſuffiſant, quant au ſimple ſens du paſſage, que nous mangeons la chair de Chriſt par foy, a fin que ſa vie ſoit faicte noſtre. Ce que i'ay dict, eſt prins de S. Auguſtin, lequel parle ainſi au 3. liure de la doctrine Chreſtienne, chap. 16, Si la locution preceptiue, laquelle ſemble commander choſe meſchante, cõtient en ſoy vne figure, ceſte ci eſt telle: Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous. C'eſt donc vne figure, laquelle commande de communiquer a la paſsiõ du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en memoire, que ſa chair a eſte nauree & crucifiee pour nous. Au reſte, combien que i'aye touche ci deſſus en paſſant, ce que ie ſens de la manducation ſacramentale: toutesfois ie le toucheray yci vng peu plus clairemẽt. Ie ne doute point que ce que Chriſt figure en la Cene par les ſignes du pain & du vin, ne ſaccõpliſſe veritablemẽt par la vertu ſecrete de ſon eſprit: a fin que ſa chair ſoit noſtre viande ſpirituelle, & ſon ſang noſtre breuuage. Car le Fils de Dieu, qui eſt la verite eternelle, ne procede point auec nous par fallace. Parquoy

voyci ma resolution: Que la parolle de la promesse ha son efficace, a ce que le pain & le vin de la saincte Cene nous soyent gages certains de la cõmunication que nous auõs auec Christ. Cependant ie reiette constamment ceste lourde facon que definissent les Sorboniστes, de transsubstantier le pain au corps, & le vin au sang. Semblablement ceste folle vbiquité, qu'ils ont songee, c'est a dire que le corps de Christ soit par tout. Car ie di qu'il faut cercher Christ au ciel, a fin que de la il face decouler sa vie en nous. Par ainsi nous mangeons lors veritablemẽt le corps de Christ, si nostre ame estant esleuee en haut par le signe du pain, surpasse les cieulx. Ie scay bien qu'il ne se peut faire, que ma confession ne desplaise fort a la Sorbone: mais il ne m'en chaut, pourueu qu'elle satisface aux fideles & debonnaires. Or il est bon maintenant de noter comment les Censeurs se contrarient eux mesmes. Car ils maintienẽt que au sixieme chapitre de S. Iehan, il est cõmande par Christ de boire realement & sacramentalement son sang: ce que neantmoins ils refusent tyranniquement au peuple Chrestien.

De la confeſſion ſacramentale.

Annotation, Chriſt donne le ſainct Eſprit aux Apoſtres, par lequel ils lient les infideles, & deſliét les fideles, Ieh 20.e.22.

Cenſure, Ceſte annotation eſt euerſiue de la puiſſance des clefs de l'Egliſe, & interprete faulſement le texte.

Cela va bien de ce qu'ils banniſſent le ſainct Eſprit de leur confeſſion. Ie di que l'Eſprit eſt donne aux Apoſtres, par lequel ils lient les infideles, & deſlient les fideles. Les Cenſeurs *alleguent, que par ce moyen la confeſſion eſt renuerſee. Par quelle raiſon, ſinon d'autant que leur abſolution cõtrefaicte, n'admet ne la foy, ne l'eſprit de Dieu? Que maintenant ils ſe vantent de leurs clefs, leſquelles ils confeſſent eſtre miſes bas par le ſeul nom de la Foy & de l'Eſprit. Ie ne di rien pour affection que i'aye de les accuſer. C'eſt choſe manifeſte, que la ſentence qu'ils reprennent, contient deux membres: a ſcauoir que les incredules ſont liez, & que les fideles ſont deſliez par les miniſtres de l'Egliſe: & que l'vng & l'autre ſe fait par la conduicte du ſainct Eſprit.* Les Cenſeurs *crient que la*

puissance des clefs est renuersee: dont il sensuyt que les incredules sont desliez par les clefs du Pape, & que les fideles en sont liez. Ce qui est certes vne chose par trop veritable. Mais qui eust iamais attendu vne telle cõfession des Sorbonistes? Ie di que le sainct Esprit est dõné aux ministres de l'Eglise pour exercer la charge de lier & deslier. Et les Sorbonistes disent qu'il ne demourera nulle confession, si l'Esprit de Dieu est moderateur de ceste office. Ie vous prie quelle difference y a il d'apprendre la Theologie en ceste eschole, ou des liures de magie composez par Numa Pompilius? Il adiouſtent encores vng autre crime: c'est que i'expose faulsement le passage: mais le seul regard des parolles m'absoult si clairemẽt, que i'ay honte d'amener aucune excuse. Et puis tous ceux qui ont catholiquement escript sont en vne mesme cause auec moy.

De la difference des viandes & des iours.

Annotatiõ, Qu'vng chascun abonde en son sens. Celuy qui est de ceste aduis, qu'il n'y a nulle difference des iours & des vi-

andes entre les Chreſtiens : il fault qu'il ſoit certain en ſa cõſcience: de paour que ſil cõmence a flotter ca & la, & doubter ſi ſon aduis eſt bon ou non, il ne face contre ſa cõſcience, & peche en faiſant ce qui n'eſt point peche de ſoymeſme, Rom. 14.a.5. Le fidele ne fait point difference de iours, par ce que tous les iours ſõt dediez aux offices de pieté. Celuy qui eſt debile en foy, en fait difference, Rom. 14.a.5. Ceulx qui enſeignent de ſabſtenir des viandes, enſeignent doctrine des diables, 1. Timoth. 4.a.3. Quant aux viandes, tout eſt licite au Chreſtien: mais cela n'eſt pas touſiours expedient pour l'eſgard du prochain, 1. Corint. 10.e.23. Dieu mõſtre a S. Pierre par viſion, qu'il eſt loiſible aux fideles d'vſer de toutes viãdes, Act. 10.e.15. Rom. 14.a.2.

Cenſure, Ces cinq annotations ainſi indiſtinctement miſes, ſont purs abus & tromperies, & oultre le ſens de S. Paul, fauoriſantes aux heretiques, nians la difference des viandes & des iours; deſ-

quelles la seconde est plainement heretique.

Il a este dict autrepart quelle obseruation des iours doit estre auiourdhuy entre les fideles: a scauoir, pour l'ordre & la police exterieure tãt seulement: en telle sorte, que cependant la conscience ne soit liee par aucune superstition. Or les annotations qu'ils reprennẽt, doyuent estre exposees selon la circonstance de leurs passages: a scauoir que la ou le seruice de Dieu est constitue en festes & solennitez, necessite est imposee aux consciences. Or pource que tant la superstition que la tyrãnie regnẽt entre eux, ils ne peuuent souffrir qu'on reprenne ne l'vne ne l'autre. Quant a la difference des viandes, ils ont vne speculation bien subtile. Ils restraignent a la superstition des Iuifs tout ce que S. Paul touchant ceste matiere a dict en ses Epistres, a scauoir aux Romains, aux Corinthiens & Colossiens: d'autant que plusieurs s'arrestoyent encores fort a la Loy de Moyse, combien qu'elle fust abroguee. Quand le mesme Apostre predit qu'il viendra des gens qui empescheront les fideles d'vser de viandes, ces bons

expoſiteurs deſtournent cela aux Manicheens, Tatians, & autres ſemblables. Comme ſi en mettant au deuãt quelque petit nombre de perſonnes, ils deſtournoyent tout incontinent le ſainct Eſprit, de la droicte cognoiſſance de la cauſe. Ils ont cela commun auec Montanus, & les Encratites & Manicheens, qu'ils controuuẽt l'vſage des viãdes eſtre illicite, lequel Dieu commande eſtre libre. Si quelcun le leur reproche, ils eſchappent par vne cauillation puerile, diſans, qu'ils ne ſont pas Manicheens. Tout ainſi cõme ſi quelcun nioit la diuinite de Chriſt, & que cependant il dit, Ie ne ſuis pas Arrien. Toutesfois ie ne diſpute point du nom. Et poſons le cas qu'ils ne ſoyent point tels, a fin que nous ne les rendions odieux aux hommes: ie di ſeulement que leur reſpõce ne leur ſert en rien, en diſant, qu'il y a eu des le temps iadis pluſieurs heretiques qui ont defendu les viandes aux Chreſtiens. Car ſi ceſte defenſe eſt vne fois receue, il ſuffira a chaſque meſchant de ſemparer de quelque exemple ancien. Meſmes les Manicheens & Tatians pouuoyent bien eſchapper par ce moyen là: car ils pouuoyẽt prompte-

ment respondre, que la prophetie deuoit estre entendue de Montanus, qui auoit desia este auparauant eux. Or combien que ie ne les aye iamais assailliz, si est ce qu'ils se iettẽt aux champs de leur bon gré, pour se tenir sur leurs gardes auant qu'il en soit temps, comme il appert. Ainsi fuyt le meschant, sans estre poursuyui. Toutesfois, pour ne dissimuler point ce qui en est, tout incontinẽt que quelcun met en auant ces parolles de S. Paul, ils voyent bien qu'on leur fait la guerre ouuerte. Mais que les lecteurs iugent, s'ils ont iuste cause de ce marrir ou non: & quant au reste, il se trouuera en la 41. censure, au premier ranc: & en la 23. & 32. du second ranc: item en la censure 77. & 103.

De la iustification.

Annotatiõ, N'attribuons point a l'equité ou droicture de nostre cueur, que Dieu nous donne la vie eternelle, Deut. 9. a. 5. Ne disons point en nostre cueur que Dieu nous a donne la vie eternelle pour nostre iustice. Dieu a introduict les Israelites en la terre de Chanaan, pour accomplir ces promesses enuers ceulx ausquels

il l'auoit promiſe, & non pour leur iuſtice: ainſi nous dõne il la vie eternelle qu'il nous a promiſe.

Cenſure, Ces trois annotations, entant qu'elles enſeignent que Dieu nous donne de ſa ſeule benignite & promeſſe la vie eternelle, & non par nos œuures & merites, ſont heretiques.

Que ie ſoye tenu pour heretique au iugement de ceulx ci: mais ie ſeray heretique auec S. Paul, lequel enſeigne que la grace de Dieu eſt vie eternelle, Romains 6. d. 23. *Item aux Epheſ. 2. b. 8, Certes vous eſtes ſauuez de grace par la foy, & cela non point de vous: c'eſt don de Dieu: non point par œuures, a fin que nul ne ſe glorifie. Itẽ, Dauid prononce que l'homme eſt bien heureux, auquel Dieu alloue iuſtice ſans œuures*, Rom. 4. b. 8. *Item, Si Abraham eſt iuſtifie par les œuures, il a dequoy ſe glorifier, mais non enuers Dieu. Il adiouſte la raiſon: Car il a obtenu iuſtice par foy. Or a celuy qui n'œuure point, ains croit a celuy qui iuſtifie le meſchant, ſa foy luy eſt reputee a iuſtice*, Rom. 4. a. 5. *Les maiſtres de Sorbone veu-*

lent assubiectir Dieu a eulx. Au contraire S. Paul resoult que tous sont coulpables, a fin que toute bouche soit close, & que la iustice des hommes se taise, pour magnifier la iustice de Dieu, a fin qu'il soit trouue iuste, & iustifiant celuy qui est de la foy de Iesus, Rom. 3. d. 26. Il ne leur plaist point de ce que i'ay dit que la vie eternelle nous est donnee. Et Christ tesmoigne que c'est luy qui nous la donne, Ieh. 17. a. 2. Et selon le tesmoignage de S. Paul, Rom. 5. d. 17, Ceulx la qui ont receu abondance de grace & don de iustice, regneront en la vie. Or il est necessaire que tel esiourdissement aduienne a tous ceux qui n'ont iamais apprehende, non pas seulement songé, que c'est de iustice, de la remission des pechez, de la grace, brief que c'est de la vie eternelle. La iustice des œuures, c'est l'obseruation entiere de la Loy. Ou se trouuera elle? Quiconque aura defailli en l'obseruation de la Loy, est mauldict & coulpable de mort eternelle. Ainsi Dieu n'est propice a nul, sinon a celuy auquel il a gratuitement remis les pechez. Selon ceste raison, S. Paul oppose la iustice de

la Loy & des œuures a la iuſtice de la foy. Or quelle eſt la iuſtice de la foy? C'eſt celle qui ſe repoſe ſur Chriſt, Rom. 10. g. 30. comme en vng autre paſſage il monſtre que nous ſommes iuſtes en luy, 2. Corinth. 5. d. 21. Qu'eſt ce que grace? C'eſt celle qui ſubuient a noſtre miſere, a fin que nous ſoyons ſauuez, non pas ſelon les œuures de iuſtice que nous aurons faictes, mais ſelon la miſericorde de Dieu, a Tite 3. chap. b. 5. La vie eternelle eſt l'heritage des enfans, laquel le nous obtenons par adoption. Or l'adoption n'eſt fondee qu'en Chriſt, Epheſ. 1. a. 5. Au reſte ie me ſuis deſia ſouuenteſſois purge ailleurs en l'Article 2. & 40, du premier rāc: & en l'Article 17, & 18, & 19, du ſecond ranc. Mais il a pleu aux Sorboniſtes de reiterer pluſieurs fois ce meſme poinct, cōme ſi iamais il n'en auoit eſte parle: & ce, ſelon leur honte accouſtumee.

Des œuures.

Annotation, Les œuures exterieures ne ſauuent pas, Eſaye 1. c. 11. Il fait mal a ceulx qui ſe fient en leurs œuures, que Chriſt dōne aux derniers, qui n'ont gueres faict de beſongne, loyer eſgal a celuy

des premiers, qui ont porte la peine & la chaleur tout le long du iour, Matt. 20. b. 12. Christ dõne aux premiers & aux derniers salaire esgal, a fin qu'on voye que les hõmes ne recoyuẽt aucune chose que par la seule grace de Dieu, Matt. 20. a. 8.

Censure, Ces trois annotations sont heretiques, entant qu'elles deboutẽt nos œuures. Le sainct Esprit est dõné a ceulx qui oyent l'Euangile & croyent, & non a ceulx qui veulent estre iustifiez sans œuures.

Or leur est aumoins eschappé vng poure mot bien dict, entre tant de parolles par ci deuant mal dictes & sans propos. Ils se complaignent qu'on a forclos leurs œuures. C'est certes bien dict, les vostres, & ie le confesse. lesquelles sont seulement fardees d'vne apparence exterieure. Ils veulent obtenir salut par œuures exterieures, qui sont vuides des graces du sainct Esprit, de foy, & de vraye affection de cueur. Il n'y a chose sur laquelle les Prophetes insistent tant, qu'a debouter les hypocrites de ceste fiance peruerse qu'ils ont en leurs œuures. Mais en

premier lieu, la confeſſion de ces Cenſeurs eſt bien ridicule, d'auouer ainſi de leur bon gré & recognoiſtre pour ſiennes les œuures exterieures & maſquees que i'ay ci deſſus notees. Or il eſt bon de veoir maintenãt d'ou c'eſt qu'ils tirẽt leur hereſie. Le ſainct Eſprit, diſent ils, eſt donné aux croyans. Il n'eſt donc pas donne a ceulx qui veulent eſtre iuſtifiez ſans les œuures. La theologie de S. Paul eſt bien diuerſe. A celuy (dit il) qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iuſtifie le meſchant, ſa foy luy eſt reputee a iuſtice, Rom. 4. a. 5. Car quant a la cauſe de la iuſtification, la foy & les œuures contrarient l'vne a l'autre: & ce, d'autant que la foy nous enſeigne qu'il nous conuient emprunter d'ailleurs la iuſtice de laquelle nous ſommes totalement deſnuez & vuides. Si donc il eſt licite d'apporter aucunes œuures, qui ayent quelque valeur pour meriter la grace de Dieu, deſia no⁹ ſerons iuſtes en nous meſmes, a tout le moins en partie. Cependant toutesfois ie n'imagine point vne foy qui ſoit vuide de bonnes œuures. Mais il ſe fault ſouuenir, que le nœud de noſtre queſtion eſt, pourquoy c'eſt que nous ſommes

reputez iustes deuant Dieu, & quelle en est la cause. Car ia soit que la foy qui nous iustifie, ne soit pas sans œuures: toutesfois ie di qu'elle iustifie sans œuures, pource que sans aucun nostre merite elle nous donne iustice par la pure grace de Dieu. Et en ceste maniere S. Paul definit la iustice de la foy, monstrant qu'elle ne consiste point en l'obseruation de la Loy.

Des traditions humaines.

Annotation, Il fault euiter les traditions humaines, Rom. 16. c. 1. Quelles, il est declairé aux Colos. 2. b. 8. Cestuy la hõnore Dieu pour neant, qui enseigne les commandemens des hommes, Matth. 15. a. 9.

Censure, L'vne & l'autre proposition indistinctement mise, est schismatique & heretique.

Annotation, Nous sommes morts auec Christ, quant aux elemens & reigles de ce monde, & ne sommes plus subiects a ycelles: ne souffrons donc point qu'on nous baille des traditions, par lesquelles il nous soit commande, N'y touchez point, n'en goustez point, Colos. 2. d. 21.

Censure, Ceste annotation, pour ceste partie, Ne permettons point qu'on nous baille des traditions, ainsi vniuersellemẽt mise, est schismatique & erronee.

Ils recitẽt trois passages, & n'en condamnent que deux, sinon que possible leur grammaire porte, que par ce mot (vtrunque) qui signifie en Latin l'vng & l'autre, ils en comprennent aussi tost trois ou quatre, comme deux. Toutesfois, voyons maintenant a quel droict c'est, ou soubs quelle couleur ie suis declaire heretique, & schismatique. Ils nous mettent au deuant qu'il y a des sentences qui ne sont pas assez distinctement mises. Sera ce donc vng crime capital d'auoir omis vne seule exception? Quelle est ceste generalite, qui les offense & enaigrit si fort? Ils vouloyent qu'on dist, qu'il fault euiter les traditions humaines, excepté celles du Pape. Ils vouloyẽt qu'on adioustast vne correction aux parolles de Christ, a fin que les poures ignorans estiment que Dieu est bien serui au plaisir du Pape. Et toutesfois par ces tesmoignages nous sommes enseignez que la malheureuse tyrannie du Pape a violé l'empire de

Christ, en ce qu'il a ose mettre vng laqs aux consciences, & inuenter des loix au seruice de Dieu. S'ils me demandent que i'en sens, ie leur respond franchement que les traditions par lesquelles le Pape a falsifie toute la doctrine de l'Euangile & le seruice de Dieu, sont laqs mortels. Et que ce dire de Christ, Matth. 15. a. 3, Hypocrites, vous transgressez le commandement de Dieu par vos ordonnances, appartient aussi bien aux tyrãs spirituels de nostre temps, comme il faisoit pour lors aux Scribes. D'auantage ie respond que ceste reigle est perpetuelle, & qu'elle doit estre appliquee a toute aage, Pour neant ils m'hõnorent, enseignans pour doctrines, commandemens d'hommes. Mais ceste fureur plus que phrenetique ne sent point la grauite requise en des Censeurs, de crier ainsi contre les parolles de Christ, & dire qu'elles sont heretiques & schismatiques. Quant au reste, voyez en l'Article 41.

Des images.

Annotation, Dieu defend de faire des images pour les adorer, ou nous encliner deuant ycelles, Exod. 20. a. 10, & au 34.

c.17. Leuit. 26. a. 1. Deut. 4 c. 16. d. 23. & au 5. a. 8. Dieu hait les images qu'on fait pour adorer, Deuter. 27. c. 15.

Cenſure, Ces deux annotations au ſens que pretendent les heretiques contre la determination ſeptieme du Concile vniuerſel celebré a Nice, ſont faulſes, & detractent de la veneration des images ſainctes, ſelon l'vſage de l'Egliſe, qui a eſte approuué iuſques a preſent.

Pource qu'ils repetent yci la Cenſure qui eſt contenue ci deſſus aux Articles precedens, 18, & 19. la refutation ſe doit prendre de là.

Des prieres des Saincts.

Annotation, Les iuſtes ne deliureront pas les meſchans de leurs maulx, Ezech. 14. e. 14. Par la mort de Pierre, ou des autres, eux ou leur nom ne ſera pas glorifie, mais Chriſt ou ſon nom: cõme vous liſez de la mort de Pierre, par laquelle il deuoit glorifier Dieu, Iehan 21. d. 19.

Cenſure, La premiere de ces propoſitions indiſtinctement miſe, eſt captieuſe: & la derniere eſt faulſe & erronee.

Que pluſtoſt ils accuſent Dieu de ceſte cautele ou tromperie, de laquelle ils me chargent a tort: ou ſon Prophete, duquel ie recite fidelement les parolles. Ie confeſſe bien que pour l'amour des bons, Dieu fait ſouuent du bien a ceulx qui en ſont indignes. Mais il eſt neceſſaire a la fin que les meſchans tombent en perditiõ, laquelle ils ne ceſſent de cercher & attirer. S. Iehan exprime clairemẽt que la fin pour laquelle S. Pierre a ſouffert la mort, a eſte a ce que par ycelle Dieu fuſt glorifie, Ieh. 21. d. 19. A quoy S. Paul conſent aux Philip. 1. c. 20, diſant, que celuy eſt tout vng, pourueu qu'il glorifie le nom de Chriſt tant en ſa mort, comme en ſa vie. Les Cenſeurs contrediſent, pource que les martyrs par l'effuſion de leur ſang, ſe ſont acquis gloire. La ſolution eſt bien facile: que ceulx qui ſanctifient le Seigneur, ſont pareillemẽt ſanctifiez par luy: & que l'hõneur que luy font les fideles, redõde auſſi a eulx. Mais quãd il eſt queſtiõ de la principale fin, ie nie qu'il faille parler autrement qu'il eſt cõtenu en ma propoſitiõ. Car nul n'endure la mort pour Chriſt, ſinon celuy, lequel ſ'eſtant oublié ſoymeſme,

ha seulemẽt ce but de glorifier le nom de Christ. Mais encores les Sorboniſtes radotent plus lourdement, en ce qu'ils definiſſent que les martyrs ſeront alors glorieux, ſils ont le droict d'interceder enuers Dieu. Car pour quelle raiſon tiennent ils ceſte propoſition pour erronee? Le tiltre y eſt prepoſe, a ſcauoir pource quelle eſt contraire a l'interceſſion des Saincts. Ils combatent donc pour l'honneur d'yceux, entant qu'ils recoyuent quelque gaing de leurs prieres & ſuffrages, qu'eulx meſmes leurs ont faulſement attribuez.

De l'Euangile.

Annotation, La parolle de l'Euangile doit eſtre preſchee en toutes ſortes, en tout temps, & par quelque occaſion que ce ſoit, 2. Timoth. 4. a. 2. Ceulx qui auancent le cours de l'Euangile en quelque maniere que ce ſoit, combien qu'ils ſoyẽt veuz n'en eſtre pas dignes, ne doyuent touteſfois eſtre empeſchez, cõme Chriſt a enſeigne a Iehan, Luc. 9. f. 50.

Cenſure, Ces deux annotations ſont erronees, & fauoriſent a l'erreur des Vaul-

dois, & des nouueaux heretiques.

Si ceulx qui ne veulent point qu'on meſpriſe ou omette occaſiõ quelconque de preſcher l'Euangile, ſont tenuz pour heretiques, qui ſera celuy entre les fideles qui n'appetera d'eſtre heretique? Ioinct auſſi que i'interprete le paſſage de S. Paul, ou il cõmande a Timothee d'arguer en temps & hors temps, a fin que par ſa grande diligẽce & vigilance, il ſurmonte l'obſtination du monde. Ces bons Cenſeurs, pour ſoulager de faſcherie leurs eueſques, leſquels ils cognoiſſent eſtre fort delicats, ſe courroucẽt de ce qu'on les preſſe de mettre la main a l'œuure. Quãd ie di qu'il ne fault point empeſcher ceulx qui ſont indignes, i'ay Chriſt pour autheur aſſez ſuffiſant, en ce paſſage allegué du 9. de S. Luc, f. 50. Et de faict, ie n'enten autre choſe, que ce qui eſt monſtré par S. Paul au 1. des Philipp. c. 16, qu'il ſe fault reſiouir toutesfois & quantes que l'Euangile eſt aduance, ſoit qu'il ſe face par verite, ou par occaſion. Quant a ce qu'ils interpretẽt calomnieuſement mes parolles, comme ſi ie vouloye qu'vng chaſcun du peuple fuſt indifferemment appelé a l'office de paſteur &

miniſtere de l'Euangile, rẽuerſant par ce moyen l'ordre de l'Egliſe, cela ha ſi peu de couleur, que ie ne tien compte de m'en excuſer. Au reſte, ils blaſment auſſi faulſement & a grand tort des ſaincts perſonnages, & qui ſont bien diſſemblables a eulx, tant en pure doctrine qu'en ſainctete de vie: comme ſi en exhortant tous hõmes a enſeigner leurs prochains, ils renuerſoyent l'ordonannce que Dieu a faicte, laquelle eſt ſainctemẽt obſeruee entre eux, ainſi que chaſcun ſcait. Car ils ne recoyuent aucun a enſeigner publiquement le peuple, que premierement il ne ſoit bien & deument appele.

De la mendicité. *Des morts.*

Aux premieres annotations, Artic. 39.

Annotation, S. Paul ne veut pas que nous lamentions les morts, 1. Theſſal. 4. c. 13.

Cenſure, Ceſte annotation eſt faulſe & erronee, & n'eſt point du ſens de S. Paul.

Il a eſte reſpondu au 39 Article, a la cenſure de mendicite. Et au 52 Article, a la cenſure des morts. *De la Foy.*

Annotation, La foy, l'eſperance, & la

charité demeurent: encores que les autres dons saboliſſent, 1. Corinth. 13. d. 13.

Cenſure, Ceſte propoſition eſt faulſe, quant a la foy & l'eſperãce, d'autant que ſelon le ſens de S. Paul, elles ne demeurẽt pas aux habitans du celeſte pais.

Auſsi n'ay ie point eu vouloir de dire que la foy nous doyue demeurer, lors que nous verrons Dieu face a face. Car ie ſcay que la foy ſe reſtraint au temps de noſtre peregrination, durant lequel il ne nous eſt pas encores licite d'auoir iouiſſance de la veuë de Dieu, 2. Cor. 5 a. 7. Ie ſcay auſsi que l'eſperãce n'a point de lieu, ſinõ cependant que noſtre ſalut eſt cache, Rom. 8. c. 24. I'ay ſeulemẽt voulu dire que les autres dons ſont cõme quelques acceſſoires, qui ſe rapportent a la foy, a l'eſperance, & charite: & pour ceſte cauſe qu'ils n'ont point leur eſtimation propre. Ces bons expoſiteurs me rauiſſent au ciel, pour prouuer que quand nous iouirons de la gloire celeſte, il ne reſtera plus de foy. Ils y vont certes bien tout au rebours, en ce qu'ils ſe font ainſi tant celeſtes, & cependant ne retiennent pas vne ſeule goutte d'humanite.

De *la crainte.*

Annotation, Celuy qui craint le iugement a venir, les penes, &c. n'eſt pas parfaict en charite enuers Dieu, 1. Ieh. 4. d. 18.

Cenſure, Ceſte propoſition, comme elle eſt couchee indefiniment, eſt heretique, & repugnante au dire de Chriſt, euangeliſant, Luc. 12. a. 4, Et a vous mes amis, ie di, Ne craignez point ceulx qui tuent le corps, & apres cela n'ont plus rien qu'ils puiſſent faire. Mais ie vous monſtreray qui vous deuez craindre: craignez celuy qui ha puiſſãce apres qu'il a tue, de mettre en la gehenne: voyre ie vous di, craignez ceſtuy là.

La propoſition eſt heretique, pource qu'elle n'eſt point diſtinguee. Il ſenſuyt donc que l'Eſprit de Dieu a eſte bien peu aduiſe, de n'auoir point eu ſouuenance de ſe donner garde d'hereſie. L'annotation eſt prinſe des parolles de S. Iehan, 1. Iehan 4. d. 18, Crainte n'eſt point en charite, mais parfaicte charite met hors la crainte. Quand ie parle ainſi, ie ſuis heretique: que ſera il donc faict a S. Iehan? Ils allegue-

ront qu'il y a deux especes de crainte, dõt l'vne n'est pas vitieuse. Car la distinction est toute commune de la crainte seruile, & de la crainte filiale. Mais ie leur octroye, s'ils veulent, encores plus qu'ils ne demandent: que c'est vne chose saincte & chaste que la crainte de Dieu, qui n'est autre chose qu'vne reuerence voulontaire qui luy est faicte comme au Seigneur & Pere. Auſsi que la crainte que concoyuent les fideles de la cognoissance de leur infirmite, a fin de cheminer parmi les dangers en sollicitude & humilite, est saincte. Les fideles sont bien de craindre en ces deux manieres. Neantmoins Zacharie pere de S. Iehan Baptiste presche en son cantique, que nous sommes racheptez, a fin de seruir a nostre redempteur sans crainte. Communement on rencontre es Escriptures des sentences qui ostẽt la crainte aux enfans de Dieu qui sont soubs le regne de Christ. Et toutesfois il n'y a nul epithete qui restraigne ce mot de crainte a la peruerse deffiance. Comment donc est-ce que l'Esprit de Dieu pourra eschapper, qu'il ne soit heretique, quand il retire simplement les fideles de crainte, veu que la Sorbone a eu assez

pour me condamner, quand i'ay dict qu'il ne deuoyent point craindre la gehenne. D'auantage que les lecteurs prennent garde, comment ils donnẽt belle couleur a leur cenſure: il fault, diſent ils, craindre Dieu, qui peut mettre & le corps & l'ame en la gehenne. De là ils recueillent qu'il fault craindre les enfers. Voyla comment ils ont bien prouffite aux principes de dialectique: dont toutesfois ils ont tire la ſomme de leur theologie.

Comme ainſi ſoit donc que la ſuſdicte faculté de theologie ait eſte pluſieurs fois aſſemblee par diuers comices, ſur le ſerment, pour corriger les erreurs deſdictes Bibles, finalement apres auoir celebre la ſacroſaincte Meſſe du ſainct Eſprit: eſtãt derechef aſſemblee ſur le ſerment de la foy, ayant leu & conſidere diligemment les ſuſdicts erreurs, du commun conſentement de tous les docteurs, a eſte conclud, que leſdictes Bibles, Nouueau teſtament, Pſaultier, ou liure des Pſeaulmes de Dauid, imprime a part auec les anno-

tations prinſes des commentaires des Hebrieux, & les tables ou indices deſdictes Bibles, ſelon la date ſpecifiee de l'an & du temps que leſdicts liures ont eſte imprimez, a cauſe des erreurs & hereſies qui y ſont contenues, ſont dignes d'eſtre ſupprimees, & doyuent eſtre miſes au catalogue commun des liures reprouuez. Donné a Paris, aux Mathurins, le 15. de May, M. D. XLVIII.

Quelque autre pourroit attribuer a vne fole affectation, de ce qu'ils appellent vne aſſemblee de peu de perſonnes, Comices. Mais ie penſe qu'ils ont parle proprement. Car le lieu ou le peuple Romain tenoit ſes comices, auoit iadis eſte vng parc de brebis. Parquoy il ne ſe fault pas esbahir ſi ce beſtial ſaſſemble pour produire tels fruicts, qui ſont bien dignes de leur race. Et a la mienne volonte que ſe fuſſent ſeulemẽt brebis: mais ſe ſont beſtes ſauuages & cruelles, qui ont occupé la bergerie contre tout droict & raiſon. Mais que veult dire que la faculte a eſte aſſemblee par diuers comices? Quand la faculte ſaſſemble, tire elle quelque peuple

des enfers? Or entant que touche leur ſerment, ſils veulent qu'on luy attribue quelque authorite, qu'ils cerchent quelques gens eſtranges, ou bien des inſenſez. Car tous ceulx qui les cognoiſſent, ſcauẽt bien qu'ils ſont du nombre de ceulx deſquels Dauid ſe plaind, qu'ils ont la bouche pleine de periure & de fraudes. Et qu'eſtoit il beſoing d'auoir eſte aſſemblez par ſerment, pour faire nuiſance, veu que leurs pieds courent ſi haſtiuement pour eſpandre le ſang? Or tout ainſi cõme ſils n'euſſent pas deſia aſſez eſté hors du ſens, ils teſtifient eulx meſmes qu'ils ont eſte enchantez par ſathan. Car qu'eſt ce que la Meſſe, ſinon vng enchantement diabolique, qui oſte le ſens aux plus ſages? Qui plus eſt, autant vault enuers les enfans de Dieu la celebration de la Meſſe, comme ſi quelcun diſoit, que Megera & ſes deux ſeurs, c'eſt a dire les furies d'enfer ont eſpandu leur venin mortel. Mais a fin qu'eſtans reſueillez de leur ſomne ſi profond, ils commencent a ſentir a la parfin cõbien ils ſont ridicules auec leurs maſques: i'oppoſe a tous leurs iuremens, le ſainct & ſolennel ſerment de Dieu, par lequel

il testifie qu'il maintiendra sa gloire, & qu'il ne souffrira point que iamais elle soit transportee ailleurs, Esa. 48 b. 11. Item l'autre serment, par lequel il a estabi & confermé la sacrificature de son Fils, Pseaul. 110. Semblablement celuy par lequel il a contracte l'alliance de sa grace auec Dauid & toute l'Eglise, Pseaul. 89. a. 4: & au 123. a. 2. Item, celuy par lequel il receoit les fideles en grace a telle condition, qu'il leur sera tousiours propice, Esa 54. c. 7. d. 10, & au 62. a. 4. c. 8. Ils viennent auec vne telle audace, qu'on diroit que ce sont Geans qui sont sortiz de la terre: mais a la verite ce ne sont que masques: & rauissent a Dieu, comme despouilles prinses sur leur ennemy, l'adoration, la fiance, l'inuocation, & tout ce qui appartient au seruice diuin, pour les transporter aux morts, aux statues de pierre, aux choses de neant, & lesquelles ils ont forgees de leurs testes: ils deposent Iesus Christ de sa sacrificature, pour se mettre en son lieu: ils font que l'alliance de Dieu gratuite cede aux merites des œuures: ils suffoquent ou renuersent les promesses esquelles estoit fondé le salut des hommes. Brief, il ne

tient point a eulx, qu'apres auoir eſtainct la verite, ils ne iettent Dieu hors de ſon ſiege. Il n'eſt ia beſoing de dire quelle authorite doyuent auoir les ordonnances par leſquelles ils conſpirent a toute deſloyaulte: car les lecteurs en pourront iuger promptement. Dieu publiant la Loy, a fait trembler & ciel & terre. Et a ce que la maieſte de l'Euangile fuſt plus excellente & venerable, il a tonne du ciel, Heb. 12. g 26. Finalement, tout ce qu'il requiert de reuerence de nous, il commande qu'il ſoit porte a ſa parolle. Il crie continuellement de ſon haut ſiege iudicial, qu'il faut ſimplement ſe tenir a ſa ſaincte Eſcripture: & que ſans autre enqueſte ou difficulte il faut receuoir tout ce qu'il commande. Il pronõce qu'il n'eſt licite d'y adiouſter ou diminuer ſelon le ſens humain. Et ces eſprits auertineux ſeſleuent a l'encontre, & ſont ſi oultrecuidez, qu'ils oſent non ſeulemẽt accabler de leurs menſonges ſi ſots & ſi puans, des ſentences prouuees par clair teſmoignage de l'Eſcripture, mais auſſi gronder & petiller effronteemẽt contre les propres parolles de l'Eſcripture: & qui plus eſt condamner, tant ils

ſont laſches, ce qui eſt de mot a mot tranſcript des treſſaincts & inuiolables oracles de Dieu. Et encores ils ſenorgueilliſſent tellement auec leurs chapperons fourrez, qu'il ſemble que tout incontinẽt qu'ils auront dict vng mot, que la doctrine, dont l'authorite a eſte ſellee par le ſang du Fils de Dieu, doyue incontinent eſtre miſe bas. Et encores ſerõt ils ſi temeraires d'aſſaillir le royaume des cieulx: qui eſt la predication de l'Euangile, & le ſiege iudicial de Ieſus Chriſt, que les Anges celeſtes adorent en toute humilite. Et toutesfois il eſt commande a toute creature de ſe taire deuant la face de Dieu. Et non ſeulement cela, mais auſsi S. Paul denõce malediction aux Anges, ſil aduenoit que par eux il y euſt quelque choſe changé en la doctrine de l'Euangile. Or ie croy que par mes defenſes i'ay ſuffiſammẽt mis en euidẽce a tous la licẽce desbordee ont ſont paruenues ces grenouilles ſorties des marets d'ẽfer, pour mauldire le Dieu viuant. Qu'ils iettent maintenant tant qu'ils voudront, les bouillons de leurs gros mots enflez, & leurs tonnerres d'erreurs, de blaſphemes, d'hereſies, comme bon leur

semblera, les lanceans sur ma teste, pour s'esleuer contre la pure doctrine: de moy, ie me contenteray cependãt de ce seul fouldre de S. Paul, lequel tombe tout droit sur eulx, Quiconque n'aime le Seigneur Iesus Christ, qu'il soit en execration, voyre excommunie a mort. Amen, Amen.

LES MATIERES PRINCIPALES TRAIctees amplement en ceste response. Les nombres signifient ceulx des articles: deuant lesquels nous auons mis ces deux lettres PR, pour signifier les premiers: ou bien ces deux DE, pour signifier les derniers.

DE l'Adoration. pr. 21. de. 14. 18.
de l'immortalité de l'Ame. pr. 28.
des Anges. de. 68.
du liberal Arbitre. de. 53. 66. 82.
de l'Aueuglement des reprouuez. de. 96.
du Bapteſme. de. 15.
du Celibat & de continence. de. 34. 99. 100.
de la Cene de noſtre Seigneur. de. 27. 28. 29. 43. 44. & au fueil. 138.
des Ceremonies. pr. 22.
de la Confeſſion. pr. 10. 12. de. 38. 42. 43. & au fueil. 141.
de la Crainte. fueil. 151.
du Diuorce. de. 2.
a qui il appartiẽt d'eſprouuer la Doctrine. pr. 24. de. 1.
de l'Authorité de l'Egliſe. de. 1.
de l'Election. de. 97.
de l'Enfer. pr. 1. de. 12.

de l'Espouantement de Christ en sa conscience. de. 46. 48.
de l'Euangile. fueil. 149.
de la Fiance en Dieu. pr. 5. 14. 16. 42. 58. 79.
des Forces humaines, pr. 5 12. 35. 40. de. 58. 82. 83. 88.
de la Foy. pr. 8. 9. de. 8. 63. 81. fueil. 151.
de l'Idolatrie. de. 79.
du Ieusne. de. 64. 95.
des Images. pr. 18. 19. der. 69. & fueil. 148.
de l'Impositiõ des mains. de. 33.
de la difference des Iours pr. 41. de. 23. 24. 77. 103. & au fueil. 142.
du Iurement. de. 65.
de la Iustification. de. 18. 19. 20. 37. 49. & fueil. 144.
de la Loy. de. 18. 21.
du Loyer ou salaire. de. 84
que Dieu n'est point autheur du Mal. de. 56. 86
de Maledi&tion. de. 55.
de la Malice naturelle de l'homme. de. 71. 73. 74.
du Mariage. de. 107.
de la Mendicité. pr. 38. 39.
des Merites. pr. 2. 3. 40. de. 53. 89.
des Ministres de l'Eglise. de. 1. 101. 105. 106.
des Miracles. de. 98.
des Morts. pr. 20. 34. de. 52
des OEuures. pr. 40. de. 18. 30. 50. 61. 63. 81. 90. & fueil. 145.
de l'Oraison. pr. 4.
de la Parolle de Dieu. pr. 6. 27. de. 32. 33. 101.
de l'honneur deu a Pere & mere. de. 78.
de la Permission de Dieu de. 56. 70.
des Poures. pr. 38. 39.
de la Predestination. de. 97.
de la Predication. de. 101. 105. 106.
du Primat de S. Pierre. de. 32.
des Proces. de. 92.
des Promesses de Dieu. de. 102.
du Purgatoire. de. 25. 76.
de la Recõpense gratuite. de. 50.
Christ est nostre Refuge. pr. 51.
de la Remission des pechez. pr. 10. 23. de. 80.
des Reprouuez. de. 96. 104.

de Resipiscẽce.de.36.49.
de la Sacrificature Chrestienne.pr.31.
du Sacrifice de Christ, & du sacrifice de la Messe. pr.28.29.30.de.75.76.
des Sacrifices de la Loy. pr.11.29.
des Saincts.pr.13.15.17.de. 14.51.57.58.68.79.98. & fueil.148.
que Dieu est nostre Salut de.68.89.
de Satisfaction.pr.30.
du Secours des hommes. pr.5.13.de.53.58.
du Sein d'Abrahá. pr.43.
du Seruice externe de Dieu. pr.22.
des Temples.pr.32.33.
des Traditions humaines pr.41. & fueil.147.
du Trauail ou labeur des mains. de.59.60.
de la difference des Viandes. pr.41.44.45.46. de.35.& au fueil.142.
de la Vie eternelle.pr.42.

LE XIII. DE IVILLET, M. D. LII.

ALVENSLEBEN
Ek
220

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-119201541511222-151240299-13/fragment/page=0324





Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-18581-33432-2/4/1499-3 | Segment: page - 0727



Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-1193018-151511222-151240299-31/fragment/page=0128

LES CENSVRES DES THEologiens de Paris, par lesquelles ils auoyent faulsement condamne les Bibles imprimees par Robert Estiéne imprimeur du Roy : auec la responſe d'iceluy Robert Estienne.

Traduictes de Latin en Francois.



JEHNS-BÜCHEREI IN ERXLEBEN

L'Oliuier de Robert Estienne.

M. D. L I I.

[Genf]

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-119201541511222-151240299-13/fragment/page=0329